



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail

Rapport annuel des statistiques du travail 2022





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail

Rapport annuel des statistiques du travail 2022

À PROPOS DE LA PUBLICATION

1. Ce rapport est accessible sur le site-web du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions (www.travail.gouv.sn) et sur celui de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (www.dgtss.gouv.sn).
2. Toute information complémentaire sur les données de ce rapport peut être obtenue auprès de la Direction des Statistiques du Travail (DST) – au 2^{ème} étage de l'édifice abritant le siège du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions, sur l'avenue Birago Diop - Téléphone (221) 33.821.77.66 / Fax (221) 33.822.08.66, Dakar, SENEGAL

Adresse email : statravaildste@gmail.com

***Toute reproduction entière ou partielle de ce document devra porter la mention suivante :
SENEGAL, Rapport annuel des Statistiques du Travail 2022, DST.***

REMERCIEMENTS

Le Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions remercie tous les acteurs qui ont contribué à la production du présent rapport.

Il tient à saluer le travail réalisé à cet effet par les :

- Inspections du travail et de la Sécurité sociale des différents ressorts qui, par leurs activités et les rapports mensuels y afférents contribuent grandement à la régulation du marché du travail ;
- Comités techniques et de relecture mobilisés pour les besoins de l'exploitation des données et de la conduite des travaux jusqu'au terme du processus d'élaboration du rapport annuel ;
- Différentes institutions associées à la préparation de ce rapport, notamment le Bureau international du Travail, la Caisse de Sécurité sociale et l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal.

PILOTAGE TECHNIQUE

- Directeur technique** : **M. Karim CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)
- Coordination technique** : **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

Équipes régionales de suivi :

1. IRTSS Dakar : **M. Seydina DIAGNE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
2. IRTSS Dakar : **M. Amar DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
3. ITSS-ZFI Dakar : **M. Abdou Aziz BDIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
4. IDTSS Rufisque : **Mme Rosalie D. Diop BASSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
5. IRTSS Diourbel : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
6. IRTSS Kaffrine : **M. Ibrahima NDIOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
7. IRTSS Kaolack : **M. Mamadou LO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
8. IRTSS Kaolack : **Mme Bousso Guèye FAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
9. IRTSS Kédougou : **M. Mamadou MBENGUE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
10. IRTSS Kédougou : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
11. IRTSS Kolda : **M. Pape Babacar SY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
12. IRTSS Matam : **M. Ibrahima DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
13. IRTSS Saint-Louis : **M. Babacar MBODJ**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
14. IRTSS Saint-Louis : **Mme Aïssatou Ndiaye DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
15. IRTSS Sédhiou : **M. Daouda SECK**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
16. IRTSS Tambacounda : **M. Ndéné NDAO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
17. IRTSS Louga : **M. Ahmadou DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
18. IRTSS Louga : **M. Pape Birama Nicolas NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
19. IRTSS Thiès : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
20. IRTSS Fatick : **M. Mohamed PAM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
21. IRTSS Ziguinchor : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

COMITÉ TECHNIQUE : Traitement et Analyse des données

- **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)
- **M Mamadou DIACK**, IPRES
- **M. Ousmane DIOUF**, Caisse de Sécurité sociale
- **M. Ousmane TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, ITSS-ZFI Dakar
- **M. Mor BEYE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP
- **M. Amdy Moustapha AMAR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des IPM, DPS

TABLE DES MATIÈRES

- **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Etudes, DST
- **M. Arona Lamine MBAYE**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. El Hadji Baffa SY**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Malang SAGNA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST
- **M. Ousmane WAGUE**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Mouhamadou SOW**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS
- **M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Djibo Khady KA**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Mamadou Diallo MBAO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar
- **M. Babacar BA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS Rufisque
- **M. Alioune TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST
- **Mme Khadidiatou Ka AGNE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS
- **Mme Seynabou THIAM**, Ingénieur Statisticienne, Chef de la Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DST

Comité de lecture du Rapport

- **M. Karim CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)
- **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail et des Etudes (DST)
- **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de de la Division des Etudes, DST
- **M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DST

Secrétariat & Appui

- **Mme Fatou Siby DIA**, Secrétaire, DST
- **M. Massamba Sène MBAYE** : Chauffeur, DST

INTRODUCTION GÉNÉRALE	XIV
Méthodologie	XVII
CHAPITRE 1 : Situation des déclarations d'établissements et de l'emploi	1
1.1 Déclarations d'établissements	1
1.1.1 Établissements ouverts et emplois générés en 2022	4
1.1.2 Établissements fermés et emplois perdus en 2022	14
1.1.3 Changements et transferts d'établissements	18
1.1.4 Variations sur le marché du travail	19
1.2 Contrats de travail enregistrés en 2022	20
CHAPITRE 2 : GARANTIE DES DROITS	33
2.1 Activités de contrôle des établissements	33
2.2 Activités de consultations	52
2.3 Actes administratifs délivrés	56
2.4 Travailleurs immatriculés	57
CHAPITRE 3 : Dialogue social et gestion des relations professionnelles	59
3.1 Élection de délégués du personnel	59
3.2 Conflits individuels de travail en 2022	60
3.2.1 Situation d'ensemble	60
3.2.2 Transactions financières résultant des conflits réglés	66
3.2.3 Conflits individuels transmis au tribunal	67
3.3 Conflits collectifs en 2022	69
3.4 Départs négociés et protocoles d'accord	71
3.5 Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel	73
3.6 Licenciement	76
CHAPITRE 4 : PROTECTION SOCIALE	81
4.1 Amélioration de l'offre en matière de sécurité et santé au travail	82
4.2 Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2022	84
4.2.1 Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données	84
4.2.2 Situation des AT/MP déclarés en 2022	84
4.2.3 Caractéristiques du travailleur	86
4.2.4 Causes et niveau de gravité des accidents de travail	87
4.2.5 Nature des lésions provoquées par les accidents de travail	90
CONCLUSION	97

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Répartition des déclarations d'établissements par ITSS et selon l'objet	1	Tableau 24	: Répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement	43
Tableau 2	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet	4	Tableau 25	: Répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS	47
Tableau 3	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS	4	Tableau 26	: Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement	50
Tableau 4	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique	6	Tableau 27	: Répartition par objet, des consultations, selon la qualité du demandeur et le type	53
Tableau 5	: Répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)	8	Tableau 28	: Répartition par ITSS, des consultations, selon le type et la qualité du demandeur	55
Tableau 6	: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon le statut juridique	10	Tableau 29	: Répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon le type	56
Tableau 7	: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité	12	Tableau 30	: Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS	57
Tableau 8	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet	15	Tableau 31	: Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe	59
Tableau 9	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité	16	Tableau 32	: Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS	60
Tableau 10	: Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS	19	Tableau 33	: Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon la suite	62
Tableau 11	: Répartition par type, des contrats de travail, selon le sexe	21	Tableau 34	: Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activités selon la suite et le sexe	64
Tableau 12	: Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe	23	Tableau 35	: Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe	66
Tableau 13	: Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité	27	Tableau 36	: Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif	68
Tableau 14	: Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le Type	28	Tableau 37	: Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite	69
Tableau 15	: Répartition des contrats de stage par branche d'activité selon le type	30	Tableau 38	: Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite	70
Tableau 16	: Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe	30	Tableau 39	: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.	72
Tableau 17	: Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon l'activité et le lieu de provenance	32	Tableau 40	: Répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS	73
Tableau 18	: Répartition par ITSS du personnel de contrôle	33	Tableau 41	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite et selon le motif	74
Tableau 19	: Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS	35	Tableau 42	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite selon l'inspection	75
Tableau 20	: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par ITSS	38	Tableau 43	: Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection	76
Tableau 21	: Répartition par branches d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissements	39	Tableau 44	: Répartition, par branche d'activité, des licenciements selon le motif	78
Tableau 22	: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements	41	Tableau 45	: Répartition des CHST selon l'ITSS	82
Tableau 23	: Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements	42	Tableau 46	: Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2022 et les effectifs des participants	83
			Tableau 47	: Situation des causeries effectuées dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA	83

Tableau 48	: Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence	85
Tableau 49	: Répartition des accidents du Travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur	86
Tableau 50	: Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (en colonne)	87
Tableau 51	: Répartition par sexe des accidents du travail déclaré selon l'agence et le niveau de gravité	90
Tableau 52	: Répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement	91
Tableau 53	: Répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement	93

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	: Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet	2
Graphique 2	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS	5
Graphique 3	: Répartition des établissements fermés et emplois perdus par ITSS	15
	: Graphique 4: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique	17
Graphique 5	: Répartition des établissements ayant subi un changement et de leurs emplois consolidés selon la nature du changement	18
Graphique 6	: Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS	20
Graphique 7	: Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe	21
Graphique 8	: Répartition, par type, des contrats de travail enregistrés par les ITSS	22
Graphique 9	: Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe	24
Graphique 10	: Répartition des contrôles par ITSS	37
Graphique 11	: Répartition des consultations selon le type et la qualité du demandeur	54
Graphique 12	: Répartition des consultations par ITSS selon le type	55
Graphique 13	: Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite	63
Graphique 14	: Répartition des conflits collectifs par ITSS selon la suite	71
Graphique 15	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite et selon le motif	74
Graphique 16	: Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection	76

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ASS	: Association (statut juridique)
AT/MP	: Accident du Travail / Maladie Professionnelle
CDD	: Contrat à durée déterminée
CDI	: Contrat à durée indéterminée
CITI 4	: Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activité économique - Révision 4
CERS	: Changement d'employeur ou de raison sociale
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
CT	: Collectivités territoriales (statut juridique)
DASMO	: Déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre
DGTSS	: Direction générale du Travail et de la Sécurité Sociale
DPS	: Direction de la Protection sociale
DRI	: Direction des Relations avec les Institutions
DRTOP	: Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles
DST	: Direction des Statistiques du Travail
EI	: Entreprise individuelle
EP	: Etablissement public (statut juridique)
EPI	: Equipement de protection individuelle
EPC	: Equipement de protection collective
F	: Femme (Féminin)
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
GIE	: Groupement d'intérêt économique (statut juridique)
H	: Homme
IDTSS	: Inspection départementale du Travail et de la Sécurité sociale
IPM	: Institution de prévoyance maladie
IPP	: Incapacité physique permanente ou partielle
IPS	: Institution de prévoyance sociale
IRTSS	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
ITSS	: Inspection du Travail et de la Sécurité sociale
M	: Masculin
MTDSRI	: Ministère du Travail, du Dialogue Social et des Relations avec les Institutions
NR	: Non renseigné
OIT	: Organisation Internationale du Travail

ONG	: Organisation non gouvernementale
PV	: Procès-verbal
RAS	: Rien À signaler
RAST	: Rapport annuel des statistiques du Travail
SA	: Société anonyme (statut juridique)
SARL	: Société à responsabilité limitée (statut juridique)
SAS	: Société par action simplifiée (statut juridique)
SAU	: Société anonyme unipersonnelle (statut juridique)
SCI	: Société civile immobilière (statut juridique)
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SUARL	: Société unipersonnelle à responsabilité limitée (statut juridique)
VIH	: Virus de l'immunodéficience humaine
ZES	: Zone économique spéciale
ZFI - Dakar	: Zone franche industrielle de Dakar

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport est structuré en quatre chapitres portant respectivement sur :

- la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi ;
- la garantie des droits ;
- le dialogue social et la gestion des relations professionnelles ;
- la protection sociale.

Relativement à la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi, il a été enregistré au cours de l'année 2022 un cumul de 1742 ouvertures et réouvertures d'établissements ayant généré 8511 emplois. Dans ce cadre, la branche « Commerce » a davantage contribué en termes d'établissements ouverts et rouverts avec 31,34% du total général pour une part égale à 17,65% des emplois générés, tandis que la branche « Construction », avec 14,24% des ouvertures, est celle qui comptabilise le plus important volume d'emplois générés, soit 24,11% du total.

Sur le même registre des déclarations d'établissements, il a été répertorié 171 établissements fermés et subséquemment 873 emplois perdus.

En considérant la situation du marché du travail au regard des contrats de travail déposés au niveau des ITSS à l'échelle du territoire national, il ressort des données collectées au titre de l'année 2022 qu'un total de 72268 contrats de travail écrits ont été conclus.

En désagrégeant ce volume, il apparaît que 45,42% des contrats de travail sont des CDD, 31,34% des CDI, 12,56% des contrats de stage, 5,16% des contrats de travail saisonniers, 3,66% des contrats de travail temporaires et 1,88% des contrats d'apprentissage.

Un traitement sensible au genre de ces informations révèle un plus fort taux d'embauche des hommes par rapport aux femmes avec respectivement 71,71% des contrats de travail pour la première catégorie de travailleurs contre 28,29% pour la deuxième catégorie.

Du point de vue des branches d'activités, le « Commerce » vient largement en tête avec 44,02% du total. Suivent successivement la « Construction » avec 12,37%, les « Activités de fabrication » avec 9,54% et les « Activités d'hébergement et de restauration » avec 6,32%.

A noter qu'en sus des contrats de travail traités au niveau des ITSS, il y a eu 1087 contrats de travail de travailleurs déplacés visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale en 2022, dont 95,12% au profit des hommes et 4,88% pour les femmes.

Concernant ces contrats de travail de travailleurs déplacés, les branches « Activités extractives » avec 32,20% et « Construction » avec 24,93% sont les principales contributrices ; cumulées, ces deux branches constituent plus de la moitié du total. Toutefois, des effectifs notables sont aussi enregistrés dans les branches « Commerce » qui a capté 14,54% du total et « Activités de fabrication » 10,12%.

Au titre de la garantie des droits, on remarque tout d'abord qu'en 2022, un total de 5112 établissements ont été contrôlés par les ITSS, soit une hausse de 75,19% par rapport à 2021.

La population de travailleurs impactée par ces contrôles et employée dans les établissements concernés s'élève à 106376 salariés contre un total de 55 500 travailleurs pour les entreprises contrôlées en 2021.

Ont été principalement contrôlées les branches « Commerce » avec 38,63% des opérations de contrôles, « Activités de fabrication » avec 11,38%, « Activités d'hébergement et de restauration » avec 8,43%, « Activités des services administratifs et d'appui » avec 8,31%, « Activités de construction » avec 6,87% et « Activités financières et d'assurance » avec 5,34%.

Afin d'amener les établissements contrôlés à procéder à des régularisations, des mesures ont été prises. Ainsi, certains établissements contrôlés ont fait l'objet de convocation (dans 48,94% des cas) ou d'observations orales (dans 28,17% des cas), d'autres se sont vus notifier une lettre d'observation (dans 9,98% des cas) ou une mise en demeure (0,78% des cas) ou un ordre de fermeture de chantier (dans 0,35% des cas) ou encore un PV d'infraction (0,04% des cas).

Les manquements les plus récurrents notés à l'occasion des contrôles sont la non affiliation des travailleurs à une IPM (28,64% des établissements contrôlés), l'absence de déclaration d'établissement (25,72% des établissements contrôlés), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES (24,63% des établissements contrôlés), la non affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale (24,24% des établissements contrôlés) et l'absence de déclaration de mouvement du travailleur (21,73% des établissements contrôlés).

les régularisations ont surtout concerné l'absence de déclaration d'établissement avec 17,34% des établissements concernés par ce manquement qui ont été régularisés, l'absence de déclaration de mouvement du travailleur avec un taux de régularisation de 15,57% pour les établissements concernés par ce manquement, la non affiliation des travailleurs à l'IPRES avec un taux de régularisation de 13,34%, la non affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale avec un taux de régularisation de 12,83%, la non affiliation des travailleurs à une IPM avec un taux de régularisation de 10,38%, l'absence de registre des paiements ou de bulletin de salaire avec un taux de régularisation de 15,53%, l'absence de registre d'employeur avec un taux de régularisation de 9,60% et l'absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis avec un taux de régularisation de 7,13%.

Au titre des consultations enregistrées en 2022, il en a été dénombré au total 14841 dont 97,96 % consultations orales et 2,04 % consultations écrites. Les sujets qui ont le plus fait l'objet de consultations sont ceux ayant trait aux « salaires et accessoires » (17,90 % des consultations), « ruptures de relations de travail » (16,11 % des consultations) et « contrats de travail et classification » (14,92 % des consultations).

Par ailleurs, les ITSS ont délivré 11835 actes administratifs, constitués à hauteur de 71,68% d'attestations de non travail, 18,01% d'attestations de régularité, 9,14% d'attestations de service et 1,17% d'attestations de chômage.

En outre, 11998 travailleurs ont été immatriculés au cours de l'année.

Par rapport au Dialogue social et à la gestion des relations professionnelles, 291 élections ont été tenues, permettant la désignation de 1537 délégués du personnel dont 18,35% sont des femmes.

Toujours au chapitre du Dialogue social, concernant les conflits, 3629 différends individuels de travail ont été soumis aux ITSS. Au final, 54,04% des conflits individuels ont fait l'objet d'une conciliation totale, 43,59% d'une non conciliation et 2,37% d'une conciliation partielle.

Les branches d'activité qui ont enregistré plus de conflits individuels sont celles de la « Construction » (28,66% des conflits individuels), du « Commerce » (17,50% des conflits individuels), des « Activités de services administratifs et d'Appui » (10,36% des conflits individuels) et des « Activités extractives » (6,14% des conflits individuels).

Les transactions financières effectuées dans le cadre des conciliations totales et des conciliations partielles ont donné lieu, au profit des travailleurs, au paiement d'un montant total de 646355118 F CFA.

Les conflits collectifs répertoriés, pour leur part, s'élèvent à 69 cas avec un taux de règlement de 56,52%. Les branches d'activité les plus touchées par ces conflits sont celles du « transport et entreposage » (20,29% des conflits collectifs), des « Activités de fabrication » (17,39%) et de la « Construction » (13,04%).

En matière de licenciement de délégué du personnel, 43 demandes ont été adressées aux ITSS dont les 62,79% ont été refusées et les 37,21% accordées.

Pour ce qui est des licenciements des autres travailleurs, il a été notifié aux ITSS le congédiement de 266 employés.

Au chapitre de la protection sociale et de la sécurité et santé au travail, il est d'abord dénombré 74 CHST installés en 2022. Sur cet ensemble, 43,24% des CHST ont été installés dans des établissements du ressort de l'IRTSS de Dakar. Dans les ressorts des ITSS de Rufisque et de Thiès, il a été procédé à l'installation d'un même nombre de CHST, soit une proportion de 10,81% pour les établissements de chacun de ces ressorts.

Pour ce qui est des AT/MP, un total de 1143 victimes a été dénombré dont 99,13% pour cause d'AT et 0,87% pour cause de MP. Sur ce point, en considérant le genre, 89,21% des cas se trouvent être des hommes et 10,79% des femmes.

Suivant les types de travailleurs victimes d'AT/MP, 51,88% sont des permanents, 21,70% des contractuels, 13,74% des travailleurs saisonniers et 12,69% des journaliers.

Du point de vue de leur âge, les travailleurs davantage touchés par les AT/MP sont ceux de 31 à 35 ans (soit 18,11% du total), de 36 à 40 ans (soit 16,19% du total) et de 26 à 30 ans (soit 15,75% du total). Ces trois groupes réunis constituent la moitié des AT/MP.

Les agents matériels facteurs d'accidents les plus à incriminer sont « l'emplacement de travail et les surfaces de circulation » (impliqués dans 24,67% des cas), les « objets en cours de manutention » (impliqués dans 19,51% des AT), les « véhicules » (18,90% des AT) et les « objets ou masses en mouvement » (12,25% des AT).

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le caractère stratégique de l'information en général et de l'information statistique en particulier a amené l'Etat du Sénégal, à différents niveaux, à mettre en place des structures dédiées.

Ainsi, au sein du département ministériel en charge du Travail et de la Sécurité sociale (cf. décret n°2023-969 du 02 mai 2023 portant organisation du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions) il est érigé une Direction chargée, entre autres, de publier un rapport annuel sur les statistiques du travail et les indicateurs du marché du travail.

Ce dispositif institutionnel contribue à faciliter le respect des engagements internationaux. En effet, aux termes des articles 20 et 21 de la convention n° 81 de l'OIT sur l'inspection du travail (ratifiée par le Sénégal en 1962), il est fait obligation à l'autorité centrale d'inspection de publier un rapport annuel à caractère général sur les travaux des services d'inspection placés sous son contrôle. Parmi les informations à consigner dans ce rapport figurent notamment celles relatives au personnel de l'inspection du travail et aux statistiques des visites d'inspection, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les statistiques ainsi produites mettent en évidence les réalisations de l'Administration du Travail au regard du droit social et des normes internationales du travail. En outre, elles aident à apprécier l'efficacité de l'action publique et à mieux éclairer l'Etat dans la définition des politiques et programmes en matière de travail, d'emploi, de sécurité sociale mais également de formation.

Au plan sectoriel, le présent rapport intervient dans un contexte marqué par la mise en œuvre de nombreuses initiatives dont :

- le plan national de renforcement du Dialogue social ;
- le Régime simplifié pour les petits contribuables (dans le domaine de la Protection sociale) ;
- le processus de réforme du Code du travail ;
- la dématérialisation de certaines procédures de l'Administration du Travail.

Relativement à la dématérialisation, il convient de noter l'achèvement de la phase pilote d'utilisation de la plateforme de dépôt et de traitement en ligne des contrats de travail au niveau de l'IRTSS de Dakar. Cet important outil modernise la gestion des contrats de travail et offre de nombreux avantages aux travailleurs et aux employeurs mais aussi à l'Administration. Il permet par ailleurs d'améliorer significativement la collecte et l'exploitation des données relatives aux contrats de travail.

Toujours dans le cadre de la digitalisation, le projet de développement d'une application permettant de procéder à l'exploitation et au traitement des données tirées des bilans sociaux et des DASMO est sur le point d'être bouclé, avec ultérieurement une version plus complète intégrant d'autres fonctionnalités dont un module destiné à la saisie des données.

Ces outils combinés permettront de moderniser davantage le dispositif de collecte et de traitement des données au sein du secteur Travail et Protection sociale.

Au total, ces dynamiques et d'autres augurent de perspectives favorables d'amélioration continue du système d'information sur le marché du travail.

Le présent rapport vient consolider la place de la production annuelle de statistiques du travail par le département au sein d'un environnement national caractérisé par l'intervention de plusieurs acteurs dans la génération de données statistiques.

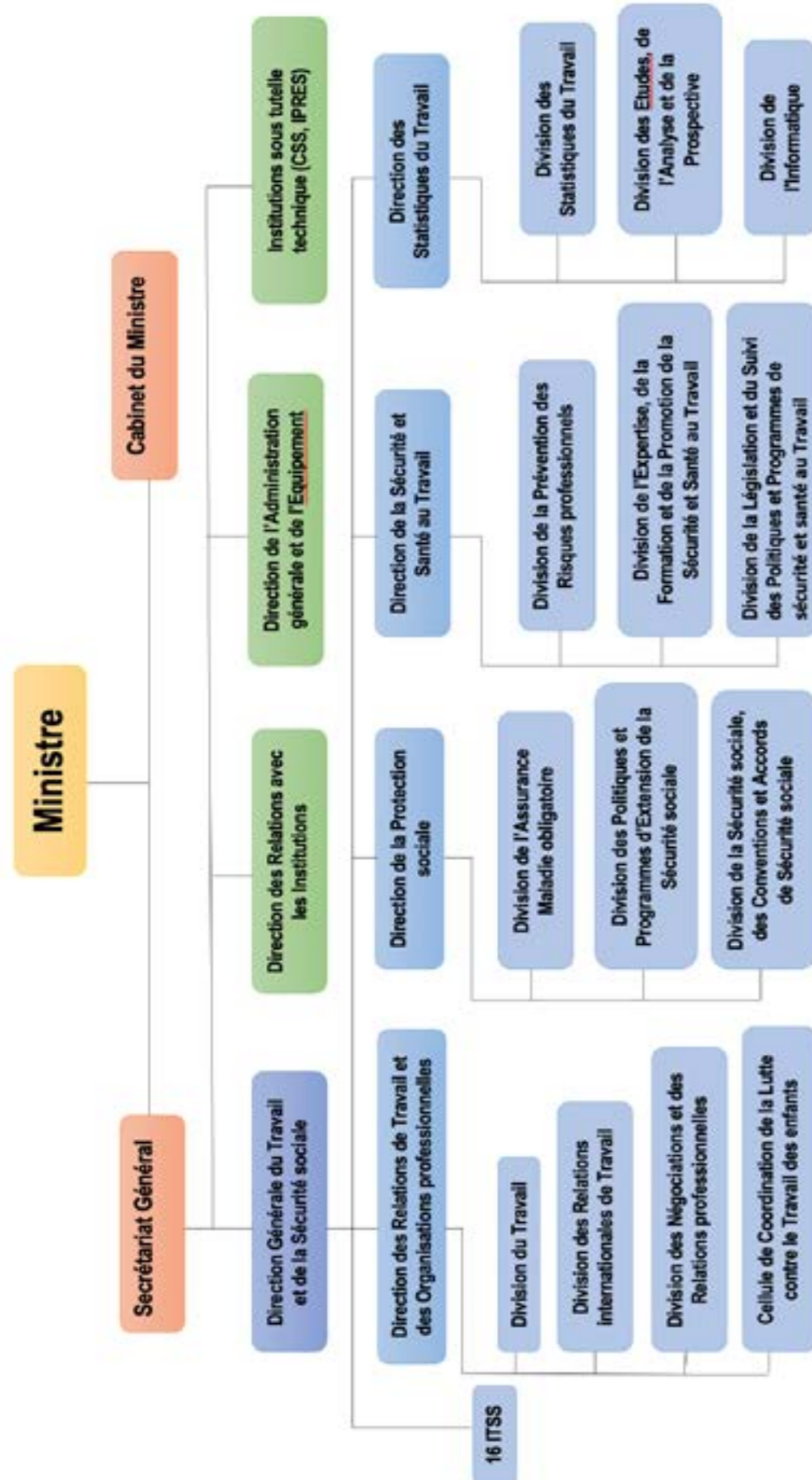
Parmi les statistiques clés relevées au titre de l'année 2022, il y a lieu de noter que le marché du travail s'est enrichi de 1742 établissements ayant généré 8511 emplois d'une part et, d'autre part, que les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale ont pu enregistrer au total 72 268 contrats de travail, compte non tenu des contrats de travail des travailleurs déplacés hors de leur résidence habituelle visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, il apparaît que les activités de contrôle qui avaient été quelque peu plombées du fait des restrictions imposées par la pandémie survenue en 2020 et ses corollaires en termes de restrictions, sont bien relancées au vu du nombre de visites d'entreprises qui ont atteint un record sans précédent en 2022 avec 5112 établissements contrôlés à travers le territoire national.

Le rapport qui revient en détail sur beaucoup d'indicateurs est structuré autour de quatre chapitres qui portent sur :

- la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi ;
- la garantie des droits ;
- le Dialogue social et la gestion des relations professionnelles ;
- la Protection sociale.

ORGANISATION DU MINISTÈRE



MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport procède essentiellement de l'exploitation des rapports mensuels d'activités des Inspections du travail et de la Sécurité sociale établis suivant un modèle-type conçu en format Excel par la Division de l'Informatique.

En effet, en cours d'année, les ITSS envoient mensuellement leurs rapports d'activités à la Direction des Statistiques du Travail (DST) qui fait la saisie et le stockage des informations dans une base de données.

Les données tirées des rapports des ITSS sont complétées par les statistiques d'accidents du Travail et de maladies professionnelles fournies par la Caisse de Sécurité sociale (CSS), celles portant sur les IPM ainsi que sur la lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail provenant de la Direction de la Protection sociale (DPS) et, enfin, celles concernant les contrats de travail des travailleurs déplacés visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale.

Concernant le périmètre, les données recueillies renseignent sur la situation dans les différents ressorts des ITSS couvrant la totalité du territoire national et des branches d'activités de la nomenclature utilisée.

Après réception de l'ensemble des données des ITSS en fin d'année, un travail d'extraction, de traitement et d'exploitation est fait en vue d'obtenir les tableaux récapitulatifs pour chaque ITSS.

Il convient de relever qu'avec la mise en service de la plateforme de dématérialisation de l'enregistrement du contrat de travail, dans le cadre d'une phase pilote limitée à l'IRTSS de Dakar, des contrats ont été soumis et traités de manière électronique. Pour des soucis de complétude, un travail d'extraction et de traitement des statistiques sur les contrats déposés via ladite plateforme a, par conséquent, été fait. En combinant les statistiques sur les contrats déposés au niveau de la plateforme de dématérialisation à celles des contrats déposés de manière physique, il a été possible d'obtenir des données exhaustives relatives aux contrats de travail enregistrés par l'IRTSS de Dakar.

De manière générale, aux fins de vérification de l'exactitude des données, chaque ITSS reçoit le tableau récapitulatif des différents rapports statistiques mensuels qu'elle a transmis au cours de l'année concernée ; L'ITSS ainsi saisie apporte, le cas échéant, des corrections sur les données du tableau récapitulatif. Au terme de cet exercice, des données stabilisées sont obtenues.

Dans le cadre de ce traitement, il est aussi nécessaire de préciser qu'une harmonisation est faite pour que les mêmes activités principales des entreprises et établissements concernés par les données collectées soit logées dans la même rubrique en référence à la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique- révision 4 (CITI-4).

L'étape suivante est la tabulation des données. Elle permet, in fine, sur la base d'une liste d'indicateurs retenus, de réaliser un annuaire comprenant tous les tableaux et graphiques destinés à l'analyse.

Relativement à cette analyse, dans le cadre de l'édition 2022 du rapport, les tableaux et graphiques ont été répartis entre les différents agents de la DST et les commentaires réalisés compilés et complétés avec les autres parties qui forment la structure classique du rapport afin de disposer d'une première esquisse.

L'ébauche de rapport ainsi réalisée a été soumise au comité technique d'élaboration du rapport annuel des statistiques du travail. Ledit comité est composé, en plus des agents de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale, d'un représentant du Bureau international du Travail, d'un représentant de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et d'un représentant de la Caisse de Sécurité sociale (CSS).

Ainsi, à l'occasion d'un atelier de production, les membres du comité ont parachevé l'élaboration du projet de rapport annuel des statistiques du travail et procédé à une pré-validation du document.

A l'issue de cet atelier, le rapport est soumis à un comité de relecture pour amendement et validation finale.

Le rapport définitif qui en découle fait l'objet d'une restitution dans le cadre d'un atelier de partage.

Chapitre 1

SITUATION DES DÉCLARATIONS D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'EMPLOI

Au Sénégal, toute personne physique ou morale qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit doit, au préalable, en faire la déclaration auprès de l'Inspection du travail du ressort (article L.220 du Code du Travail).

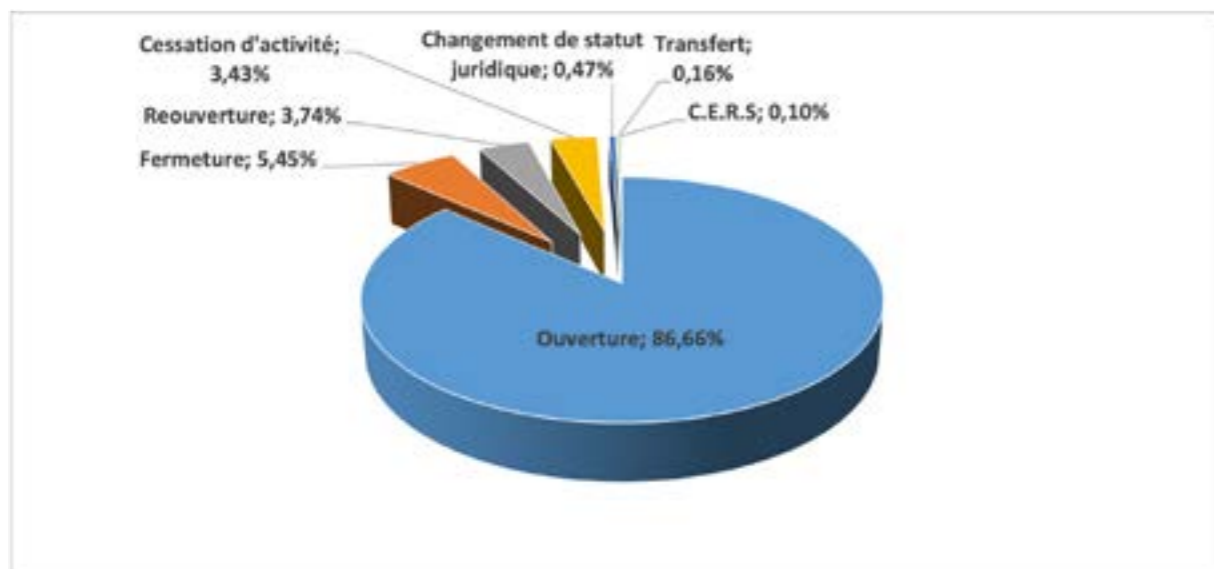
La fermeture, le transfert, la mutation et plus généralement, tout changement affectant un établissement sont à déclarer dans les mêmes conditions.

1.1 Déclarations d'établissements

Tableau 1 : Répartition des déclarations d'établissements par ITSS et selon l'objet

ITSS	Objet de déclaration								Année 2022		2021	Ecart	Taux de variation (En %)
	Ouverture	Fermeture	Reouverture	Cessation d'activité	Changement de statut juridique	Transfert	C.E.R.S	Changement d'activité	Total Général	%			
Dakar	681	16	12	27	4				740	38,40	881	-141	-16,00
Thiès	266	24	12	8	2	3	1		316	16,40	281	35	12,46
Ziguinchor	97	41	16	3					157	8,15	98	59	60,20
Diourbel	141	2	4	7			1		155	8,04	205	-50	-24,39
Saint Louis	87	1	11	10	1				110	5,71	153	-43	-28,10
Louga	74	6							80	4,15	71	9	12,68
Rufisque	65	2	4	2					73	3,79	53	20	37,74
Kaolack	65	5		1	1				72	3,74	57	15	26,32
Fatick	42	2	5	1	1				51	2,65	76	-25	-32,89
Tambacounda	38	2	4	7					51	2,65	35	16	45,71
Kolda	31	1	1						33	1,71	32	1	3,13
Kédougou	30		1						31	1,61	3	28	933,33
Kaffrine	23	3	1						27	1,40	35	-8	-22,86
Sédhiou	14								14	0,73	24	-10	-41,67
Matam	8		1						9	0,47	21	-12	-57,14
Zone Franche	8								8	0,42	2	6	300,00
Total 2022	1670	105	72	66	9	3	2		1927	100		-100	-4,93
%	86,66	5,45	3,74	3,43	0,47	0,16	0,10		100				
Total 2021	1700	140	85	76	9	5	10	2			2027		

Graphique 1 : Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet



Le **graphique n°1** et le **tableau n°1** traitent de la répartition des déclarations d'établissements par ITSS et selon l'objet.

L'analyse des données révèle que les 1927 déclarations d'établissements reçues en 2022 sont essentiellement constituées d'ouvertures avec 1670 unités, soit 86,66%, de fermetures avec 105 unités, soit 5,45%, de réouvertures avec 72 unités, soit 3,74% et de cessations d'activités avec 66 unités, soit 3,47% de l'ensemble.

Les changements de statut juridique (9 unités, soit 0,47%), les transferts (3 unités, soit 0,16%) et les changements d'employeurs ou de raison sociale (2 unités, soit 0,10%) sont quant à eux quasi nuls en 2022.

Au-delà de ces informations, il apparaît également, en comparant les déclarations d'établissements en 2022 par rapport à l'année précédente, un écart de 100 unités, soit un taux baissier de 4,93%.

Analysé en fonction des ITSS, il est noté que plus de la moitié des déclarations d'établissements faites en 2022 sont enregistrées par les IRTSS de Dakar et de Thiès. En effet, l'IRTSS de Dakar, à elle seule, totalise 740 unités, soit 38,40%. Ces déclarations d'établissements sont majoritairement constituées d'ouvertures avec 681 unités, soit 92,07% et de cessations d'activités avec 27 unités, soit 3,64% de l'ensemble. Par rapport à l'année 2021 toutefois, l'IRTSS de Dakar, qui s'est pourtant bien illustrée en termes de déclarations d'établissements enregistrées en 2022, a affiché un écart de 141 unités, soit un repli de 16%.

L'IRTSS de Thiès quant à elle, a enregistré 316 déclarations d'établissements, soit 16,40% de l'ensemble. Ce volume est largement dominé par les ouvertures qui représentent 84,17% (266 unités), suivies des fermetures avec 24 unités, soit 7,59% de l'ensemble. Contrairement à l'IRTSS de Dakar, celle de Thiès enregistre, par rapport à 2021, une augmentation de 35 unités, soit une croissance de 12,46%.

Les IRTSS de Ziguinchor (8,15%) et de Diourbel (8,05%) affichent des pourcentages quasi identiques en termes de déclarations d'établissements.

A Ziguinchor, les ouvertures prédominent avec 97 unités, soit 61,78% suivies des fermetures avec 26,11%. Il est aussi à noter que les déclarations d'établissements ont connu en 2022 une hausse de 59 unités à Ziguinchor, soit une hausse de 60,20% par rapport à 2021.

A Diourbel, les déclarations ont plus porté sur les ouvertures (141 unités, soit 90,96%) et les cessations d'activité (7 unités, soit 4,51% de l'ensemble). Globalement, à Diourbel, les déclarations d'établissements ont connu en 2022 un recul de 50 unités par rapport à 2021, soit une décroissance de 24,39%.

L'IRTSS de Saint Louis a enregistré 110 déclarations d'établissements. Il est noté dans cette IRTSS plus d'ouvertures (87 unités, soit 79,09%) que de réouvertures (11 unités, soit 10% de l'ensemble).

A Louga, les seules déclarations notées portent sur les ouvertures (74 unités, soit 92,5%) et les fermetures (6 unités, soit 7,5%) ; ce qui fait un total de 80 unités. En termes de comparaison par rapport à 2021, la région de Louga affiche une légère augmentation de 9 unités, ce qui équivaut à une hausse de 12,68%.

Les ITSS de Rufisque et de la ZFI-Dakar, dont les ressorts territoriaux sont moins grands comparés à ceux des autres IRTSS, ont aussi enregistré des déclarations.

Le département de Rufisque a, en effet, contribué à hauteur de 3,79%, soit 73 unités par rapport à l'effectif totale, avec une nette domination des ouvertures qui représentent 65 unités équivalant à 89,04%. Comparativement à 2021, il est relevé une hausse de 20 unités, soit un taux de 37,74%.

La ZFI-Dakar, avec des ouvertures qui sont passées de 2 unités en 2021 à 8 en 2022, enregistre une augmentation de 6 unités, soit un taux de 300%.

A Kaolack, les déclarations d'établissements représentent 3,74% du total (72 unités) avec toujours cette primauté des ouvertures (65 unités, soit 90,27%), suivies des fermetures (5 unités, soit 6,94%).

Les IRTSS de Fatick et de Tambacounda totalisent le même nombre de déclarations d'établissements (51 unités, soit 2,65% de l'ensemble) avec d'une part une prédominance des ouvertures (42 unités, soit 82,35%) et des réouvertures (5 unités, soit 9,80%) à Fatick et, une domination des ouvertures (38 unités, soit 74,50%) et des cessations d'activité (7 unités, soit 13,72%) pour Tambacounda.

Les IRTSS de Kolda (33 unités, soit 1,71%), Kédougou (31 unités, soit 1,61%), Kaffrine (27 unités, soit 1,40%), Sédhiou (14 unités, soit 0,73%) et Matam (9 unités, soit 0,47%) se partagent le reste des déclarations avec pour chacune une prépondérance des ouvertures.

1.1.1 Établissements ouverts et emplois générés en 2022

Tableau 2 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet

OBJET	Établissements ouverts		Emplois générés		Moyenne d'emplois par Établissement ouvert
	Nombre	%	Nombre	%	
OUVERTURE	1670	95,87%	8134	95,57	4,87
REOUVERTURE	72	4,13%	377	4,43%	5,23
Total 2022	1742	100,00%	8511	100,00%	4,88
Total 2021	1785		8211		

Le **tableau n°2** retrace la répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet.

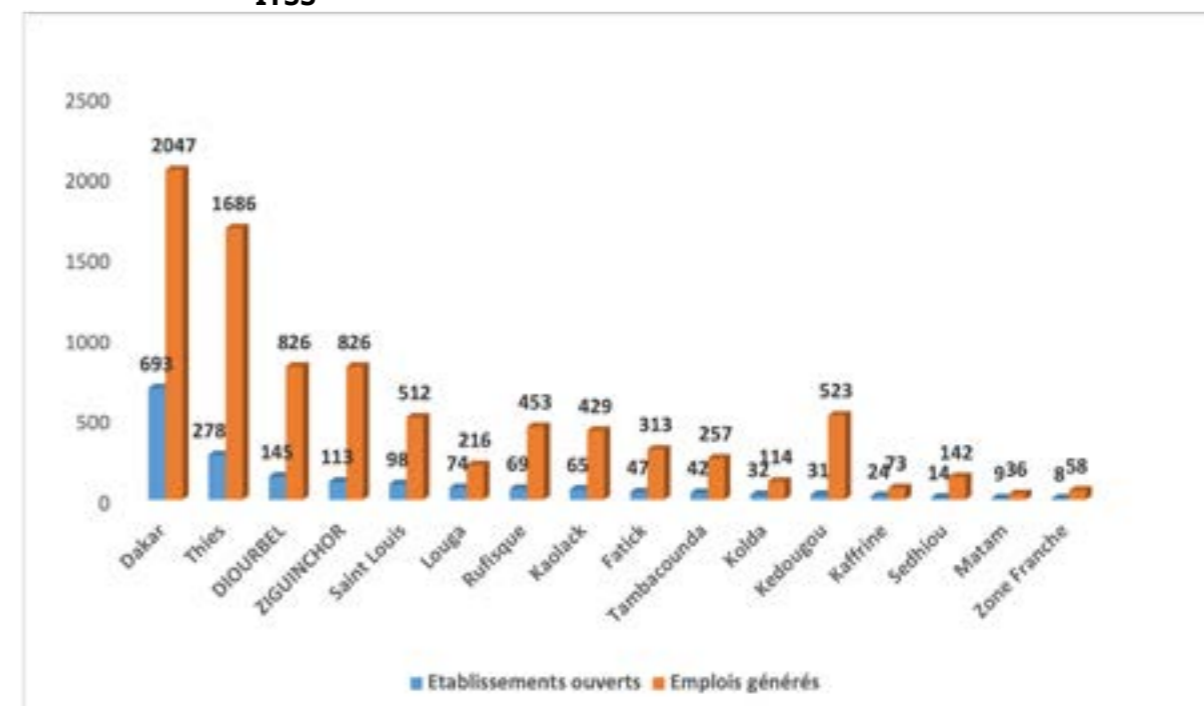
Il indique 1742 établissements ouverts dont 1670 ouvertures et 72 réouvertures, soit de manière respective 95,87% et 4,13%. Comparé à l'année 2021, il est relevé un recul de 43 unités en termes d'ouvertures et de réouvertures.

Ces ouvertures et réouvertures ont généré 8511 emplois dont 8134 emplois (95,57%) découlant des ouvertures et 377 (4,43%) résultant des réouvertures ; ce qui entraîne une moyenne de 5 emplois par ouverture et par réouverture d'établissement en 2022.

Tableau 3 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS

ITSS	Etablissements ouverts		Emplois générés		Moyenne d'emplois par Etablissement ouvert
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	693	39,78	2047	24,05	2,95
Thiès	278	15,96	1686	19,81	6,06
Diourbel	145	8,32	826	9,71	5,70
Ziguinchor	113	6,49	826	9,71	7,31
Saint-Louis	98	5,63	512	6,02	5,22
Louga	74	4,25	216	2,54	2,92
Rufisque	69	3,96	453	5,32	6,57
Kaolack	65	3,73	429	5,04	6,60
Fatick	47	2,70	313	3,68	6,66
Tambacounda	42	2,41	257	3,02	6,12
Kolda	32	1,84	114	1,34	3,56
Kédougou	31	1,78	523	6,14	16,87
Kaffrine	24	1,38	73	0,86	3,04
Sédhiou	14	0,80	142	1,67	10,14
Matam	9	0,52	36	0,42	4,00
Zone Franche	8	0,46	58	0,68	7,25
Total 2022	1742	100	8511	100	4,89
Total 2021	1785		8211		4,60

Graphique 2 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS



Le **tableau n°3** et le **graphique n°2** donnent la dynamique des créations d'entreprises et d'emplois induits enregistrée par chaque ITSS.

Le tableau fait ressortir, sur l'ensemble du territoire, un total de 1742 nouveaux établissements créés en 2022 contre 1785 en 2021, soit une diminution de 43 unités (2,41%).

En termes d'emplois générés par ces ouvertures, le tableau affiche 8511 en 2022 contre 8211 en 2021, soit un accroissement de 300 travailleurs (3,65%).

En effet, l'année 2022 enregistre une moyenne quasi identique à celle notée en 2022, soit 5 travailleurs par création d'établissement.

Au regard des ITSS, celle de Dakar enregistre plus d'établissements ouverts avec 693 unités (soit 39,78%), occasionnant 2047 emplois (soit 24,05%), d'où une moyenne de 2 travailleurs par création d'établissement.

L'IRTSS de Thiès suit avec 278 ouvertures d'établissement enregistrées (15,96%) pour 1686 emplois créés (19,81%) et une moyenne de 6 travailleurs par création.

Viennent ensuite les IRTSS de Diourbel et de Ziguinchor avec respectivement 145 (8,32%) et 143 (6,49%) ouvertures et 826 emplois enregistrés pour chacune des ITSS (9,71%).

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune des 12 autres ITSS n'a enregistré plus de 100 ouvertures d'établissements. Elles totalisent 513 établissements, soit 29,39% des ouvertures et 3126 emplois, soit 36,73% du total.

En revanche, dans ces 12 ITSS on enregistre les meilleures moyennes en termes d'emplois créés.

Tableau 4 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique

Branches d'activités	Etablissements ouverts (2022)	%	Emplois générés(2022)	%	Etablissements ouverts (2021)	%	Emplois générés(2021)	%
Commerce	546	31,34	1502	17,65	544	30,48	2054	25,02
Construction	248	14,24	2052	24,11	248	13,89	1695	20,64
Activités de services administratifs et d'appui	172	9,87	679	7,98	194	10,87	780	9,50
Activités de fabrication	147	8,44	747	8,78	213	11,93	1086	13,23
Activités d'hébergement et de restauration	141	8,09	651	7,65	80	4,48	341	4,15
Éducation	75	4,31	448	5,26	96	5,38	453	5,52
Autres activités de services	65	3,73	338	3,97	72	4,03	228	2,78
Agriculture, sylviculture et pêche	56	3,21	430	5,05	53	2,97	231	2,81
Transport et entreposage	55	3,16	200	2,35	61	3,42	229	2,79
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	37	2,12	132	1,55	44	2,46	154	1,88
Information et communication	35	2,01	102	1,20	50	2,80	144	1,75
Santé et activités d'action sociale	32	1,84	250	2,94	31	1,74	238	2,90
Boulangerie	27	1,55	83	0,98	14	0,78	47	0,57
Activités immobilières	22	1,26	63	0,74	25	1,40	40	0,49
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	21	1,21	70	0,82	4	0,22	185	2,25
Activités financières et d'assurances	20	1,15	121	1,42	20	1,12	91	1,11
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	14	0,80	399	4,69	8	0,45	35	0,43
Arts, spectacles et loisirs	11	0,63	45	0,53	12	0,67	109	1,33
Activités extractives	7	0,40	162	1,90	6	0,34	33	0,40
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	7	0,40	31	0,36	2	0,11	9	0,11
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour	4	0,23	6	0,07	4	0,22	7	0,09
Collectivités territoriales					4	0,22	22	0,27
Total général	1742	100	8511	100	1785	100	8211	100

Le **tableau n°4** donne la répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique en 2022. Il renseigne 1742 établissements ouverts ayant généré 8511 emplois en 2022 contre 8211 emplois résultant de 1785 établissements créés en 2021.

La « Construction » s'est révélée plus pourvoyeuse d'emplois en 2022 avec 248 établissements ouverts (14,24%) et 2052 (24,11%) emplois générés. Comparé à l'année d'avant, en termes d'emplois générés, il est relevé une augmentation de 357 emplois.

Le « Commerce » suit avec 546 établissements ouverts (31,34%) soit une hausse de 2 unités par rapport à l'année précédente. Les emplois générés sont passés toutefois de 2054 en 2021 à 1502 en 2022, soit une baisse d'emplois générés de 552 unités.

Les « Activités de services administratifs et d'appui » (172 établissements soit 9,87%) et les « Activités de fabrication » (147 soit 8,44%) se sont également enrichies de nouveaux établissements en 2022, avec toutefois des baisses respectives de 101 et 339 emplois par rapport à 2021.

Les « Activités d'hébergement et de restauration » se sont également bien illustrées en 2022 avec 147 établissements ouverts (8,44%) et 651 emplois générés (7,65%), soit une augmentation de 310 emplois par rapport à 2021.

L'« Education » a pour sa part enregistré 75 nouveaux établissements (4,31%) et des emplois qui passent de 453 en 2021 à 448 en 2022, soit une légère baisse de 5 unités.

Les « Autres activités de service » (65 établissements ouverts et 338 emplois générés), l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (56 établissements ouverts et 430 emplois générés), la « Santé et activités d'action sociale » (32 établissements ouverts et 250 emplois générés), la « Boulangerie » (27 établissements ouverts et 83 emplois générés), les « Activités immobilières » (22 établissements ouverts et 63 emplois générés), l'« Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire » (14 établissements ouverts et 399 emplois générés), les « Activités extractives » (7 établissements ouverts et 162 emplois générés), les « Activités financières et d'assurances » (20 établissements ouverts et 121 emplois générés), et la « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » (7 établissements ouverts et 31 emplois générés), bien qu'ayant enregistré un effectif d'établissements relativement faible, ont tout de même connu des bonds significatifs en termes d'emplois générés par rapport à 2021.

En revanche, en 2022, le « Transport et entreposage » (55 établissements ouverts et 200 emplois générés), les « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (37 établissements ouverts et 132 emplois générés), l'« Information et communication » (35 établissements ouverts et 102 emplois générés), la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (21 établissements ouverts et 70 emplois générés), les « Arts, spectacles et loisirs » (11 établissements ouverts et 45 emplois générés) et les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés » (4 établissements ouverts et 6 emplois générés) ont pour leur part enregistrés des baisses d'emplois par rapport à 2021.

Enfin, il n'a été noté aucune déclaration d'établissement dans la branche « Collectivité territoriale » en 2022 contrairement à l'année 2021 durant laquelle 4 ouvertures d'établissements ont généré 22 emplois.

Tableau 5 : Répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)

Statut juridique	Association	Autres	Collectivités territoriales	Coopération	Entreprise Individuelle	Etablissement Public	Fondation	GIE	ONG	Projet	SA	SARL	SAS/SASU	SAU	SCI	SURL/SUARL	Année 2022		Année 2021
																	Total	%	
Dakar	1,73	3,46			35,79	0,87	0,14	2,16	0,87		3,46	27,27	5,34	0,58	0,72	17,60	693	39,78	621
Thiès	1,80	0,72	0,72		46,04	0,72		6,12	0,36		3,60	23,74	3,96	0,36	1,08	10,79	278	15,96	13
Diourbel	1,38	1,38			62,76	0,69		11,72	1,38		5,52	6,90	1,38			6,90	145	8,32	236
Ziguinchor	6,19	2,65	1,77		58,41			6,19	2,65		2,65	13,27	2,65			3,54	113	6,49	7
Saint-Louis	1,02	1,02	1,02		58,16	3,06		4,08	1,02		4,08	20,41	1,02		1,02	4,08	98	5,63	44
Louga	5,41	1,35			67,57	1,35		5,41			4,05	5,41	1,35	2,70		5,41	74	4,25	56
Rufisque	4,35				49,28			8,70			2,90	17,39	7,25			10,14	69	3,96	32
Kaolack	4,62	1,54			55,38			13,85		1,54	6,15	6,15				10,77	65	3,73	56
Fatick	2,13	12,77	4,26		57,45			4,26			2,13	12,77				4,26	47	2,70	173
Tambacounda	7,14				33,33			14,29	2,38		11,90	26,19				4,76	42	2,41	21
Kolda					43,75	3,13		6,25	9,38		18,75	6,25	12,50				32	1,84	52
Kédougou					25,81			3,23	9,68		9,68	32,26	9,68			9,68	31	1,78	97
Kafrine	8,33				58,33			8,33	4,17		8,33	4,17				8,33	24	1,38	90
Sédhiou		28,57	7,14						14,29		35,71	14,29					14	0,80	25
Matam		33,33						11,11	11,11		11,11	33,33					9	0,52	55
Zone Franche		12,50			5						12,50	12,50				12,50	8	0,46	2
Total 2022	43	48	8	2	791	14	1	93	24	1	82	356	67	7	9	198	1742	100	1580
%	2,47	2,76	0,46	0,06	45,41	0,80	0,06	5,34	1,38	0,06	4,71	20,44	3,85	0,40	0,52	11,37	100		
Total 2021	25	15	11	2	835	5	2	99	16	2	90	403	68	9	7	196			1785

Le **tableau n°5** fait la répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique.

Sur les 1742 établissements ouverts, l'IRTSS de Dakar comptabilise les 39,78% du total national. Désagrégée, la situation dans ce ressort révèle que les entreprises individuelles viennent en tête avec 35,79%, suivies des « SARL » avec 27,27% et des « SURL/SUARL » avec 17,60%.

L'IRTSS de Thiès suit avec 15,96% des déclarations d'ouvertures d'établissements ; les entreprises individuelles représentent 46,04%, suivies des « SURL/SUARL » avec 10,79%.

Pour les IRTSS de Diourbel, Ziguinchor et Saint-Louis, les proportions d'ouvertures d'établissements sont respectivement de 8,32%, 6,49% et 5,63%.

Comme pour les IRTSS de Dakar et de Thiès, la même logique prévaut avec la prédominance des entreprises individuelles (62,76% pour Diourbel, 58,41% pour Ziguinchor et 58,16% pour Saint-Louis). En revanche, dans ces ressorts, pour l'IRTSS de Diourbel les « GIE » viennent en deuxième position avec 11,72%, suivis des « SARL » et des « SURL/SUARL » avec 6,90% chacune. Relativement aux IRTSS de Ziguinchor et de Saint-Louis, les entreprises individuelles sont suivies par les « SARL » avec respectivement 13,27% et 20,41%.

Il est à noter qu'au niveau de l'IRTSS de Ziguinchor, la 3^{ème} place est occupée par les « Associations » et les « GIE » avec 6,19% chacun, tandis qu'à Saint-Louis ce rang est simultanément tenu par les « SA », « SURL/SUARL » et « GIE » avec un taux de 4,08% chacun.

Il y a lieu, enfin, de relever que dans toutes les ITSS établies à travers le territoire national, il a été enregistré des déclarations d'ouverture d'établissement.

Tableau 6 : Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon le statut juridique

ITSS/statut juridique	Entreprise Individuelle	SARL	SURL/SUARL	SA	Etablissement Public	GIE	SAS/SASU	Association	ONG	SAU	Collectivités territoriales	SCI	Fondation	Projet	Autres	Coopérative	Année 2022		Année 2021
																	Total général	%	
Dakar	473	456	294	101	314	24	134	80	19	36		15	3		98		2047	24,05	2650
Thiès	382	492	277	157	172	86	56	37	4	4	3	14			2		1686	19,81	1452
Diourbel	306	35	124	103	110	93	15	8	11						21		826	9,71	1255
Ziguinchor	167	111	438	3		16	11	30	11		18				21		826	9,71	276
Kédougou	95	130	82	154		9	8		45								523	6,14	290
Saint Louis	254	136	11	45	3	45	2	6	5		3	1			1		512	6,02	525
Rufisque	116	141	31	35		22	67	41									453	5,32	365
Kaolack	134	11	67	143		55		15						3	1		429	5,04	125
Fatick	41	224	8	11		6		1			8				14		313	3,68	174
Tambacounda	45	48	4	122		10		9	19								257	3,02	104
Louga	121	15	12	12	1	8	5	21		19					2		216	2,54	434
Sédhiou		2		125					2		9				4		142	1,67	122
Kolda	28	14		42	12	7	8		3								114	1,34	115
Kaffrine	23	4	9	7		3		4	23								73	0,86	150
Zone Franche	5	6	2	8											37		58	0,68	6
Matam		10		6		2			1						17		36	0,42	168
Total 2022	2190	1835	1359	1074	612	386	306	252	143	59	41	30	3	3	218		8511	100	
%	25,73	21,56	15,97	12,62	7,19	4,54	3,60	2,96	1,68	0,69	0,48	0,35	0,04	0,04	0,04		100		
Total 2021	2410	1952	872	1444	189	624	289	110	74	29	63	14	21	8	110	2			8211

Le **tableau n°6** renseigne sur la répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon le statut juridique.

Il montre qu'en 2022, 8511 emplois ont été créés contre 8211 emplois en 2021, soit une hausse de 3,65%.

Cette hausse est portée naturellement par l'IRTSS de Dakar, car polarisant le plus grand nombre d'établissements, avec 2047 emplois créés, soit 24,05% de l'ensemble. Elle est suivie par l'IRTSS de Thiès avec 1686 emplois créés, soit 19,81%.

Les IRTSS de Diourbel et de Ziguinchor ont pour leur part enregistré chacune 9,71% des emplois générés.

Par contre les ITSS de Kaffrine, de la Zone franche et de Matam ont faiblement participé à l'accroissement des emplois générés avec un taux de moins de 2%.

Vu sous l'angle des statuts juridiques, on constate que la création d'emplois est plus portée par les « Entreprises individuelles » avec 25,73% de l'ensemble.

Suivent les « SARL », les « SURL/SUARL » et les « SA » avec respectivement 21,56%, 15,97% et 12,62% de l'ensemble.

Les statuts juridiques « SAU », « Collectivités territoriales », « SCI », « Fondation » et « PROJET » affichent des pourcentages relativement faibles en termes d'emplois générés avec respectivement 0,69%, 0,48%, 0,35%, 0,04% et 0,04% de l'ensemble.

Suivant le ressort des ITSS, Dakar a enregistré la plus grande part des emplois générés pour les « Entreprises individuelles » (21,60% du total), les « Etablissements public » (51,31% du total), les « SAS/SASU » (43,79% du total), les « Associations » (31,75% du total), les « SAU » (61,02% du total) et les « SCI » (50,00% du total).

La majorité des emplois créés par les « SARL » et les « SA » sont enregistrés par l'IRTSS de Thiès avec respectivement 26,81% et 14,62% du total.

S'agissant des « GIE », l'IRTSS de Diourbel est celle qui a relevé, dans son ressort, le plus grand nombre d'emplois créés par ce type d'entreprises avec un taux de 24,09% par rapport au total.

Au cours de l'année 2022, aucun emploi n'a été généré par les entreprises relevant du statut de « Coopérative » contrairement à l'année précédente lors de laquelle deux emplois ont été créés.

Tableau 7 : Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité

ITSS	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	ZFI	Total général	Taux
Branche d'activité																		
Activités de services administratifs et d'appui	243	149	1	2	50	36				71	38		24	58	7		679	7,98
Activités d'hébergement et de restauration	91	21	18	3	22		37	53	1	50	72		12	211	60		651	7,65
Activités de fabrication	143	110	5	1	14	10	10	25		79	115		14	150	32	39	747	8,78
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour			6														6	0,07
Activités extractives	5					72								85			162	1,90
Activités financières et d'assurances	51	2	4				17						4	40	3		121	1,42
Activités immobilières	41	3			1									18			63	0,74
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	45	8					1			3	4			69		2	132	1,55
Administration publique et défense ;	183		8		3						3			175	18		399	4,69
sécurité sociale obligatoire																		

Agriculture, sylviculture et pêche	89	32	11		56	3	14	4		10	44		24	143			430	5,05
Arts, spectacles et loisirs	29													16			45	0,53
Autres activités de services	131	1	7	24	4	54	9		4	40	10	2	4	37	11		338	3,97
Boulangerie	6	9	9	4	3	8					22			20		2	83	0,98
Commerce	462	131	33	26	96	91	37	91	10	72	68	13	70	188	113	1	1502	17,65
Construction	166	139	209	13	121	249	4	23	8	98	62	118	91	222	529		2052	24,11
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ;																		
gestion des déchets et activités de remise en état	5	2												24			31	0,36
Éducation	81	79	2		50		2	3	7	3	54		7	107	53		448	5,26
Information et communication	54	7			2						9		7	23			102	1,20
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	35	8			2						5			14		6	70	0,82
Santé et activités d'action sociale	74	124			3					12	3			26		8	250	2,94
Transport et entreposage	113	1			2				6	15	3			60			200	2,35
Total général	2047	826	313	73	429	523	114	216	36	453	512	142	257	1686	826	58	8511	100

Le **tableau n°7** concerne la répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité.

Il renseigne que, par rapport aux 8511 emplois générés au niveau national, les branches d'activité « Construction » avec 24,11% du total et « Commerce » avec 17,65% du total, se démarquent nettement du reste.

Dans la branche de la « Construction », les IRTSS qui se sont le plus distinguées sont celles de Ziguinchor (529 emplois), Thiès (222 emplois) et Fatick (209 emplois).

Pour ce qui est du « Commerce », c'est d'abord l'IRTSS de Dakar qui affiche le meilleur résultat avec 462 emplois créés, puis viennent les ITSS de Thiès avec 188, de Diourbel avec 131 et de Ziguinchor avec 113 emplois générés.

Les trois branches qui suivent sont celles des « Activités de fabrication » avec 8,78%, « Activités de services administratifs et d'appui » avec 7,98% et des « Activités d'hébergement et de restauration » avec 7,65%.

Les « Activités de services administratifs et d'appui » ont généré davantage d'emplois respectivement dans les ressorts des IRTSS de Dakar (243 emplois), Diourbel (149 emplois) et Thiès (58 emplois).

Quant aux « Activités d'hébergement et de restauration », leur apport en emplois a été plus porté par les IRTSS de Thiès (211 emplois), Dakar (91 emplois) et Saint-Louis (72 emplois).

De même, au niveau des « Activités de fabrication », il a été enregistré plus de contribution en faveur de l'emploi dans les ressorts des IRTSS de Thiès (150 emplois), Dakar (143 emplois) et Saint-Louis (110 emplois).

Parmi les branches répertoriées au titre des emplois générés suite aux ouvertures d'établissements, certaines ont eu un impact relativement faible. Au nombre de ces branches d'activité figurent, entre autres, celles des « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ... » (0,07% du total) et la branche « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; ... » (0,36% du total).

1.1.2 Établissements fermés et emplois perdus en 2022

Le **graphique n°3** montre la répartition des établissements fermés et des emplois perdus par ITSS.

L'analyse révèle un nombre important d'établissements fermés et d'emplois perdus au niveau de l'IRTSS de Ziguinchor avec 44 fermetures et 160 emplois perdus.

L'IRTSS de Dakar suit avec 43 fermetures et 150 emplois perdus.

De même, l'IRTSS de Thiès a enregistré un grand nombre d'établissements fermés avec 32 fermetures d'établissements induisant 136 emplois perdus.

Les IRTSS de Saint-Louis et de Diourbel sont aussi impactées avec respectivement 11 fermetures d'établissements ayant entraîné 142 pertes d'emplois pour la première IRTSS

et, 9 fermetures d'établissements qui ont induit 173 pertes d'emplois pour la deuxième.

Pour ce qui est des IRTSS de Kolda et de Fatick, elles ont enregistré peu d'établissements fermés et d'emplois perdus, soit respectivement 1 établissement fermé pour l'IRTSS de Kolda avec 2 emplois perdus et, 3 établissements fermés avec 4 emplois perdus pour l'IRTSS de Fatick.

Graphique 3 : Répartition des établissements fermés et emplois perdus par ITSS

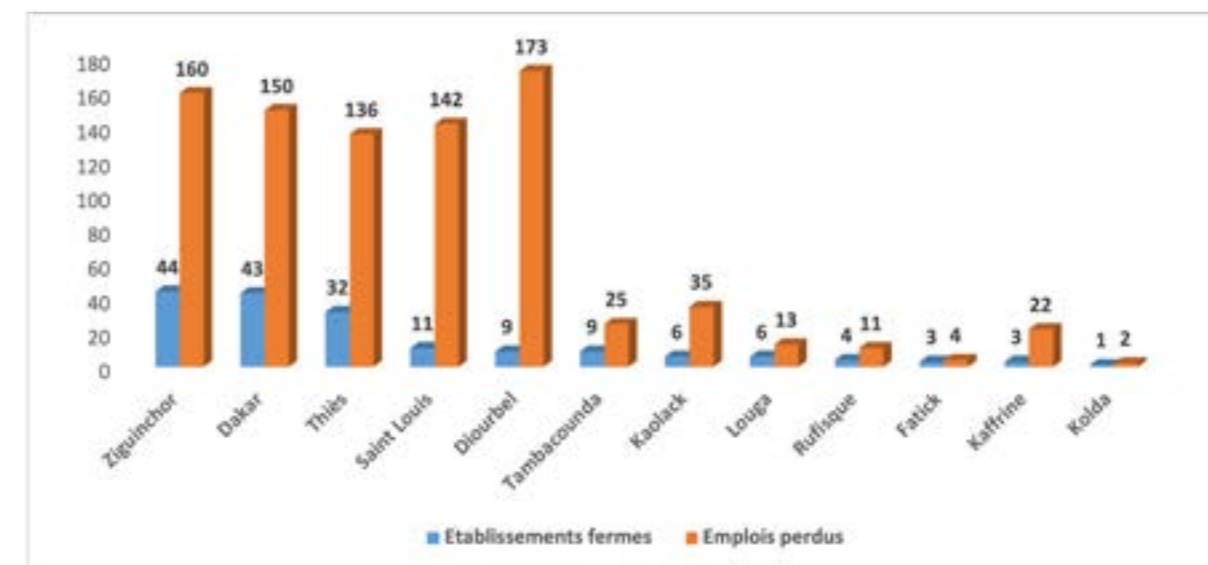


Tableau 8 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet

Objet	Etablissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois perdus par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
CESSATION PROVISOIRE	66	38,60	456	52,23	6,91
FERMETURE	105	61,40	417	47,77	3,97
Total général	171	100	873	100	-
Total 2021	216		1146		

Le **tableau n°8** présente, pour l'année 2022, la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet.

Les statistiques montrent, par rapport à l'année 2021, une baisse des établissements fermés et des emplois perdus. De ce fait, il est noté 171 établissements fermés et 873 emplois perdus en 2022 contre respectivement 216 fermetures et 1146 pertes d'emplois en 2021, soit une régression de 20,83% pour les établissements fermés et de 23,82% pour les emplois perdus.

Une analyse selon l'objet montre qu'il y a eu moins de cessations provisoires que de fermetures d'établissements, mais plus d'emplois perdus suite aux cessations provisoires qu'aux fermetures.

En effet, les cessations provisoires concernent 66 établissements (soit 38,60% du total) avec 456 pertes d'emplois notées (soit 52,23%). A l'inverse c'est 105 fermetures d'établissements qui ont été enregistrés (soit 61,40%) avec 417 emplois perdus (soit 47,77%).

Par rapport à la moyenne d'emplois perdus par établissement, il y a 6 emplois perdus par établissement ayant cessé provisoirement contre 3 emplois perdus par établissement fermé définitivement.

Tableau 9 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité

Branche d'activité	Etablissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
Activités de services administratifs et d'appui	11	6,43	144	16,49	13,09
Activités d'hébergement et de restauration	37	21,64	118	13,52	3,19
Activités de fabrication	13	7,60	73	8,36	5,62
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour	2	1,17	4	0,46	2,00
Activités immobilières	1	0,58	2	0,23	2,00
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	1,17	3	0,34	1,50
Agriculture, sylviculture et pêche	11	6,43	140	16,04	12,73
Autres activités de services	6	3,51	38	4,35	6,33
Boulangerie	4	2,34	23	2,63	5,75
commerce	41	23,98	131	15,01	3,20
Construction	20	11,70	116	13,29	5,80
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	0,58	1	0,11	1,00
Éducation	13	7,60	61	6,99	4,69
Information et communication	3	1,75	8	0,92	2,67
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2	1,17	4	0,46	2,00
Santé et activités d'action sociale	3	1,75	6	0,69	2,00
Transport et entreposage	1	0,58	1	0,11	1,00
Total général	171	100	873	100	5,11

Le **tableau n°9** est relatif à la répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité.

Les données de ce tableau montrent que 171 établissements ont été fermés conduisant ainsi à la perte de 873 emplois.

La plupart de ces fermetures d'établissements sont survenues dans les branches d'activité « Commerce » avec 23,98% du total et « Activités d'hébergement et de restauration » avec 21,64%.

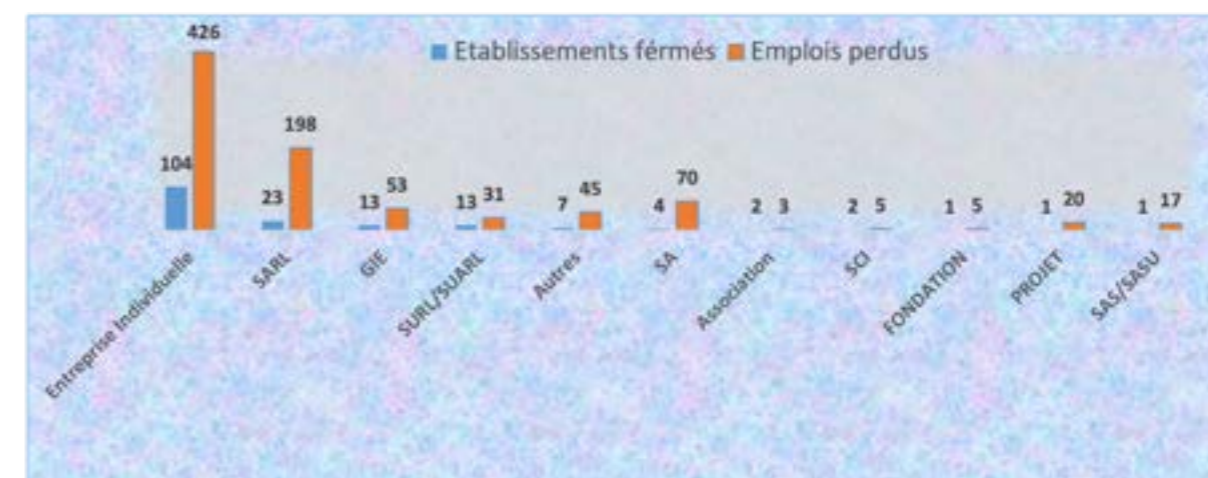
La branche la plus affectée par les fermetures, après ces deux précitées, est celle de la « Construction » avec 11,70%.

On note aussi des niveaux de fermetures plus ou moins significatifs dans les branches « Activités de fabrication » et « Éducation » avec 7,60% chacune, ainsi que dans les branches « Activités de services administratifs et d'appui » et « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 6,43% chacune.

Au regard des pertes d'emplois induites par ces fermetures, on note que l'impact en nombre d'emploi disparu est plus ressenti par les branches « Activités de services administratifs et d'appui » avec 16,49%, « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 16,04%, « Commerce » avec 15,01%, « Construction » avec 13,29% et « Activités de fabrication » avec 8,36%.

Suivant une autre perspective, à savoir la moyenne d'emplois perdus par établissement fermé, le plus grand nombre d'emplois perdus concerne les branches « Activités de services administratifs et d'appui » (13 emplois), « Agriculture, sylviculture et pêche » (13 emplois), « Autres activités de services » (6 emplois), « Boulangerie » (6 emplois) et « Activités de fabrication » (6 emplois).

Graphique 4 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique



Le **graphique n°4** concerne la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique.

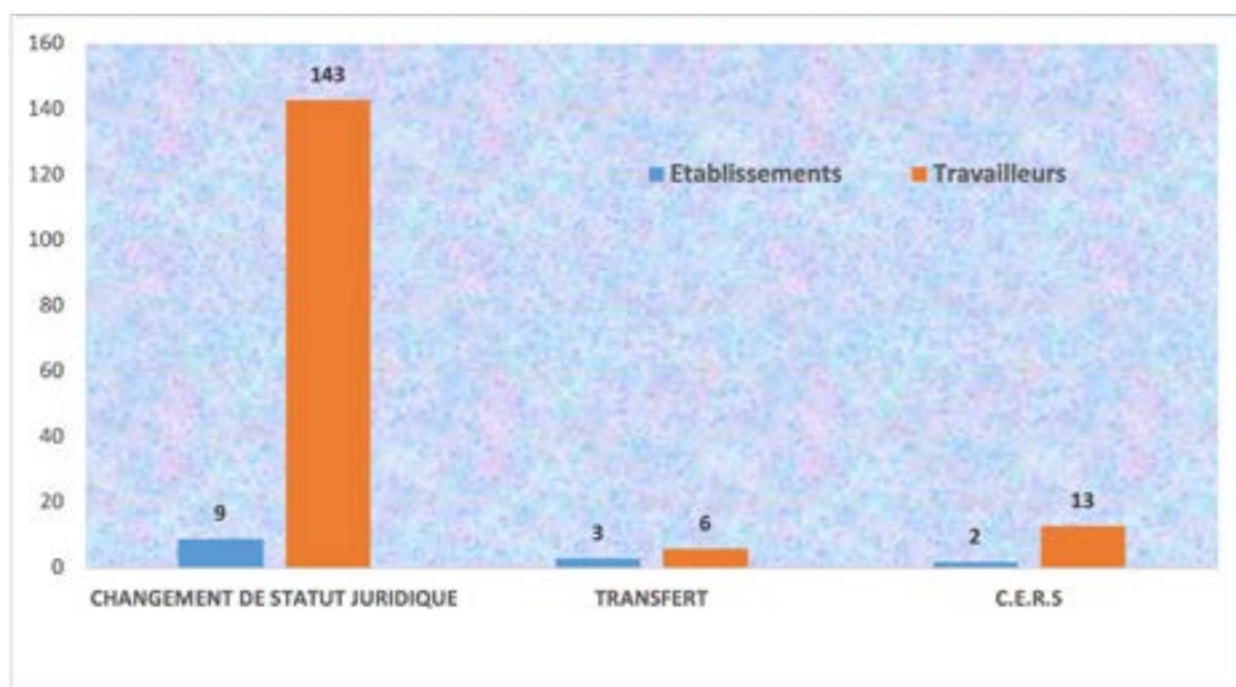
En analysant le graphique, il s'avère que les fermetures et les pertes d'emplois ont, de loin, plus touché les « Entreprises individuelles » avec respectivement 104 fermetures (60,82%) et 426 pertes d'emplois (40,80%).

De même, les entreprises de type « SARL », avec 23 fermetures (3,45%) et 198 emplois perdus (22,68%), sont relativement très affectées.

Il convient de faire remarquer que, dans le cas des « SA », même avec un très faible nombre de fermetures, à savoir 4 (2,34%) établissements, les pertes d'emplois se sont révélées être relativement importantes car portées à 70 (8,02%) emplois.

1.1.3 Changements et transferts d'établissements

Graphique 5 : Répartition des établissements ayant subi un changement et de leurs emplois consolidés selon la nature du changement



Le **graphique n° 5** donne la répartition des établissements ayant subi un changement et leurs emplois consolidés selon la nature du changement.

Il révèle que sur un total de 14 établissements et 162 emplois concernés, c'est le « Changement de statut juridique » qui constitue la principale forme de changement notée avec 9 établissements pour ce cas (64,29%) et d'avantage d'emplois consolidés, à savoir 143 emplois (88,27%).

Viennent ensuite les « Transferts » et le « Changement d'employeur ou de raison sociale » (C.E.R.S) avec pour le premier 3 établissements impliqués (21,43%) et 6 emplois consolidés (3,70%) et, pour le second, 2 établissements impliqués (14,29%) et 13 emplois consolidés (8,02%).

1.1.4 Variations sur le marché du travail

Tableau 10 : Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS

ITSS	Etablissements			Emplois			Intensités d'impact sur l'emploi
	Ouvertures	Fermetures	Solde	Générés	Perdus	Solde	
Dakar	693	43	650	2047	150	1897	2,92
Diourbel	145	9	136	826	173	653	4,80
Fatick	47	3	44	313	4	309	7,02
Kaffrine	24	3	21	73	22	51	2,43
Kaolack	65	6	59	429	35	394	6,68
Kédougou	31		31	523		523	16,87
Kolda	32	1	31	114	2	112	3,61
Louga	74	6	68	216	13	203	2,99
Matam	9		9	36		36	4,00
Rufisque	69	4	65	453	11	442	6,80
Saint Louis	98	11	87	512	142	370	4,25
Sédhiou	14		14	142		142	10,14
Tambacounda	42	9	33	257	25	232	7,03
Thiès	278	32	246	1686	136	1550	6,30
Ziguinchor	113	44	69	826	160	666	9,65
Zone Franche	8		8	58		58	7,25
Total général	1742	171	1571	8511	873	7638	4,86

Le **tableau n°10** fait le récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS.

Procédant d'une approche comparative, ce tableau permet de voir que les différents soldes obtenus sont positifs. Il s'agit, d'une part, du solde entre les ouvertures et les fermetures d'établissements avec une valeur de 1571 unités et, d'autre part, du solde entre les emplois créés et les emplois perdus avec une valeur de 7638 unités.

Il est à noter aussi que ces différents soldes sont positifs lorsqu'on considère la situation au niveau de chaque ressort d'ITSS.

Dans le ressort de l'IRTSS de Dakar où les valeurs les plus élevées sont relevées, la différence entre les ouvertures et les fermetures d'établissements affiche une plus-value de 650 unités et, celle entre les emplois créés et les emplois perdus, une valeur de 1897 unités.

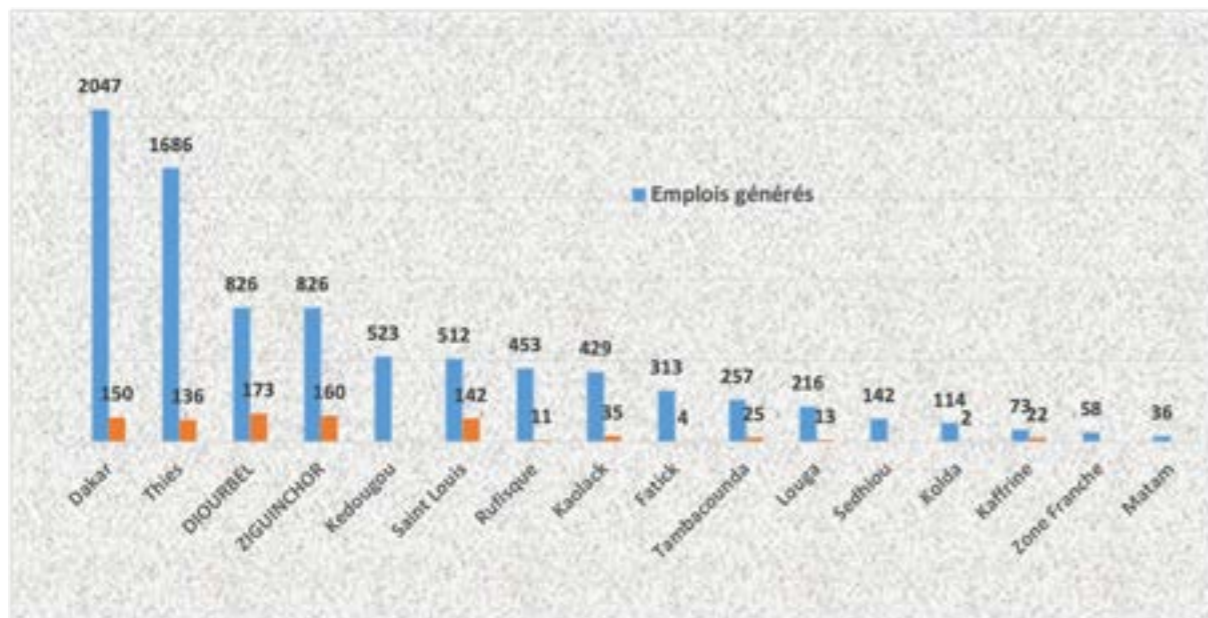
Les ITSS de Thiès et de Diourbel quant à elles, enregistrent respectivement des soldes positifs, qui, pour la première IRTSS, sont de 246 établissements et 1550 emplois, alors que pour la seconde IRTSS, ces soldes sont de 136 établissements et 653 emplois.

Par rapport à l'intensité d'impact sur l'emploi qui s'en dégage, en d'autres termes la moyenne d'emplois nouveaux par établissement sur la base des valeurs des soldes obtenus, c'est l'IRTSS de Kédougou qui affiche la meilleure performance avec 17 emplois par établissement.

Les deux IRTSS qui suivent sont celles de Sédhiou et de Ziguinchor avec 10 emplois par établissement.

Des valeurs proches sont notées entre les ITSS de la ZFI-Dakar, de Tambacounda, de Fatick, de Kaolack et de Thiès avec respectivement 7 emplois pour les 4 premières citées et 6 emplois pour la dernière mentionnée.

Graphique 6 : Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS



Le **graphique n°6** affiche la répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS.

Sous ce rapport, les IRTSS qui se démarquent le plus sont celles de Dakar et de Thiès. Tandis que l'IRTSS de Dakar a enregistré 2047 emplois générés contre 150 emplois perdus, celle de Thiès a répertorié 1686 emplois créés contre 136 emplois perdus.

Deux autres IRTSS suivent avec des résultats presque similaires. Il s'agit de l'IRTSS de Diourbel avec 826 emplois générés contre 173 emplois perdus et de l'IRTSS de Ziguinchor avec 826 emplois créés contre 160 emplois perdus.

Il y a lieu de signaler que dans certaines ITSS, si des déclarations reçues ont permis d'avoir une situation des emplois créés, il n'a pas en revanche été noté, au regard des dites déclarations, des cas d'emplois perdus. Il en est ainsi pour les ITSS de Kédougou, Matam, Sédhiou et de la ZFI-Dakar. Cette particularité est à corréliser avec l'absence de déclaration de fermeture d'établissement durant l'année 2022 de la part des entreprises au niveau de ces ressorts d'ITSS.

1.2 Contrats de travail enregistrés en 2022

Le **graphique n°7** porte sur la répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe.

La tendance générale qui ressort de l'analyse de ce graphique montre que le nombre de contrats de travail visés aux niveaux des inspections du travail est largement en faveur des hommes. En effet, sur les 72 268 contrats, les 51 820 reviennent aux hommes et les 20 448 sont destinés aux femmes, soient respectivement 71,7% et 28,3%.

Cette même tendance globale se confirme dans chacune des inspections avec une prépondérance des travailleurs de sexe masculin, notamment à Kédougou où les travailleurs de sexe féminin ne représentent que 6,71%.

L'IRTSS de Dakar a enregistré le plus de femmes travailleuses avec un effectif de 14 002, soit 30,79% des travailleurs du ressort de cette IRTSS.

Graphique 7 : Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe

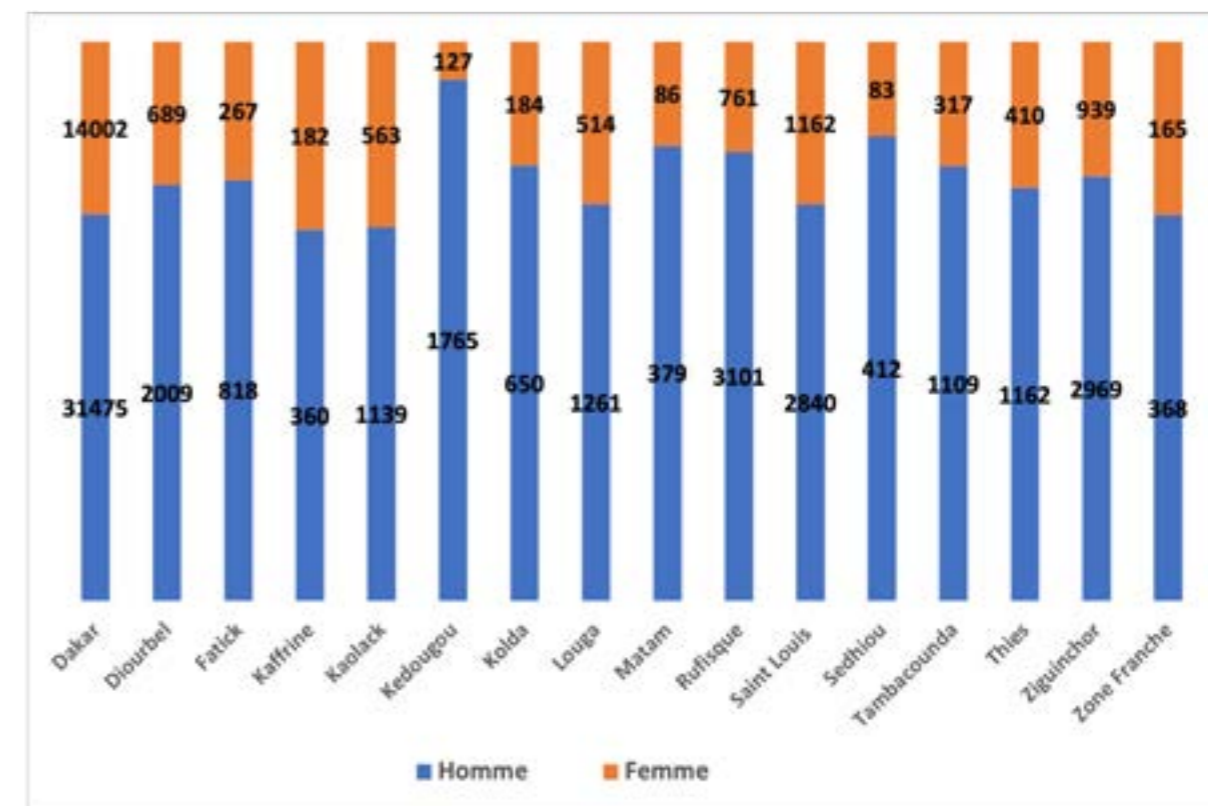
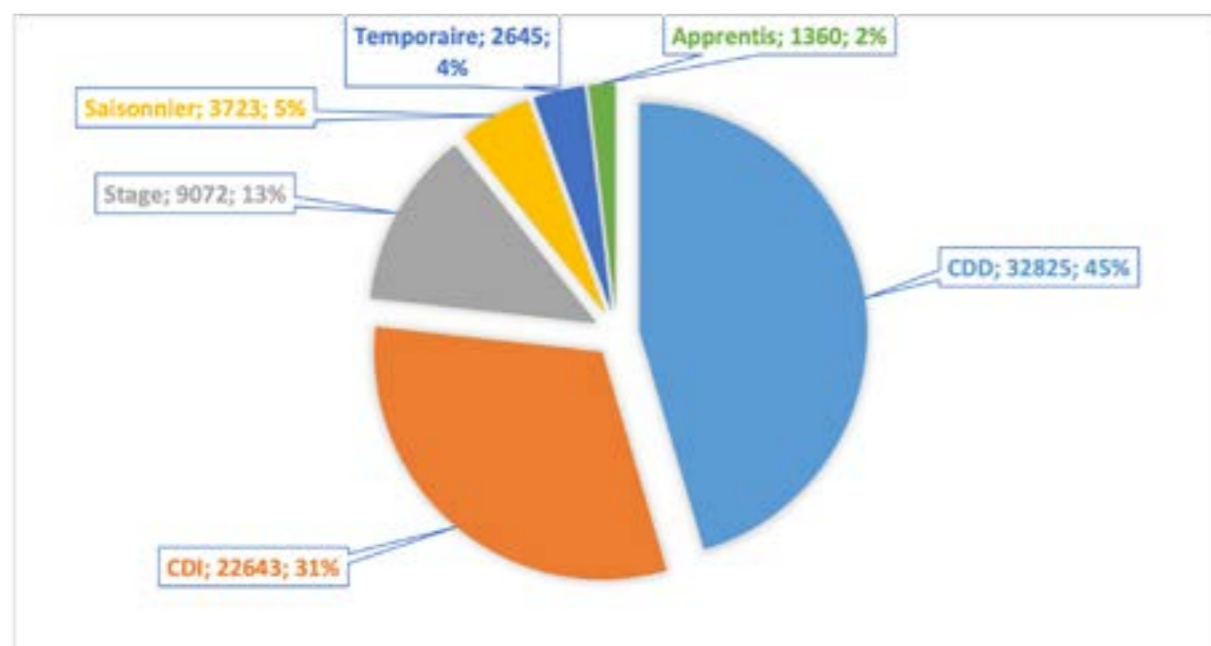


Tableau 11 : Répartition par type, des contrats de travail, selon le sexe

Type de Contrat	ANNEE 2022						ANNE 2021	
	Homme		Femme		Total		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
CDD	24 661	47,59	8 164	39,93	32 825	45,42	36 913	52,83
CDI	15 708	30,31	6 935	33,92	22 643	31,33	17 875	25,58
SAISONNIER	2 996	5,78	727	3,56	3 723	5,15	4 313	6,17
Stage	5 606	10,82	3 466	16,95	9 072	12,57	4 056	5,81
Temporaire	1 976	3,81	669	3,27	2 645	3,66	3 963	5,67
Apprentissage	874	1,69	486	2,38	1 360	1,88	2 746	3,93
Total 2022	51 821	100,00	20 447	100,00	72 268	100		
%	71,71		28,29					100
Total 2021							69 866	

Graphique 8 : Répartition, par type, des contrats de travail enregistrés par les ITSS



Le **tableau n°11** et le **graphique n°8** montrent la répartition des effectifs de travailleurs selon le type de contrat et le sexe.

D'une part, il apparaît que le nombre total de contrats enregistrés a augmenté entre 2021 et 2022, passant de 69 866 à 72 268.

D'autre part, les données renseignent que le type de contrats le plus courant en 2022 est le CDD avec 32 825 (45,42%) contrats de travail, suivi du CDI avec 22 643 (31,33%).

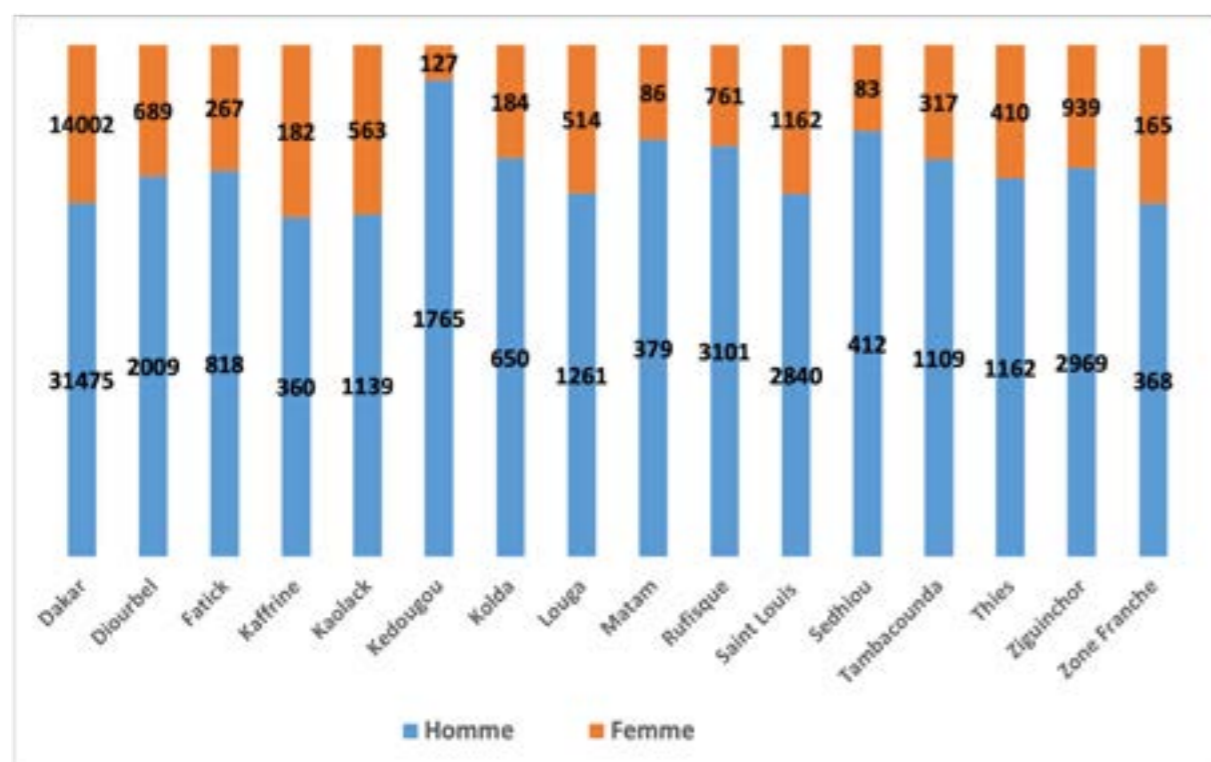
Le contrat d'apprentissage est le type de contrats auquel les entreprises ont le moins fait recours durant l'année 2022 avec 1360 (2,38%) contrats de travail.

En outre, il faut noter que les femmes sont sous-représentées dans l'ensemble des types de contrat par rapport aux hommes. En effet, les hommes représentent 75,13% de l'effectif total des CDD et 69,37% des CDI. La même tendance est confirmée pour les contrats d'apprentissage avec 64,26% des contrats qui ont bénéficié aux hommes contre 35,74% pour les femmes.

Tableau 12 : Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe

ITSS	TYPE DE CONTRAT												EN-SEMBLE	%
	CDI		CDD		TEMPORAIRE		STAGE		SAISONNIER		APPRENTIS			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
Dakar	9451	4885	10158	3867	954	570	3832	2407	161	21	487	220	37013	51,22
Dakar	2350	701	3330	1054	13	17	696	256	37		6	4	8464	11,71
Sous-total Dakar	11801	5586	13488	4921	967	587	4528	2663	198	21	493	224	45477	62,93
Diourbel	329	133	607	260	119	14	317	224	525	8	112	50	2698	3,73
Fatick	113	58	298	147	339	2	7	6	58	53	3	1	1085	1,50
Kaffrine	87	43	254	119	5	0	13	20	0	0	1	0	542	0,75
Kaolack	218	92	541	236	6	2	102	95	164	3	108	135	1702	2,36
Kédougou	296	22	886	73	436	20	41	12	105	0	1	0	1892	2,62
Kolda	116	50	290	109	0	0	22	15	222	10	0	0	834	1,15
Louga	189	83	543	307	0	0	102	100	410	16	17	8	1775	2,46
Matam	89	17	259	42	0	0	31	27	0	0	0	0	465	0,64
Rufisque	1091	344	1849	348	0	0	152	69	0	0	9	0	3862	5,34
Saint Louis	512	167	1491	430	28	18	161	134	631	406	17	7	4002	5,54
Sédhiou	127	38	283	33	0	0	1	6	0	0	1	6	495	0,68
Tambacounda	150	62	837	196	0	0	57	53	45	5	20	1	1426	1,97
Thiès	329	119	752	258	0	0	25	14	51	19	5	0	1572	2,18
Ziguinchor	175	98	2075	574	13	4	35	23	587	186	84	54	3908	5,41
Zone Franche	86	23	208	111	59	26	12	5	0	0	3	0	533	0,74
Total général	15708	6935	24661	8164	1972	673	5606	3466	2996	727	874	486	72268	100
%	21,74	9,60	34,12	11,30	2,73	0,93	7,76	4,80	4,15	1,01	1,21	0,67	100,00	

Graphique 9 : Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe



Le tableau n°12 et le graphique n°9 donnent la répartition par ITSS des contrats de travail, selon le type et le sexe.

Il indique un total de 72 268 contrats de travail dont 45,42% sont des CDD, 31,34% des CDI, 12,56% des contrats de stage, 5,16% des contrats de travail saisonniers, 3,66% des contrats de travail temporaire et 1,88% des contrats d'apprentissage.

Concernant les ITSS, le constat est que les hommes ont plus bénéficié de l'embauche dans tous les ressorts et pour tous les types de contrats, à l'exception des contrats de stage et d'apprentissage qui ont été plus conclus avec les femmes qu'avec les hommes à Sédhiou.

Le nombre de contrats en 2022, est largement porté par l'IRTSS de Dakar qui totalise plus de la moitié des contrats (62,93%).

Par rapport à cette IRTSS, il convient de souligner l'innovation majeure intervenue grâce à la mise en service, depuis le 05 mai 2022, de la plateforme de dématérialisation du dépôt et du traitement des contrats de travail. Ce nouvel outil a ainsi permis d'enregistrer en 8 mois d'utilisation (de mai à décembre 2022), 8464 contrats de travail (soit 11,71%). Lesdits contrats sont essentiellement de type CDD (51,79%) et CDI (36,04%). Les autres contrats enregistrés par l'IRTSS de Dakar l'ont été sous format physique avec une prédominance des CDI (38,73%) sur les CDD (37,89%).

Les ITSS de Saint-Louis (5,54%), de Ziguinchor (5,41%) et de Rufisque (5,34%) suivent de très loin avec des proportions quasiment identiques en termes de contrats enregistrés. Relativement à l'embauche de travailleurs à Saint-Louis, le choix a plus été porté sur les

CDD avec 48,00% et les contrats de travail saisonniers avec 25,91% de l'ensemble. L'IRTSS de Ziguinchor s'inscrit dans le même sens avec 67,78% des contrats qui sont des CDD et 19,77% des contrats de travail saisonniers.

L'IRTSS de Rufisque pour sa part, a essentiellement enregistré des CDD (56,88%) et des CDI (37,15%).

Une part d'embauche de travailleurs relativement importante est également relevée dans les ITSS de Diourbel (3,73%), de Kédougou (2,62%), Louga (2,46%), Kaolack (2,36%) et de Thiès (2,18%). En outre il est noté majoritairement :

- de CDD avec 32,13% et de CDI avec 20,05% à Diourbel ;
- de CDD avec 50,68% et de CDI avec 16,80% ;
- de CDD avec 45,65% et de CDI avec 18,21% à Kaolack ;
- de CDD avec 47,88% et de contrat de travail saisonniers avec 24% à Louga ;
- de CDD avec 57,64% et 25,57% de CDI à Thiès.

Le niveau de recrutement est, en revanche, plus ou moins faible à Tambacounda (1,97%), Fatick (1,50%) et Kolda (1,15%). L'embauche est plus matérialisée par des CDD (41,01%) et des contrats de travail temporaire (31,42%) à Fatick. A Tambacounda, par contre, les CDD (72,44%) sont de loin suivis par les CDI (14,86%). L'IRTSS de Kolda quant à elle, a plus enregistré de CDD (47,84%) et de CDI (27,81%).

Le reste des contrats est enfin enregistré par les ITSS de Kaffrine (0,75%), de Matam (0,64%), de Sédhiou (0,68%) et de la ZFI-Dakar (0,74%) avec une prédominance des CDD et des CDI au niveau des ressorts de chacune de ces ITSS.

Le tableau n°13 renseigne sur la répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité.

Les contrats enregistrés en 2022 sont majoritairement relevés dans le « Commerce » (44,02%), la « Construction » (12,37%), les « Activités de fabrication » (9,54%) et les « Activités d'hébergement et de restauration » (6,32%).

Les « Activités du commerce » ont recouru aux CDD et aux CDI avec respectivement 43,42% (13814) et 34,71% (11042). Il convient également de relever la forte offre de stage qui représente 16,01% des contrats dans cette branche.

La « Construction » évolue dans le même sillage avec une prédominance des CDD pour un taux de 63,80% (5705) de l'ensemble et des CDI avec 23,96% (2143) du total. Outre ces deux types de contrats, il est plus noté de contrats de travail temporaire pour un taux de 6,55% (586) dans cette branche.

La prééminence des CDD (42,46% soit 2928 contrats) et des CDI (26,87% soit 1853 contrats) est également notée dans les « Activités de fabrication ». Les contrats saisonniers dans cette branche représentent 19,94%, soit 1375 contrats.

A l'instar des « Activités de fabrication », l'offre d'emplois s'est plus matérialisée par des CDD (45,82% de l'ensemble, soit 2093 contrats), des CDI (20,34%, soit 929 contrats) et des contrats de travail saisonniers (13,37%, soit 4567 contrats).

Des recrutements non négligeables sont par ailleurs notés dans le « Transport et entreposage » (6,09%), l' « Agriculture, sylviculture et pêche » (4,47%), les « Activités de services administratifs et d'appui » (3,82%) et les « Activités financières et d'assurances » (3,37%).

Les CDI (46,47%, soit 2045 unités), les CDD (39,59%, soit 1742 unités) et les contrats de stage (8,63%, soit 380 unités) priment sur les autres contrats dans le « Transport et entreposage ».

Relativement à l' « Agriculture, sylviculture et pêche », les choix des parties pour formaliser leur relations de travail ont plus porté sur les contrats de travail saisonniers (42,92%, soit 1386 contrats), les CDD (38,58%, soit 1246 contrats) et les CDI (11,21%, soit 362 contrats).

Dans les « Activités financières et d'assurances », il est davantage conclu des contrats de stage (30,35%, soit 740 contrats) que de CDD (26,90% soit 656 contrats). Cette situation mérite un suivi particulier pour être mieux appréhendée au regard de la législation sociale en vigueur.

Toutefois, il y a lieu de relever également, dans cette branche, la prédominance des CDI (35,23% soit 859 contrats) sur tous les types de contrats.

La branche « Activités de service administratifs et d'appui » reste marquée par la conclusion de plus de CDD (58,20% soit 1607 contrats), de CDI (28,43%, soit 785 contrats) et de contrats de stage (9,74%, soit 269 contrats).

Une contribution plus ou moins faible, en matière de contrats de travail conclus, est aussi relevée dans les établissements relevant des branches « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » (44,72% de CDD, 31,05% de CDI, 20,99% de contrats de stage) et « Autres activités de service » (67,23% de CDD, 21,09% de CDI, 8,77% de contrats de stage) avec toujours cette prédominance des CDD, des CDI et des contrats de stage.

Le nombre de contrats de travail enregistrés est, en revanche, quasi nulle dans les branches « Boulangerie » (0,03%) et « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (0,02%).

Enfin, le reste des contrats est conclu dans les branches « Activités de services administratifs et d'appui » (0,36%), « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage » (0,27%), « Activités immobilières » (0,08%), « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (0,42%), « Arts, spectacles et loisirs » (0,12%), « Collectivités territoriales » (0,20%), « Information et communication » (0,64%) et « Santé et activités d'action sociale » (0,54%).

Tableau 13 : Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité

Branche d'activité	Type de contrat						Total	%
	CDD	CDI	Stage	Saisonnier	Temporaire	Apprentis		
Activités de services administratifs et d'appui	2	85	176				263	0,36
Activités d'hébergement et de restauration	2093	929	467	611	26	441	4567	6,32
Activités de fabrication	2928	1853	647	1375	31	61	6895	9,54
Activités de services administratifs et d'appui	1607	785	269	2	74	24	2761	3,82
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage	74	102	19				195	0,27
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	2	0				3	0,00
Activités extractives	451	538	69	105	327		1490	2,06
Activités financières et d'assurances	656	859	740		183		2438	3,37
Activités immobilières	36	25	0				61	0,08
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	98	168	28			10	304	0,42
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	458	318	215	2		31	1024	1,42
Agriculture, sylviculture et pêche	1246	362	211	1386		24	3229	4,47
Arts, spectacles et loisirs	27	9	17			35	88	0,12
Autres activités de services	628	197	82	16		11	934	1,29
Boulangerie	22	2	0				24	0,03
Collectivités territoriales	89	56	0				145	0,20
Commerce	13814	11042	5096	98	1204	558	31812	44,02
Construction	5705	2143	378	118	586	11	8941	12,37
Éducation	832	813	84	6		90	1825	2,53
Information et communication	140	198	74		7	42	461	0,64
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation		9	8				17	0,02
Santé et activités d'action sociale	176	103	112				391	0,54
Transport et entreposage	1742	2045	380	4	207	22	4400	6,09
Total général	32825	22643	9072	3723	2645	1360	72268	100
%	45,42	31,33	12,55	5,15	3,66	1,88	100,00	
Total 2021	36913	17875	4056	4313	3963	2746	69866	

Tableau 14 : Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le Type

ITSS	TYPE DE STAGE				TOTAL 2022		TOTAL 2021	
	Adaptation	Pré embauche	Incubation	Requalification	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	6239				6239	68,77	3073	75,76
Daka-démat	803	96		53	952	10,49		
Sous-total Dakar	7042	96		53	7191	79,27		
Diourbel	222	109	157	53	541	5,96	310	7,64
Saint-Louis	275			20	295	3,25	184	4,54
Rufisque	193	28			221	2,44	124	3,06
Louga	188	2	11	1	202	2,23	43	1,06
Kaolack	175	22			197	2,17	63	1,55
Tambacounda	84	22	2	2	110	1,21	16	0,39
Matam	52	1		5	58	0,64	48	1,18
Ziguinchor	38	20			58	0,64	68	1,68
Kédougou	51	2			53	0,58	33	0,81
Thiès	9	20	10		39	0,43		0
Kolda	25		12		37	0,41	10	0,25
Kaffrine	24	9			33	0,36	34	0,84
Zone Franche	16			1	17	0,19	42	1,04
Fatick	5	6	2		13	0,14	6	0,15
Sédhiou		7			7	0,08	2	0,05
Total général	8399	344	194	135	9072	100	4056	100
%	92,58	3,79	2,14	1,49	100			

Le **tableau n°14** fait la répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type.

Au total, il a été conclu 9072 contrats de stage en 2022 contre 4065 en 2021, soit une hausse très significative de 123,67%.

Par rapport à la typologie, les contrats de stage d'adaptation sont de loin préférés aux autres, car représentant 92,58% du total.

Les autres formes de contrats de stage ont été signées à des proportions de 3,79% pour les contrats de stage de pré-embauche, de 2,14% pour les contrats de stage d'incubation et de 1,49% pour les contrats de stage de requalification.

En tenant compte des ITSS, c'est celle de Dakar qui a répertorié plus des ¾ des contrats de stage avec un taux de 79,27%. A signaler qu'au niveau de cette IRTSS, 13,24% des contrats de stage ont été soumis et traités via la plateforme de dématérialisation de la procédure de dépôt et de traitement des contrats de travail, soit un volume correspondant à 10,49% du total au plan national. Toujours au niveau de Dakar, les contrats d'adaptation

représentent 97,23% du total local. En outre, aucun contrat de stage d'incubation n'a été enregistré.

Le trio d'ITSS qui viennent après celle de Dakar est constitué de Diourbel, Saint-Louis et Rufisque avec respectivement 5,96%, 3,25% et 2,44% du total national. A noter que si à Diourbel on retrouve les différents types de contrats de stage, à Saint-Louis aucun contrat de stage de pré-embauche et d'incubation n'a été signé, tandis qu'à Rufisque aucun contrat de stage d'incubation et de requalification n'a été signé.

L'IRTSS de Tambacounda a enregistré un taux de contractualisation en matière de stage de 1,21% du total national.

Les autres ITSS affichent un taux inférieur à 1%. Il s'agit de celles de Ziguinchor et Matam (avec 0,64%), Kédougou (avec 0,58%) et Thiès (avec 0,43%)

Bien que le dynamisme de l'offre de stage ne soit pas homogène, il convient de relever que toutes les 16 ITSS ont pu enregistrer des contrats de stage conclus dans leurs ressorts respectifs.

Au regard du **tableau n°15** relatif à la répartition des contrats de stage par branche d'activité selon le type, les 9072 contrats sont répartis de façon très hétérogène entre les branches d'activité.

Plus de la moitié de ces contrats de stage, soit 56,17%, ont bénéficié à la branche « Commerce ». Une proportion de 95,67% de ce volume de la branche est constituée de contrats de stage d'adaptation, le reste étant constitué de contrats de requalification (2,18%), de contrats de stage de pré-embauche (1,92%) et de contrat d'incubation (0,26%).

Les branches « Activités financières et d'assurance » avec 8,16% du total et « Activités de fabrication » avec 7,13% sont la deuxième et la troisième plus grande pourvoyeuse de stages. Dans ces deux branches, si comme de façon générale les contrats de stage d'adaptation l'emportent de loin, il est notable de constater que les contrats de stage de pré-embauche au niveau des « Activités de fabrication » représentent à l'interne 15,30% du total sectoriel, contrairement aux « Activités financières et d'assurance » où ce type de contrats, bien que venant en 2ème position à l'intérieur de la branche, ne représente que 2,03%.

Les trois autres branches qui se distinguent ensuite sont les « Activités d'hébergement et de restauration » avec 5,15%, la branche « Transport et entreposage » avec 4,19% et la « Construction » avec 4,17%.

Plusieurs autres branches ont aussi contribué au dynamisme de l'offre de stages, mais dans une moindre mesure.

Tableau 15 : Répartition des contrats de stage par branche d'activité selon le type

Branche d'activité	TYPE DE STAGE				Total	%
	Adaptation	requalification	pré-embauche	Incubation		
Activités de services administratifs et d'appui	176				176	1,94
Activités d'hébergement et de restauration	408	4	52	3	467	5,15
Activités de fabrication	533	5	99	10	647	7,13
Activités de services administratifs et d'appui	269	0	0	0	269	2,97
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage	19	0	0	0	19	0,21
Activités extractives	69	0	0	0	69	0,76
Activités financières et d'assurances	724	1	15	0	740	8,16
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	25		3		28	0,31
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	42	3	2	168	215	2,37
Agriculture, sylviculture et pêche	171	10	30	0	211	2,33
Arts, spectacles et loisirs	17				17	0,19
Autres activités de services	78	0	4	0	82	0,90
Commerce	4874	111	98	13	5096	56,17
Construction	360	1	17	0	378	4,17
Éducation	84	0	0	0	84	0,93
Information et communication	64	0	10	0	74	0,82
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	8	0	0	0	8	0,09
Santé et activités d'action sociale	112	0	0	0	112	1,23
Transport et entreposage	366	0	14	0	380	4,19
Total général	8399	135	344	194	9072	100
%	92,58	1,49	3,79	2,14	100	

Tableau 16 : Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe

Type de contrat	SEXE		Total général	%
	M	F		
CDD	765	40	805	74,06
CDI	269	13	282	25,94
Total général	1034	53	1087	100
%	95,12	4,88		

Le **tableau n°16** fait la répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe.

Au total, 1087 contrats de travail de travailleurs déplacés ont été visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale en 2022.

Ces contrats ont bénéficié à hauteur de 95,12% aux hommes et de 4,88% aux femmes.

Par rapport à leur nature, ces contrats se décomposent uniquement en CDD et CDI dont les proportions correspondantes sont respectivement 74,06% et 25,94% ; en d'autres termes, il s'agit d'un rapport de $\frac{3}{4}$ pour les CDD contre $\frac{1}{4}$ pour les CDI.

Il ressort du **tableau n°17** qui répartit les contrats de travail de travailleurs déplacés selon l'activité et le lieu de provenance, que le principal lieu de provenance des travailleurs déplacé est l'Europe avec 46,18% du total, suivi de l'Afrique avec 26,13% et de l'Asie avec 20,52%.

De faibles proportions sont notées concernant l'Amérique qui pointe 4,14% du total, l'Australie avec un taux de 2,85% et surtout l'Océanie avec une part de 0,18%.

Les contrats de travail des travailleurs déplacés sont principalement conclus dans les branches « Activités extractives » avec 32,20% et « Construction » avec 24,93%. Ces deux branches cumulées constituent plus de la moitié du total des contrats de travail passés avec des travailleurs déplacés.

Des effectifs notables sont aussi enregistrés dans les branches « Commerce » qui a capté 14,54% du total et « Activités de fabrication » 10,12%.

Dans une mesure bien moindre que ces dernières branches, d'autres ont aussi été concernées par les contrats de travailleurs déplacés. Il s'agit, entre autres, des branches « Production et distribution d'électricité » avec 4,60% du total, « Autres activités de service » avec 3,96% et « Transport et entreposage » avec 2,67%.

Quelques particularités peuvent être relevées dans la branche « Activités extractives » où les travailleurs déplacés en provenance d'Asie sont prédominants avec 34,86% du total de la branche, tandis que dans la branche « Construction » les travailleurs déplacés en provenance d'Europe sont plus représentés avec 74,91% de l'effectif de la branche et, concernant les « Activités financières et d'assurances », ce sont les travailleurs déplacés venant d'une contrée de l'Afrique qui s'avèrent être les plus nombreux avec un taux de 72,22%.

Tableau 17 : Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon l'activité et le lieu de provenance

Branche d'activité	Afrique	Amérique	Asie	Australie	Europe	Océanie	Total général	%
Activités d'hébergement et de restauration	6				13		19	1,75
Activités de fabrication	35	5	54	1	15		120	10,12
Activités de services administratifs et d'appui	3		1		3		7	0,64
Activités extractives	72	33	122	26	96	1	350	32,20
Activités financières et d'assurances	13	1			4		18	1,66
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3				1		4	0,37
Agriculture, sylviculture et pêche	3		4		2		9	0,83
Autres activités de service	37		1		5		43	3,96
Commerce	44	3	34	1	75	1	158	14,54
Construction	57	3	5	3	203		271	24,93
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état					2		2	0,18
Education					10		10	0,92
Information et communication					5		5	0,46
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation					50		50	4,60
Santé et activités d'action sociale	2						2	0,18
Transport et entreposage	9		2		18		29	2,67
Total général	284	45	223	31	502	2	1087	100
%	26,13	4,14	20,52	2,85	46,18	0,18	100	

Chapitre 2

GARANTIE DES DROITS

2.1 Activités de contrôle des établissements

En tant que garante de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de travail, de main d'œuvre et de Sécurité sociale, en vertu de la convention N°81 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la législation nationale, l'Administration du Travail, en particulier à travers les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS), contrôle tant les entreprises que les établissements.

Ces contrôles peuvent se faire dans les locaux de l'Inspection. C'est le cas à l'occasion d'un contrôle sur pièce dans le cadre d'une convocation, de la procédure relative à la demande d'attestation de régularité ou au dépôt de certains documents, notamment les contrats de travail, les déclarations d'ouverture ou de fermeture d'établissements, le bilan social et la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre (DASMO).

Ce contrôle peut intervenir aussi au niveau de l'entreprise ou de l'établissement. A cet effet, l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale fait alors un contrôle portant sur tous les aspects de la législation du travail et de la sécurité sociale, notamment les salaires, le fonctionnement des institutions de représentation, le respect des dispositions en matière de sécurité et santé au travail, l'affiliation aux institutions de prévoyance sociale et le paiement des cotisations sociales.

Tableau 18 : Répartition par ITSS du personnel de contrôle

SERVICES	INSPECTEUR	CONTRÔLEUR	TOTAL
IRTSS/DAKAR	16	15	31
IRTSS/THIES	2	9	11
IRTSS/SAINT LOUIS	2	8	10
IRTSS/KAOLACK	2	2	4
IRTSS/ZIGUINCHOR	1	2	3
IRTSS/KAFFRINE	1	1	2
IRTSS/DIOURBEL	1	2	3
IRTSS/MATAM	1	1	2
IRTSS/KOLDA	1	1	2
IRTSS/LOUGA	1	2	3
IRTSS/FATICK	1	2	3
IRTSS/TAMBA	2		2
IRTSS/KEDOUGOU	2	1	3
IRTSS/SEDHIOU	1	1	2
ITSS/ZFI	1	2	3
IDTSS/RUFISQUE	1	3	4
ITSS/ZES		1	1
TOTAL	36	53	89

Le **tableau n°18** concerne la répartition par ITSS du personnel de contrôle.

Il renseigne un total de 89 agents dont 40,44% d'inspecteurs du travail et de la Sécurité sociale et 59,56% de contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale.

L'IRTSS de Dakar, avec plus de charge de travail que les autres inspections, se retrouve avec l'effectif le plus important, à savoir 34,83% du total dont 16 (51,61%) inspecteurs et 15 (48,38%) contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale.

Les IRTSS de Thiès et de Saint-Louis, avec un tissu économique très dense et une bonne présence des différentes branches d'activités, suivent respectivement avec des effectifs de 11 (12,35%) et de 10 (11,23%) agents de contrôle dont 2 inspecteurs et 9 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale à Thiès et 2 inspecteurs et 8 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale à Saint-Louis.

Avec un ressort territorial limité, l'IDTSS de Rufisque, compte le même effectif que celle de Kaolack à savoir 4 agents. De manière détaillée, l'effectif de l'IDTSS de Rufisque est composé d'un inspecteur et de 3 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale. L'IRTSS de Kaolack, pour sa part, connaît un équilibre parfait entre inspecteurs (50%) et contrôleurs du travail et de la Sécurité sociale (50%).

Un effectif de 3 agents est noté dans les ITSS de Ziguinchor, Diourbel, Louga, Kédougou, Fatick et de la ZFI-Dakar avec rapport d'un inspecteur pour 2 contrôleurs dans chacune de ces ITSS, à l'exception de celle Kédougou où l'inverse est noté, à savoir 2 d'inspecteurs et 1 contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale.

Il y a lieu de signaler également que les ITSS de Kaffrine, Matam, Kolda, Tambacounda et Sédhiou ont chacune un effectif de 2 agents de contrôle. Hormis Tambacounda où 100% de l'effectif de contrôle est composé d'inspecteurs, pour toutes ces autres ITSS, il y a un inspecteur et un contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale.

Enfin, en ce qui concerne l'ITSS/ZES, un contrôleur du travail et de la Sécurité sociale y est muté pour gérer exclusivement les dossiers de ce service, sachant que le Chef de service de l'IDTSS de Rufisque, cumulativement avec ses fonctions, est aussi chargé de diriger cette ITSS dédiée aux ZES.

Tableau 19 : Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS

Branche d'activité	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone franche	Total général
Activités créatives, arts et spectacles							2										2
Activités d'hébergement et de restauration	126	8	15	3	14	16	25	14	6	22	67	3	3	67	42		431
Activités de fabrication	175	41	1	10	41	33	21	46	6	37	42	3	2	72	28	24	582
Activités de services administratifs et d'appui	55	22	1	20	24	14	3	15	18	71	60	7	12	92	11		425
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux				3			2		1								6
Activités extractives	5	1			1	12									2		26
Activités financières et d'assurances	48	20	9	14	31	9	22	21	12	3	28	7	5	39	5		273
Activités immobilières	2	1			1						1			14			19
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	63	3	1	1	8	2	1		1	14	4			10			108
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2			1	1				1		2						7
Agriculture, sylviculture et pêche	30	2	1	4	4	1	3	2		7	24	1	5	4	4		92
Arts, spectacles et loisirs	1	5			1												16

Ces données informent sur le volume de l'activité de contrôle de chaque ITSS, compte non tenu du nombre d'agents de contrôle dont dispose le service.

Tableau 20 : Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par ITSS

ITSS	Convocation	Observation orale	RAS	Lettre d'observation	Mise en demeure	Non renseigné	Fermeture de chantier	PV d'infraction	Total général
DAKAR	373	567	362	183	2		14	1	1502
DIOURBEL	314	53	1	1	2				371
FATICK	47	32		14	12				105
KAFFRINE	81	43	1	19					144
KAOLACK	143	54	19	47	4				267
KEDOUGOU	80	51		15	2		3		151
KOLDA	85	101	44	5	4				239
LOUGA	170	160	8	23	9				370
MATAM	10	10	22	14	1	32		1	90
RUFISQUE	173	25	18	51	1				268
SAINT LOUIS	417	88	1	8					514
SEDHIOU	25	36		12	1				74
TAMBACOUNDA	18	68	45	4			1		136
THIES	526	55	23	5					609
ZIGUINCHOR	39	90	24	86	2				241
ZONE FRANCHE	1	7		23					31
Total général	2502	1440	568	510	40	32	18	2	5112

Le **tableau n°20** fait état de la répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par ITSS.

Il convient de rappeler que dans le cadre de sa mission consistant à veiller à l'application de la réglementation du travail et de la Sécurité sociale, l'ITSS utilise les moyens mis à sa disposition pour amener les entreprises dans lesquelles des manquements sont constatés à l'occasion d'un contrôle à se conformer.

Au titre de l'année 2022, sur les 5112 contrôles effectués, 568 (11,11%) n'ont donné lieu à aucune mesure particulière prise à l'endroit des entreprises visitées.

En revanche, dans les cas où des mesures ont été prises, on note 2502 (soit 48,94%) convocations et 1440 observations orales (28,16%). A elles seules, ces deux catégories de mesures concentrent plus de la moitié du total.

Un total de 510 lettres d'observation ont aussi été adressées (soit 9,97%) aux établissements contrôlés.

Enfin, il apparaît que les mesures les plus dissuasives et contraignantes ont été moins utilisées, traduisant la priorité accordée au conseil, au dialogue et à une démarche plus pédagogique. Au titre de ces mesures peu mises en œuvre, il a été enregistré 40 (0,78%) mises en demeure, 18 (0,35%) fermetures de chantiers et 2 (0,04%) PV d'infraction.

On relève cependant certaines particularités d'une ITSS à une autre. C'est le cas de l'IRTSS de Dakar où l'on note davantage d'observations orales (567) que de convocations (373).

C'est le cas pour l'IRTSS de Tambacounda avec 68 observations orales contre 18 convocations.

Tableau 21 : Répartition par branches d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissements

Branche d'activité	Convocation	Fermeture de chantier	Lettre d'observation	Mise en demeure	Observation orale	PV d'infraction	RAS	Non renseigné	Total général
Activités créatives, arts et spectacles	2								2
Activités d'hébergement et de restauration	245		68	5	87	1	25		431
Activités de fabrication	223		62	1	260		30	6	582
Activités de services administratifs et d'appui	309		33	1	52		17	13	425
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3						3		6
Activités extractives	12		3		10		1		26
Activités financières et d'assurances	135		29		65		44		273
Activités immobilières	13				3		3		19
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	30		19	2	23		34		108
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire			1		4		2		7
Agriculture, sylviculture et pêche	41		4	1	23		23		92
Arts, spectacles et loisirs	12				1		3		16
Autres activités de services	36		12		68		20	5	141
Boulangerie	52		4		2				58
Collectivités territoriales	2				12				14
Commerce	984		157	25	558	1	244	6	1975
Construction	153	18	39	4	114		22	1	351
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	4				4		5		13
Éducation	115		33		63		46	1	258
Information et communication	29		10		15		16		70
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	5		3	1	15		6		30
Santé et activités d'action sociale	57		22		32		14		125
Transport et entreposage	40		11		29		10		90
Total général	2502	18	510	40	1440	2	568	32	5112

Le **tableau n°21** est relatif à la répartition, par branche d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissements.

Il convient de signaler d'emblée que l'occurrence des mesures prises est fonction du nombre de contrôles d'établissements dans une branche donnée.

Dans la branche « Commerce », avec 1975 mesures prises (soit 38,63%), ce sont essentiellement des convocations (984 unités) et des observations orales (558 unités) qui ont été enregistrées.

On notera que sur le total des 2 PV d'infraction dénombrés toutes branches confondues au cours de l'année 2022, un a concerné un établissement relevant du « Commerce », le deuxième PV ayant visé un établissement de la branche « activités d'hébergement et de restauration ».

De même, plus de la moitié des mises en demeure ont visé les établissements de la branche « Commerce » avec 25 unités, soit 62,50%.

Parmi les autres branches qui ont été les plus concernées par les mesures prises, il y a les « Activités de fabrication » (11,38%), les « activités d'hébergement et de restauration » (8,43%), les « Activités des services administratifs et d'appui » (8,31%), la « Construction » (6,86%), les « Activités financières et d'assurances » (5,34%) et « l'Education » (5,04%).

Pour ce qui est des fermetures d'établissements, elles ont toutes été mises en œuvre dans la seule branche « Construction », soit 18 unités. En effet, suivant les dispositions en vigueur en matière de fermeture d'établissement, le champ d'application de la mesure ne concerne que cette branche d'activité.

Le **tableau n°22** renseigne sur la répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements.

Il est noté un total de 106376 travailleurs concernés par les 5112 contrôles d'établissements effectués en 2022 contre un total de 55500 travailleurs impacté par les 2918 contrôles d'entreprises en 2021, soit une hausse de 93,41%.

Le nombre de travailleurs des établissements contrôlés s'avère être plus élevé au niveau du ressort de l'IRTSS de Dakar où les 29,38% du total national des établissements visités concentrent 63,30% de l'ensemble des travailleurs des entreprises contrôlées à l'échelle du pays en 2022.

Après Dakar, et dans des proportions bien moindres, les plus grands effectifs de travailleurs impactés sont ceux des ressorts des ITSS de la Zone franche industrielle de Dakar avec 6,52%, de Thiès avec 5,60%, de Saint-Louis avec 4,82% et de Kaolack avec 3,58%.

Les autres ITSS ont chacune pointé un taux inférieur à 3% de travailleurs impactés par les contrôlés d'établissements.

Il y a lieu de relever concernant l'ITSS de la Zone franche industrielle de Dakar, que bien que le contrôle n'ait porté que sur 31 établissements (soit 0,61% du total national), la

population de travailleurs impactés quant à elle s'élève à 6935 (soit 6,52%), faisant de cette ITSS la deuxième ayant couvert par ses opérations de contrôles davantage de salariés après l'ITSS de Dakar.

Tableau 22: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements

ITSS	ANNEE 2022				ANNEE 2021			
	Etablissements		Travailleurs concernés		Etablissements		Travailleurs concernés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	1502	29,38	67333	63,30	271	9,29	9528	17,17
Diourbel	371	7,26	4057	3,81	315	10,8	2284	4,12
Fatick	105	2,05	839	0,79	189	6,48	1027	1,85
Kaffrine	144	2,82	1250	1,18	131	4,49	1260	2,27
Kaolack	267	5,22	3807	3,58	109	3,74	1279	2,3
Kédougou	151	2,95	438	0,41	109	3,74	7138	12,86
Kolda	239	4,68	2082	1,96	53	1,82	304	0,55
Louga	370	7,24	1770	1,66	350	11,99	2404	4,33
Matam	90	1,76	1097	1,03	57	1,95	873	1,57
Rufisque	268	5,24	132	0,12	100	3,43	1584	2,85
Saint-Louis	514	10,05	5131	4,82	354	12,13	5877	10,59
Sédhiou	74	1,45	889	0,84	117	4,01	525	0,95
Tambacounda	136	2,66	1495	1,41	123	4,22	1815	3,27
Thiès	609	11,91	5962	5,60	459	15,73	6115	11,02
ZFI-Dakar	31	0,61	6935	6,52	24	0,82	11970	21,57
Ziguinchor	241	4,71	3159	2,97	157	5,38	1517	2,73
Total général	5112	100	106376	100	2 918	100	55 500	100

Le **tableau n°23** procède de la répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements.

Il apparaît que sur les 106376 travailleurs, c'est le « Commerce » qui en emploie le plus avec 22,75% du total, soit en moyenne 13 travailleurs par établissement.

La branche « Commerce » est suivie de celles des « Activités de fabrication » avec 18,15% des travailleurs, soit en moyenne 33 travailleurs par établissement, de la « Construction » avec 10,54% des travailleurs, soit en moyenne 32 travailleurs par établissement, des « Activités de services administratifs et d'appui » avec 8,72% des travailleurs, soit en moyenne 22 travailleurs par établissement.

Pour certaines branches, il y a certes eu moins de travailleurs concernés par les contrôles, mais les concentrations de salariés par établissement se sont parfois avérées être plus favorables. Il s'agit des branches « Information et communication » avec 6,52 % des travailleurs, soit en moyenne 100 travailleurs par établissement, « l'Education » avec 6% des travailleurs, soit en moyenne 25 travailleurs par établissement, « Activités d'hébergement et de restauration » avec 6,08 % des travailleurs, soit en moyenne 15 travailleurs par

établissement, « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 4,68% des travailleurs, soit en moyenne 54 travailleurs par établissement, « Transport et entreposage » avec 3,06 % des travailleurs, soit en moyenne 36 travailleurs par établissement, « Activités financières et d'assurance » avec 2,62 % des travailleurs, soit en moyenne 10 travailleurs par établissement, « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » avec 2,14% des travailleurs, soit en moyenne 21 travailleurs par établissement et « Autres activités de services » avec 2,20% des travailleurs, soit en moyenne 17 travailleurs par établissement.

La faiblesse du nombre de travailleurs par établissement notée dans la branche des « Activités financières et d'assurance », soit en moyenne 10 travailleurs par établissement commerelevé ci-dessus, permet d'appréhender dans une certaine mesure la problématique du recours à grande échelle, particulièrement dans cette branche, aux contrats de mise à disposition aux fins de bénéficier des services de travailleurs temporaires qui ne sont pas considérés comme faisant partie des effectifs de l'entreprise utilisatrice

Tableau 23 : Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements

Branches d'activité	Nombre d'établissements	Travailleurs concernés
Activités créatives, arts et spectacles	2	14
Activités d'hébergement et de restauration	431	6 472
Activités de fabrication	582	19 307
Activités de services administratifs et d'appui	425	9279
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	6	82
Activités extractives	26	878
Activités financières et d'assurances	273	2 792
Activités immobilières	19	174
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	108	2 272
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	7	124
Agriculture, sylviculture et pêche	92	4 976
Arts, spectacles et loisirs	16	177
Autres activités de services	141	2 335
Boulangerie	58	686
Collectivités territoriales	14	963
Commerce	1 975	24 211
Construction	351	11 212
Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	13	1 178
Éducation	258	6 383
Information et communication	70	6 931
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	30	1 210
Santé et activités d'action sociale	125	1 466
Transport et entreposage	90	3 254
Total général	5 112	106 376

Tableau 24 : Répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement

Nature	Dakar	Diourbel	Fatick	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint-Louis	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone	Total général
Absence d'affichage des horaires de travail													7	7
Absence d'EPC	49	41		38	13		1		91	2	24		13	272
Absence d'EPI	67	37	2	6	34			1	109	17	29	19	13	334
Absence de CHST pour les établissements assujettis	50	34	4	4	7		2	8	4	3	9	7		132
Absence de contrats de travail écrits											73			73
Absence de déclaration d'établissement	200	244	52	55	101	215	45	14	277	30	80	2		1315
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	106	186	44	3	119	196	37	9	279	58	74			1111
Absence de registre d'employeur	174	298		91	127		8	74	39	113		3		927
Absence de registre des paiements ou bulletins	138	251	55	43	109	41	11	14	80	74	3	18		837
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	162	266	12	5	152		6	24	68	23	89	2	5	814
Absence de signalisation de sécurité sur les lieux de travail													6	6
Autres	80			23						16				119

Bilan social non déposé	35	3		7	71		12	1	2	2	31	7	8	179
CHST non fonctionnel													7	7
Dasmo non déposée	236	215	24	48	102	8	43	14	38	115	65	27	6	941
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	148	13	3	6	2		1	8		24	22	2	3	232
Entrave à la liberté de s'affilier à un syndicat	24	0		1	1		2							28
Extincteurs non vérifiés	63										13			76
Horaire de travail non conforme													2	2
Lieux de travail non aérés													2	2
Non adhésion à un service médical du travail interentreprises														
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	150	237	27	9	148	203	47	18	304	27	63	25	1	1259
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	155	238	45	9	138	176	45	17	316	16	62	21	1	1239
Non affiliation des travailleurs à une IPM	223	276		22	164	225	69	19	320	50	70	21	5	1464
Non délivrance de bulletins de paie											52			52
Non effectivité des congés	76	60	2	3	24		8		28		27			228
NON EFFECTIVITE DU COMITE D'HYGIENE													5	5
Non-respect des dispositions du décret 2009-1412 (champ d'application, emplois concernés)											78			78
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM	40	114		1	21			4	249	17	5	8	3	462
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	71	75	11		32		1	4	249	2	9	10	3	467

Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	57	75	4		14		1	4	220	2	10		3	390
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	42	70	1	3	1			14	15	2	33		2	183
Non-paiement de l'allocation de congé	78	83			35				24		17		1	238
Non-respect de l'amplitude journalière											26			26
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	63	19	2		0						35	1	4	124
Paiement des heures supplémentaires non conforme	38	0	1		0				2		39	2		82
Planchers des lieux de travail non conformes à la réglementation													2	2
Port des EPI non effectif													2	2
Règlement intérieur non déposé à l'Inspection du travail et de la Sécurité sociale													1	1
Salaire de base non conforme														
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	57	0			10		1	1			23			92
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	54	2			5		5				30	2		98
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	55	2	1	78	4		1		8		79		1	229
Total général	2691	2839	290	455	1434	1064	346	248	2722	593	1170	177	106	14135

NB : les pourcentages dans les commentaires sont calculés par rapport au nombre total d'établissements contrôlés qui est de 5112

Le tableau **n°24** fait la répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement.

Les manquements les plus récurrentes sont la non affiliation des travailleurs à une IPM avec 1464 cas (soit 28,64%), l'absence de déclaration d'établissement avec 1315 cas (soit 25,72%), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES avec 1259 cas (soit 24,63%), la non affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale avec 1239 cas (soit 24,24%), l'absence de déclaration de mouvement du travailleur avec 1111 cas (soit 21,73%).

Dans une mesure bien moindre, d'autres irrégularités ont été relevées. C'est le cas du non reversement des cotisations à l'IPRES avec 467 cas (soit 9,14%), du non reversement des cotisations à l'IPM avec 462 cas (soit 9,04%) et du non reversement des cotisations à la Caisse de Sécurité sociale avec 390 cas (soit 7,63%).

Il est aussi à noter que parmi les manquements qui ont été faiblement relevés figurent le défaut de dépôt du règlement intérieur à l'ITSS avec 1 cas, la non effectivité du port des EPI et la non-conformité du plancher des lieux de travail avec la réglementation en vigueur avec 2 cas chacun.

Relativement aux ITSS, celle de Diourbel qui a constaté le plus de manquements avec 2839 cas, a surtout noté l'absence de registre d'employeur (298 cas) et la non affiliation des travailleurs à une IPM (276 cas).

Pour sa part, l'IRTSS de Dakar, deuxième en termes de manquements enregistrés avec 2691 cas, a davantage interpellé les établissements sur la non affiliation des travailleurs à une IPM (223 cas) et l'absence de déclaration d'établissement (200 cas).

L'exploitation du **tableau n° 25** concernant la répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS permet d'appréhender dans une certaine mesure l'efficacité des moyens mis en œuvre dans le cadre du contrôle de l'application de la législation sociale dans les entreprises.

Dans les cas d'absence de déclaration d'établissement, les ITSS qui ont le plus régularisé sont celles de Kolda avec 34,21% des régularisations, Diourbel avec 28,95% et Louga avec 22,81%.

Pour ce qui est de l'absence de déclaration de mouvement du travailleur, ce sont les mêmes ITSS qui se sont aussi distinguées dans un ordre légèrement différent, à savoir celle de Diourbel avec 36,42% des régularisations, Kolda avec 30,64% et Louga avec 26,59%.

Il y a lieu de noter que plus de la moitié des régularisations dans les cas d'absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis, soit 68,97%, ont eu lieu grâce aux interventions de l'IRTSS de Diourbel.

En matière de Sécurité sociale, les manquements pour non affiliation des travailleurs à l'IPRES ont été principalement corrigés avec le concours des ITSS de Kolda (43,45% des régularisations) et de Louga (29,17% des régularisations).

Le constat est analogue lorsqu'on considère les mises en conformité pour non affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale, car l'IRTSS de Kolda a pu faire apporter des corrections pour 42,77% des établissements contrevenants et l'IRTSS de Louga pour 29,56% des établissements concernés.

Au total, suivant les manquements relevés et d'une ITSS à une autre, l'efficacité relative des pouvoirs juridiques et autres stratégies palliatives a différé lorsqu'il s'est agi d'amener les établissements contrôlés à se mettre en conformité par rapport aux dispositions en vigueur.

Tableau 26 : Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement

Nature du manquement	Etablissements		
	Nombre de cas constatés	Nombre de cas régularisés	Taux
Absence d'affichage des horaires de travail	7		0,00
Absence d'EPC	272	6	2,21
Absence d'EPI	334	41	12,28
Absence de CHST pour les établissements assujettis	132	5	3,79
Absence de contrats de travail écrits	73	7	9,59
Absence de déclaration d'établissement	1315	228	17,34
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	1111	173	15,57
Absence de registre d'employeur	927	89	9,60
Absence de registre des paiements ou bulletins	837	130	15,53
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	814	58	7,13
Absence de signalisation de sécurité sur les lieux de travail	6		0,00
Autres	119	7	5,88
Bilan social non déposé	179	14	7,82
CHST non fonctionnel	12		0,00
DASMO non déposée	941	79	8,40
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	232	5	2,16
Entrave à la liberté de s'affilier à un syndicat	28	1	3,57
Extincteurs non vérifiés	76		0,00
Lieux de travail non aérés	2		0,00
Non adhésion à un service médical du travail interentreprises	2		0,00
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	1259	168	13,34
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	1239	159	12,83
Non affiliation des travailleurs à une IPM	1464	152	10,38
Non délivrance de bulletins de paie	52		0,00

Non effectivité des congés	228	12	5,26
Non-respect des dispositions du décret 2009-1412 (champ d'application, emplois concernés)	78		0,00
Non reversement des cotisations sociales à l'IPM	462	34	7,36
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	467	32	6,85
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	390	13	3,33
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	183	10	5,46
Non-paiement de l'allocation de congé	238	7	2,94
Non-respect de l'amplitude journalière	26		0,00
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	124	1	0,81
Paiement des heures supplémentaires non conforme	82	0	0,00
Planchers des lieux de travail non conformes à la réglementation	2		0,00
Port des EPI non effectif	2		0,00
Règlement intérieur non déposé à l'Inspection du travail et de la Sécurité sociale	1		0,00
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	92	2	2,17
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	98	4	4,08
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	229	31	13,54
Total général	14135	1468	10,39

Le **tableau n° 26** porte sur la répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement.

Au regard de ce tableau, 14 135 manquements à la législation sociale ont été relevés par les ITSS. Ils concernent pour l'essentiel la non affiliation des travailleurs à une IPM (1464), l'absence de déclaration d'établissement (1315), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES (1259), la non affiliation des travailleurs à la CSS (1239) et l'absence de déclaration de mouvement du travailleur (1111).

Ces manquements ont, pour certains et suivant une certaine proportion, fait l'objet de régularisations grâce à l'intervention des ITSS. Ainsi, les régularisations ont surtout concerné l'absence de déclaration d'établissement avec 228 cas (soit 17,34%), l'absence de déclaration de mouvement du travailleur avec 173 cas (soit 15,57%), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES avec 168 cas (soit 13,34%), la non affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale avec 159 cas (soit 12,83%), la non affiliation des travailleurs à une IPM avec 152 cas (soit 10,38%), l'absence de registre des paiements ou de bulletin de salaire avec 130 cas (soit 15,53%), l'absence de registre d'employeur avec 89 cas (soit 9,60%) et l'absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis avec 58 cas (soit 7,13%).

On relèvera que les mesures prises à l'issue des contrôles ont donné lieu à peu ou presque pas de régularisation pour ce qui est de certains types de manquements. Il en est ainsi de la non affiliation des travailleurs à une IPM, l'entrave à la liberté syndicale et le non-respect de l'échéance de paiement des salaires.

En somme, l'occurrence des régularisations intervenues par rapport à un manquement d'un type donné est grandement tributaire de l'efficacité des moyens, en particulier ceux d'ordre juridique, dont disposent les corps de contrôle.

2.2 Activités de consultations

Le **tableau n° 27** et le **graphique n° 11** renseignent sur la répartition des consultations par objet selon la qualité du demandeur et le type de consultations.

En 2022, 14 841 consultations ont été enregistrées par les inspections du travail et de la sécurité sociale. L'essentiel des consultations sont orales, avec un nombre de 14 538 (soit 97,96 %), contre seulement 303 consultations écrites (soit 2,04 %).

Pour ce qui est de la qualité des demandeurs, il s'avère que ce sont les travailleurs qui consultent plus les ITSS avec un nombre de 8 515 consultations, soit 57,37 %, comparés aux employeurs dont le nombre de consultations à l'ITSS est de 6 032, soit 40,64 %.

La question qui intéresse la plupart des travailleurs et des employeurs est celle portant sur les salaires et accessoires avec un taux de 17,90%. Suivent les questions relatives aux ruptures de relations de travail, avec un taux de 16,11 % et aux contrats de travail et classification avec un taux de 14,92 % des consultations.

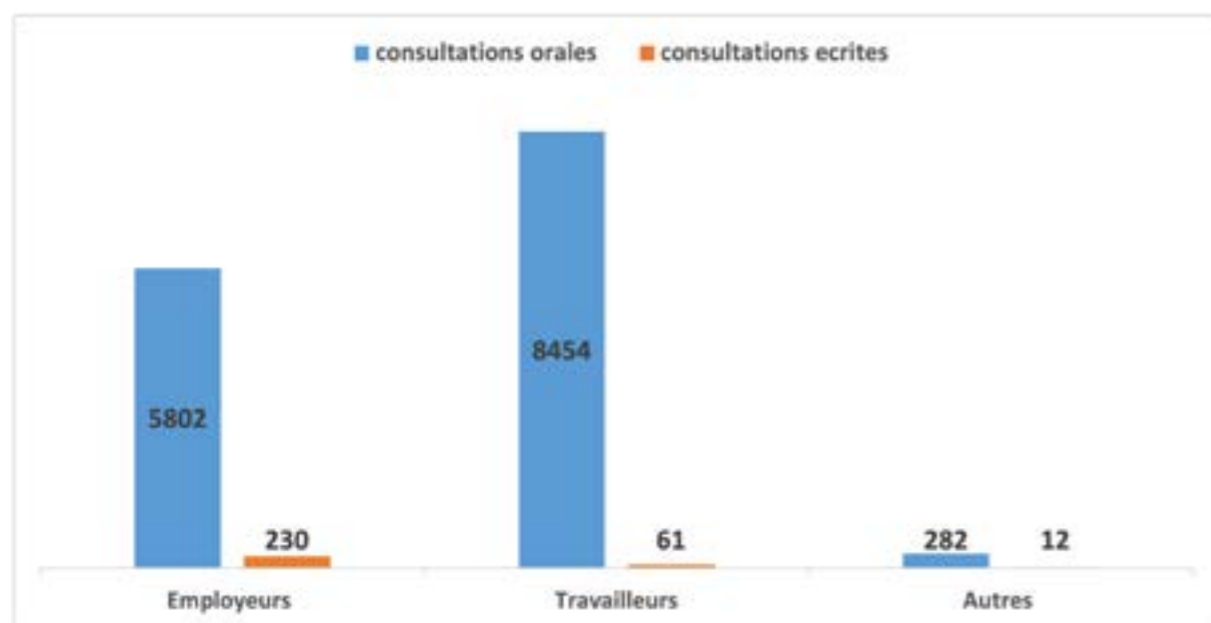
En revanche, les questions qui sont rarement soulevées sont celles relatives aux absences autorisées avec un taux de 0,16% ainsi que celles concernant les « mutations » et les « fêtes légales », avec un taux de 0,22 % pour chacune.

Tableau 27 : Répartition par objet, des consultations, selon la qualité du demandeur et le type

Objet de la consultation	Qualité du demandeur				Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Ecrites	Orales	Total	
Salaires et accessoires	869	1752	36	2657	64	2593	2657	17,90
Rupture des relations travail	876	1484	31	2391	63	2328	2391	16,11
Contrat de travail et classification	981	1189	45	2215	35	2180	2215	14,92
Sécurité sociale	432	915	8	1355	12	1343	1355	9,13
Congés	357	720	84	1161	16	1145	1161	7,82
Sanctions	504	600	7	1111	27	1084	1111	7,49
Dialogue social	470	424	6	900	23	877	900	6,06
Horaires de travail	281	589	9	879	17	862	879	5,92
Déclarations réglementaires	529	165	7	701	6	695	701	4,72
Sécurité et santé au travail	241	222	5	468	6	462	468	3,15
Autres	82	174	16	272	23	249	272	1,83
Registres réglementaires	193	46	4	243	2	241	243	1,64
Affichages réglementaires	117	44	1	162	1	161	162	1,09
Différends de travail	13	42	8	63	1	62	63	0,42
Actes administratifs délivrés	10	34	9	53	2	51	53	0,36
Chômage technique	21	21	8	50	2	48	50	0,34
Retraite	10	36	1	47	3	44	47	0,32
Fêtes légales	17	12	4	33	0	33	33	0,22
Mutation	9	23	1	33	0	33	33	0,22
Absences autorisées	14	6	4	24	0	24	24	0,16
Autres conditions de travail	6	17	0	23	0	23	23	0,15
Total général	6032	8515	294	14841	303	14538	14841	100
%	40,64	57,37	1,98	100	2,04	97,96	100	

NB : Rubrique « Autres » renvoie aux consultations sur un sujet ne portant pas sur la législation du travail

Graphique 11 : Répartition des consultations selon le type et la qualité du demandeur



Le **tableau n°28** et le **Graphique n°12** renseignent sur la répartition par ITSS, des consultations, selon le type et la qualité du demandeur.

Il ressort de ces données qu'au courant de l'année 2022, 14 841 consultations ont été enregistrées, dont 8515 émanant des travailleurs contre 6032 provenant des employeurs. La plupart de ces consultations ont été faites par voie orale (97,96%).

L'IRTSS de Dakar figure en tête avec 6 947 consultations, soit 46,81% du total national. Parmi celles-ci on compte 6826 consultations orales et 121 consultations écrites.

Les ITSS de Thiès, Rufisque et Saint-Louis ont pris en charge respectivement 8,24%, 8,20% et 7,81% des consultations.

Le niveau de consultation est presque similaire dans les ITSS de Kolda (3,98%), de Diourbel (3,54%), de la Zone Franche industrielle de Dakar (3,54%) et de Fatick (3,51%).

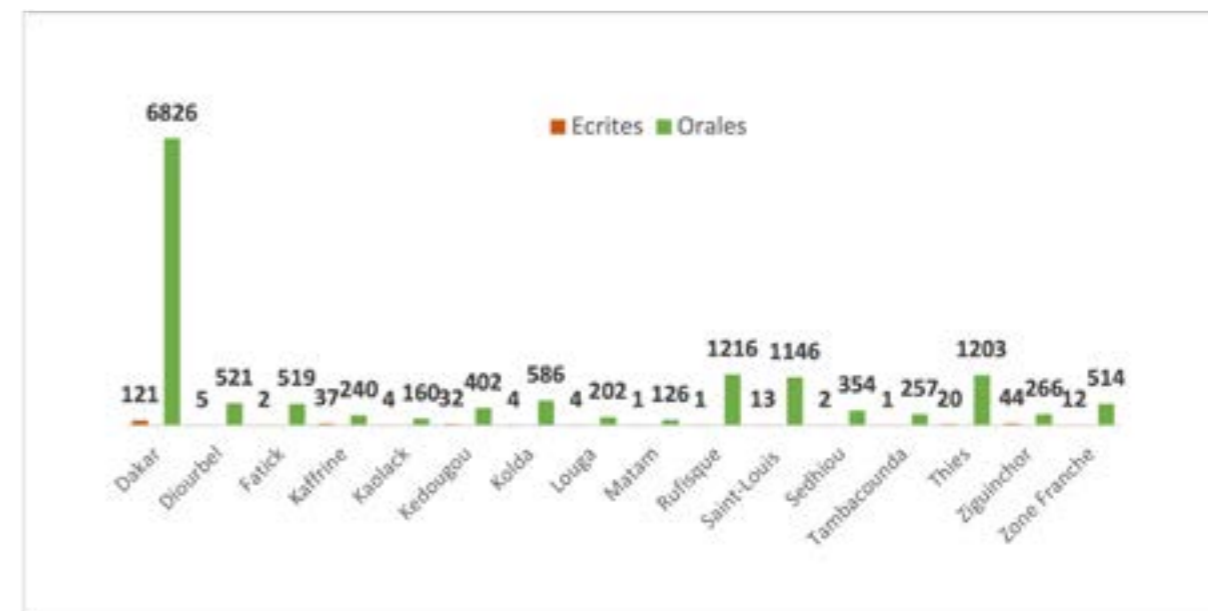
Selon la qualité du demandeur, la tendance générale montre que les travailleurs ont plus consulté les ITSS que les employeurs. C'est le cas notamment dans les ITSS de Dakar (4050 contre 2897), Saint-Louis (742 contre 417) et Kédougou (265 contre 168).

Par contre, la tendance inverse est constatée à l'inspection de la zone franche industrielle de Dakar avec 229 consultations pour les employeurs contre 160 consultations pour les travailleurs.

Tableau 28 : Répartition par ITSS, des consultations, selon le type et la qualité du demandeur

ITSS	Qualité du demandeur				Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Ecrites	Orales	Total	
Dakar	2897	4050	0	6947	121	6826	6947	46,81
Diourbel	154	369	3	526	5	521	526	3,54
Fatick	221	244	56	521	2	519	521	3,51
Kaffrine	102	164	11	277	37	240	277	1,87
Kaolack	74	86	4	164	4	160	164	1,11
Kédougou	168	265	1	434	32	402	434	2,92
Kolda	213	307	70	590	4	586	590	3,98
Louga	94	107	5	206	4	202	206	1,39
Matam	27	99	1	127	1	126	127	0,86
Rufisque	565	652	0	1217	1	1216	1217	8,20
Saint-Louis	417	742	0	1159	13	1146	1159	7,81
Sédhiou	160	195	1	356	2	354	356	2,40
Tambacounda	73	184	1	258	1	257	258	1,74
Thiès	484	735	4	1223	20	1203	1223	8,24
Ziguinchor	154	156	0	310	44	266	310	2,09
Zone Franche	229	160	137	526	12	514	526	3,54
Total général	6032	8515	294	14841	303	14538	14841	100
%	40,64	57,37	1,98	100	2,04	97,96	100	

Graphique 12 : Répartition des consultations par ITSS selon le type



2.3 Actes administratifs délivrés

Tableau 29 : Répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon le type

ITSS	Attestation de non travail	Attestations de régularité	Attestation de service	Attestations de chômage	Total général	%
Dakar		1697	874	85	2656	22,44
Thiès	2325	76	62	4	2467	20,84
Louga	1229	47	8	13	1297	10,96
Diourbel	919	52	9		980	8,28
Saint Louis	707	33	38		778	6,57
Ziguinchor	699	28	28		755	6,38
Kaolack	696	34	14		744	6,29
Fatick	533	14	5		552	4,66
Kolda	485	19	8	19	531	4,49
Tambacounda	335	21	1		357	3,02
Kédougou	220	6	9	16	251	2,12
Matam	151		6		157	1,33
Rufisque	27	73	8	1	109	0,92
Kaffrine	69	20	8		97	0,82
Sédhiou	86	4	3	0	93	0,79
Zone Franche	2	7	1	1	11	0,09
Total général	8483	2131	1082	139	11835	100
%	71,68	18,01	9,14	1,17	100	

Le **Tableau n° 29** est relatif à la répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon le type.

Il ressort de ce tableau que sur les 11835 actes administratifs délivrés, l'essentiel est constitué d'attestations de non travail, soit 71,68%.

Après les attestations de non travail, les attestations de régularité sont les plus produits avec 18,01% du total, suivies des attestations de service pour 9,14% et des attestations de chômage avec 1,17%.

A noter que l'IRTSS de Dakar qui délivre plus d'actes administratifs par rapport aux autres services déconcentrés, soit 22,44%, n'établit pas d'attestation de non travail. Toujours en ce qui concerne cette IRTSS, les actes administratifs servis aux usagers sont principalement des attestations de régularité avec un total de 1697 actes, soit 63,89%.

L'IRTSS de Thiès a délivré 2467 attestations (20,84%) dont 2325 attestations de non travail représentant 94,24% du total de l'ITSS.

Parmi les ITSS ayant enregistré plus de 5% des actes administratifs délivrés au niveau national, il y a celles de Louga avec 10,96%, de Diourbel avec 8,28%, de Saint-Louis avec 6,57%, de Ziguinchor avec 6,38% et de Kaolack avec 6,29%. Toutes ces ITSS ont servi davantage d'attestations de non travail par rapport aux autres actes administratifs.

Cette même logique a prévalu dans les autres ITSS à l'exception de celles de Rufisque et de la Zone Franche industrielle de Dakar où il a été délivré plus d'attestations de régularité par rapport aux autres type d'actes.

2.4 Travailleurs immatriculés

Tableau 30 : Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS

ITSS	Année 2022		Année 2021	
	Travailleurs immatriculés	%	Travailleurs immatriculés	%
Dakar	4655	45,41	5877	48,98
Diourbel	761	13,60	949	7,91
Fatick	83	1,48	265	2,21
Kaffrine	90	1,61	296	2,47
Kaolack	304	5,43	246	2,05
Kédougou	82	1,47	0	0,00
Kolda	414	7,40	562	4,68
Louga	87	1,55	92	0,77
Matam	198	3,54	760	6,33
Rufisque	407	7,27	79	0,66
Saint Louis	389	6,95	279	2,33
Sédhiou	228	4,08	54	0,45
Tambacounda	198	3,54	215	1,79
Thiès	2054	36,71	2003	16,69
Ziguinchor	260	4,65	297	2,48
Zone Franche	40	0,71	24	0,20
Total général	10 250	100	11998	100

Le **tableau n° 30** porte sur la répartition des travailleurs immatriculés par ITSS.

Ce tableau permet de relever qu'il y a eu 10250 travailleurs immatriculés en 2022 contre 11 998 en 2021, soit une baisse de 14,57%.

Par rapport aux ITSS, il a été relevé qu'en 2022, celles de Dakar et de Thiès ont immatriculé respectivement 45,41% et 36,71% du total, soit globalement 82,12%. Après ces deux ITSS, c'est celle de Diourbel qui a effectué davantage d'immatriculations avec 13,60% du total national.

L'inspection de la zone franche industrielle de Dakar a enregistré le plus faible taux de travailleurs immatriculés, soit 0,71%.

En considérant l'évolution entre 2021 et 2022, une tendance baissière s'affiche au niveau des inspections de Dakar (4655 en 2022 immatriculations contre 5877 en 2021) et Matam (198 immatriculations en 2022 contre 760 en 2021).

A l'inverse, les inspections de Rufisque, de Sédhiou et de Saint-Louis ont connu une hausse significative du nombre de travailleurs immatriculés, soit respectivement 328, 174 et 110 en valeur absolue.

Chapitre 3

DIALOGUE SOCIAL ET GESTION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

3.1 Élection de délégués du personnel

Au Sénégal, les élections de délégués du personnel sont régies par les dispositions du Code du Travail (article L.211 à L.218 de la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997) et du décret n°67-1360 du 09 décembre 1967 qui, pris en application de l'article L.211 dudit Code, vise tout établissement dont l'effectif est d'au moins 11 travailleurs.

Les délégués sont élus pour un mandat de trois (3) ans renouvelable et les élections ont lieu sous la supervision facultative de l'Inspecteur du Travail.

Tableau 31 : Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe

ITSS	Nombre d'élections		Nombre de délégués élus			
	Nombre	%	Homme	Femme	Total	%
Dakar	178	61,17	665	176	841	54,72
Thiès	24	8,25	154	21	175	11,39
Saint Louis	15	5,15	43	20	63	4,10
Ziguinchor	11	3,78	46	5	51	3,32
Kaolack	11	3,78	24	1	25	1,63
Rufisque	9	3,09	30	4	34	2,21
Kolda	7	2,41	34	2	36	2,34
Diourbel	7	2,41	159	27	186	12,10
Kédougou	6	2,06	30	2	32	2,08
Fatick	5	1,72	13	2	15	0,98
Tambacounda	5	1,72	19	1	20	1,30
Kaffrine	5	1,72	5	2	7	0,46
Zone Franche	4	1,37	25	19	44	2,86
Louga	3	1,03	6	0	6	0,39
Matam	1	0,34	2		2	0,13
Total général	291	100	1255	282	1537	100

Le **tableau n° 31** traite de la répartition des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe.

Il fait état de 291 élections tenues à l'issue desquelles 1537 délégués du personnel ont été élus dont 1255 (81,65%) hommes et 282 (18,35%) femmes.

Une répartition de ces élections selon les ressorts des ITSS renseigne que les scrutins ont plus été tenus à Dakar. En effet, cette IRTSS à elle seule totalise 178 élections, soit 61,17% de l'ensemble. Elle est suivie de loin par les ITSS de Thiès, Saint-Louis, Ziguinchor, Kaolack et Rufisque qui représentent respectivement 8,25%, 5,15%, 3,78%, 3,78% et 3,09% de l'ensemble.

Les établissements des régions de Kolda (2,41%), Diourbel, (2,41%) et Kédougou (2,06) se sont moindrement illustrées en termes d'élections de délégués du personnel. Les régions de Fatick (1,72%), Tambacounda (1,72%), Kaffrine (1,72%), ZFI-Dakar (1,37%), Louga (1,03%) et Matam (0,34) quant à elles, affichent des taux inférieurs 2% par rapport au nombre d'élections de délégués du personnel tenues au plan national.

Par ailleurs, l'analyse des données sur concernant ces élections en fonction du sexe, révèle une sous-représentation des femmes au sein de ce cadre de Dialogue social. Cela est plus perceptible à Louga et à Matam où, 100% des délégués élus sont des hommes. A Kaolack, Tambacounda, Kolda, Kédougou et à Ziguinchor plus de 90% des délégués du personnel sont des hommes.

Cette faible représentation des femmes est également relevée à Rufisque, Thiès, Fatick et Diourbel où plus de 85% des délégués du personnel élus sont de sexe masculin.

Un léger équilibre est toutefois noté à la ZFI-Dakar où 56,81% des délégués élus sont des hommes contre 43,19% de femmes.

Enfin, les hommes sont également plus représentés à Dakar (79,07%), Kaffrine (71,42%) et Saint-Louis (68,25%).

3.2 Conflits individuels de travail en 2022

3.2.1 Situation d'ensemble

Tableau 32 : Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS

ITSS	TRAVAILLEURS					
	HOMME	%	FEMME	%	ENSEMBLE	%
Dakar	1106	74,63	376	25,37	1482	40,84
Rufisque	776	97,98	16	2,02	792	21,82
Thiès	653	84,37	121	15,63	774	21,33
Fatick	111	84,09	21	15,91	132	3,64
Kaolack	86	93,48	6	6,52	92	2,54
Saint Louis	48	75,00	16	25,00	64	1,76
Ziguinchor	39	66,10	20	33,90	59	1,63
Kédougou	50	89,29	6	10,71	56	1,54
Diourbel	38	84,44	7	15,56	45	1,24
Kolda	38	84,44	7	15,56	45	1,24
Kaffrine	21	87,50	3	12,50	24	0,66
Louga	17	85,00	3	15,00	20	0,55
Sédhiou	13	81,25	3	18,75	16	0,44
Zone Franche	12	92,31	1	7,69	13	0,36
Tambacounda	11	100,00	0	0,00	11	0,30
Matam	4	100,00	0	0,00	4	0,11
Total général	3023	83,30	606	16,70	3629	100

Le **tableau n° 32** donne la répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon l'ITSS.

Il laisse apparaître que la saisine des ITSS aux fins de tentative de conciliation a été plus l'initiative des hommes que des femmes. En effet, c'est 3023 hommes, soit 83,30% de l'ensemble contre 606 femmes, soit 16,70%, qui ont été directement concernées par les conflits individuels de travail.

Cette même situation se voit dans certaines ITSS. C'est le cas à Dakar avec des 74,63% des conflits individuels impliquant des hommes contre 25,37% pour les femmes, à Rufisque avec 97,98% pour les hommes contre 2,02% pour les femmes, à Thiès avec 84,37% pour les hommes contre 15,63% pour les femmes, à Fatick avec 84,09% pour les hommes et 15,91% pour les femmes.

Il en est de même à Kaolack, Saint-Louis, Ziguinchor et Kédougou où, de manière respective, l'implication des hommes dans les conflits individuels est de 93,48%, 75%, 66,10%, 89,29% contre 6,52%, 25%, 33,90% et 10,71% pour les femmes.

Les femmes sont également faiblement impliquées dans les cas de conflits individuels notés au niveau des ITSS de Diourbel (15,56% de femmes contre 84,44% d'hommes), Kolda (15,56% de femmes contre 84,44% d'hommes, Kaffrine (12,50% de femmes contre 87,50% d'hommes), Louga (15% de femmes contre 85% d'hommes), Sédhiou (18,75% de femmes contre 81,25% d'hommes) et de la ZFI-Dakar (7,69% de femmes contre 92,31% d'hommes).

Enfin, aucun cas de conflit individuel impliquant une femme n'a été enregistré dans les ITSS de Tambacounda et de Matam, tous les conflits individuels notés n'ayant concerné que des travailleurs de sexe masculin.

Le **tableau n° 33** décrit la situation des conflits individuels de travail par ITSS et selon la suite.

Il affiche 867 PV de conciliation totale, 37 PV de conciliation partielle et 803 PV de non conciliation concernant respectivement 1961, 86 et 1582 travailleurs, soit un total de 3629 travailleurs impliqués dans les séances de tentatives de conciliation au cours de l'année.

Une distribution de ces conflits selon l'ITSS renseigne une saisine plus importante de celles de Dakar, Thiès, Rufisque, Kaolack et Saint-Louis. En effet, l'ITSS de Dakar concentre 52,84% (902) des PV dont 46,34% (418) de PV de conciliation totale, 1,77% (16) de PV de conciliation partielle et 48,64% (468) de PV de non conciliation impliquant respectivement 602, 60 et 820 travailleurs.

Les différends individuels de travail connus par l'ITSS de Thiès concernent, quant à eux, 24,37% (416) des PV dont 55,52% (231) PV de conciliation totale intéressant 369 travailleurs, 1,68% (7) PV de conciliation partielle avec 8 travailleurs concernés et 42,78% (178) PV de non conciliation avec 397 travailleurs impliqués.

L'ITSS de Rufisque a été plus saisie de conflits individuels de travail que les autres ITSS restantes, soit 5,33% (91) des PV dont 37,36% (34) PV de conciliation totale, 6,59% (6) PV

de conciliation partielle, 56,04% (51) PV de non conciliation avec toujours dans l'ordre précité 627, 7 et 158 travailleurs concernés.

Les ITSS de Kaolack et de Saint-Louis ont été moins saisis de conflits individuels de travail comparés aux ITSS précitées.

L'IRTSS de Kaolack a enregistré 3,45% (59) des PV. Le détail de ces PV indique 55,93% (33) PV de conciliation totale au profit de 60 travailleurs contre 44,06% (26) PV de non conciliation concernant 32 travailleurs.

Tableau 33 : Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon la suite

ITSS	CONCILIATION TOTALE		CONCILIATION PARTIELLE		NON CONCILIATION		TOTAL	
	PV	Travail- leurs concernés	PV	Travail- leurs concernés	PV	Travail- leurs concernés	PV	Travail- leurs concernés
Dakar	418	602	16	60	468	820	902	1482
Thiès	231	369	7	8	178	397	416	774
Rufisque	34	627	6	7	51	158	91	792
Kaolack	33	60		0	26	32	59	92
Saint Louis	27	33	2	2	15	29	44	64
Diourbel	23	31	1	1	13	13	37	45
Kolda	17	22	1	4	18	19	36	45
Ziguinchor	19	41		0	4	18	23	59
Kédougou	13	23		0	7	33	20	56
Fatick	14	108	2	2	3	22	19	132
Louga	13	13	2	2	4	5	19	20
Kaffrine	7	8	0	0	5	16	12	24
Zone Franche	5	8		0	5	5	10	13
Tambacounda	7	10		0	1	1	8	11
Sédhiou	3	3	0	0	4	13	7	16
Matam	3	3	0	0	1	1	4	4
Total général	867	1961	37	86	803	1582	1707	3629
%	50,79	54,04	2,17	2,37	47,04	43,59	100	100

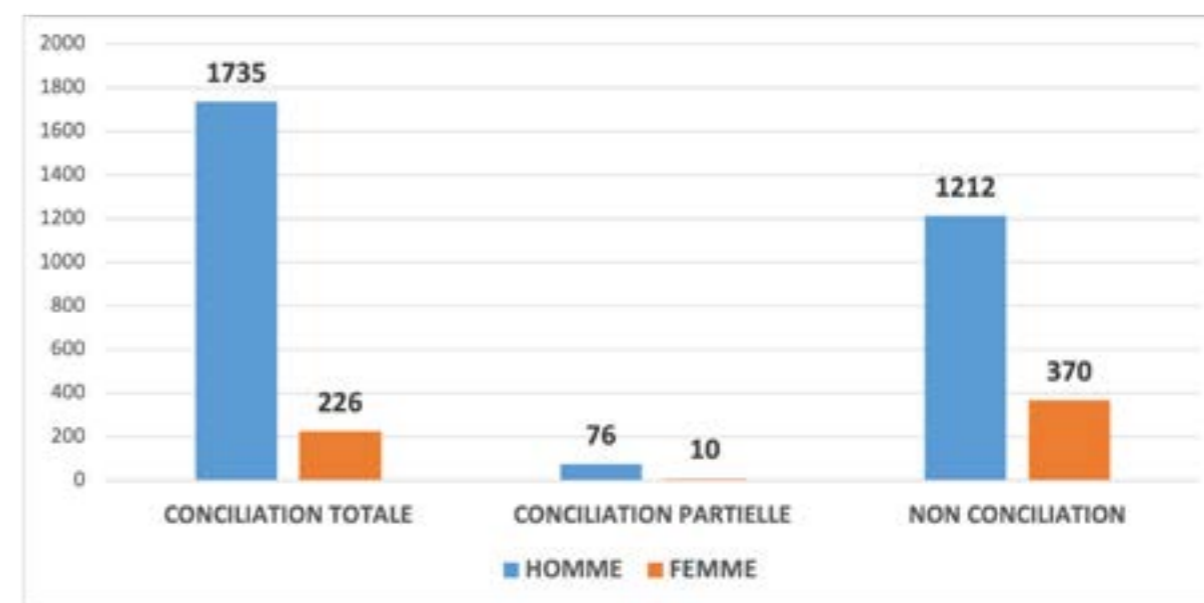
Le **graphique n°13** montre la répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite.

En 2022, 3629 travailleurs dont 3023 hommes et 606 femmes sont concernés par les tentatives de conciliation. Les conflits ayant abouti à une conciliation totale ont concerné 1961 travailleurs, soit 54,04% de l'ensemble avec d'une part 1735 hommes et d'autre part 226 femmes, soit respectivement 88,48% et 11,52% du total.

Ensuite, pour les non conciliations, elles ont concerné 1582 travailleurs, soit 43,59% de l'ensemble, dont 1212 hommes et 370 femmes correspondant respectivement à 76,61% et 23,39% du total.

Enfin, 86 travailleurs (2,37% de l'ensemble) dont 76 hommes et 10 femmes (88,48% et 11,52% du total) ont vu leur conflit se solder par une conciliation partielle.

Graphique 13 : Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite



Le **tableau n°34** concerne la répartition des conflits individuels de travail par branche d'activités selon la suite et le sexe.

Sur le total des 3629 conflits individuels enregistrés en 2022, 1040 d'entre eux ont impliqué des travailleurs appartenant à la branche « Construction », soit 28,66%, 635 à la branche « Commerce », soit 17,50%, 376 à la branche « Activité de services administratifs et d'Appui », soit 10,36%, 223 à la branche « Activités extractives », soit 6,14%.

Dans des proportions plus faibles, des conflits individuels ont aussi été notés dans les branches « Activités d'hébergement et de restauration » avec 183 cas, soit 5,04%, « Activités des ménages privés employant du personnel domestique... » avec 174 cas, soit 4,79%, « Transport et entreposage » avec 173 cas, soit 4,77%, « Boulangerie » avec 165 cas, soit 4,55%, « Education » avec 134 cas, soit 3,69% et « Activités de fabrication » avec 106 cas, soit 2,92%.

Il est à noter que, diversement d'une branche à l'autre, les PV de conciliation tantôt l'emportent sur les PV de non conciliation ou inversement.

Ainsi, dans les branches telles que « Commerce » (avec 230 contre 193), « Construction » (avec 100 contre 73) et « Activités des ménages privés employant du personnel domestique... » (avec 91 contre 60), il est relevé davantage de PV de conciliation que de PV de non conciliation.

En revanche, il y a plus de PV de non conciliation que de PV de conciliation dans les branches « Activités de services administratifs et d'appui » (avec 116 contre 101), « Education » (avec 44 contre 30) et « Activités de fabrication » (avec 45 contre 24).

Par ailleurs, dans certaines branches, c'est un équilibre qui est noté entre les nombres de PV de non conciliation et de PV de conciliation.

A signaler que dans la plupart des cas, le nombre de PV de conciliation partielle reste relativement faible.

Tableau 34 : Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activités selon la suite et le sexe

Branche d'activités	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			NON CONCILIATION			TOTAL			
	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	Ensemble (H+F)
Commerce	230	241	64	10	14	1	193	208	107	433	463	172	635
Activités de services administratifs et d'appui	101	134	19	4	3	1	116	172	47	221	309	67	376
Construction	100	807	13	4	4	1	73	210	5	177	1021	19	1040
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	91	48	44	4	11	1	60	36	34	155	95	79	174
Activités d'hébergement et de restauration	59	59	24	3	3	5	59	49	43	121	111	72	183
Boulangerie	55	86	4	3	3	0	55	67	5	113	156	9	165
Transport et entreposage	41	81	4	2	2	1	42	81	4	85	164	9	173
Éducation	30	25	3	0	0	0	44	78	28	74	103	31	134
Activités de fabrication	24	47	3	2	2		45	48	6	71	97	9	106
Activités extractives	29	118	7				24	95	3	53	213	10	223
Industries alimentaires	18	14	4	1	1		19	45	11	38	60	15	75
Agriculture, sylviculture et pêche	29	32	1	2	3	0	6	6	0	37	41	1	42
Information et communication	15	18	7	2	30	0	20	22	11	37	70	18	88
Santé et activités d'action sociale	8	4	2				12	26	4	20	30	6	36
Collectivité territoriale	7	3	2	0	0	0	12	35	31	19	38	33	71
Activités financières et d'assurances	12	5	10	0	0	0	6	3	4	18	8	14	22

Autres activités de services	11	8	12	0	0	0	7	6	23	18	14	35	49
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3	1	2				1	1		4	2	2	4
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux							3	0	3	3	0	3	3
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	1	1				2	2		3	3	1	4
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2	2					1	18		3	20	0	20
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire							2	4		2	4	0	4
Arts, spectacles et loisirs	1	1					1		1	2	1	1	2
Total général	867	1735	226	37	76	10	803	1212	370	1707	3023	606	3629

3.2.2 Transactions financières résultant des conflits réglés

Tableau 35 : Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe

ITSS	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			Total concernés	%	Montants transactions	%
	PV	H	F	PV	H	F				
Dakar	418	481	121	16	56	4	662	32,34	277 241 364	42,89
Rufisque	34	613	14	6	6	1	634	30,97	142 428 777	22,04
Thiès	231	323	46	7	7	1	377	18,42	119 111 720	18,43
Kaolack	33	58	2				60	2,93	17 944 553	2,78
Fatick	14	106	2	2	2		110	5,37	17 900 008	2,77
Ziguinchor	19	27	14				41	2,00	15 749 078	2,44
Diourbel	23	24	7	1	1	0	32	1,56	15 586 429	2,41
Kédougou	13	22	1		0		23	1,12	12 564 913	1,94
Zone Franche	5	7	1				8	0,39	5 523 502	0,85
Saint Louis	27	21	12	2	2	0	35	1,71	5 110 522	0,79
Tambacounda	7	10					10	0,49	4 410 671	0,68
Louga	13	11	2	2	1	1	15	0,73	4 300 290	0,67
Kolda	17	21	1	1	1	3	26	1,27	3 884 996	0,60
Kaffrine	7	6	2	0	0	0	8	0,39	2 153 113	0,33
Matam	3	3	0	0	0	0	3	0,15	1 434 167	0,22
Sédhiou	3	2	1	0	0	0	3	0,15	1 011 015	0,16
Total général	867	1735	226	37	76	10	2047	100	646 355 118	100

Le **tableau n° 35** renseigne sur la répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe.

En 2022, les transactions financières consécutives au règlement des conflits individuels ont donné lieu au versement d'un montant global de 646 355 118 F CFA.

C'est l'ITSS de Dakar qui comptabilise le montant le plus élevé (277 241 364) soit 42% du total avec une moyenne par travailleur concerné égale à 478 793,60 F CFA.

Suivent les ITSS de Rufisque (22,04%) et de Thiès (18,43%), soit une moyenne par travailleur concerné respectivement de 224 651,07 F CFA et 315 946,21 F CFA.

Dans une bien moindre mesure, des transactions financières ont aussi eu lieu dans les ITSS de Kaolack (2,78%), Fatick (2,77%), Ziguinchor (2,44%), Diourbel (2,41%) et Kédougou (1,94%), correspondant à des moyennes individuelles égales respectivement à 299 075,88 F CFA, 162 727,35 F CFA, 384 123,85 F CFA, 487 075,91 F CFA et 546 300,57 F CFA.

A noter que la plus grande moyenne individuelle est à mettre sur le compte de l'ITSS de la Zone franche industrielle de Dakar qui avec 0,85% par rapport au montant global national affiche une moyenne individuelle de 690 437,75 F CFA.

3.2.3 Conflits individuels transmis au tribunal

Le **tableau n°36** fait état de la répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif.

A priori, il convient de relever que ce sont 724 conflits individuels qui ont été transmis au tribunal du travail. En effet, lorsque la tentative de conciliation menée au niveau d'une ITSS n'est pas concluante, l'une des parties au conflit peut demander que l'affaire soit portée devant le Tribunal du travail compétent.

Sous ce rapport, c'est l'IRTSS de Dakar qui a transmis aux juridictions du travail le plus de dossiers suite à des non conciliations avec un taux de 55,11% par rapport au total national.

Celle de Thiès vient en deuxième position avec 24,45% des dossiers transmis au tribunal du travail.

Suivent les ITSS de Rufisque (8,01%), Kaolack (3,04%), Diourbel (1,93%), Saint-Louis (1,66%) et Kolda (1,52%).

Les autres ITSS comptent pour moins de 1% des dossiers de conflits individuels transmis au Tribunal. Ainsi les ITSS qui ont eu à transmettre le moins de dossiers sont celles de Matam, Ziguinchor et de la Zone franche avec un taux de 0,28% chacune ainsi que l'ITSS de Tambacounda avec un taux de 0,14%.

Les deux principaux motifs conduisant à la transmission des dossiers de conflits individuels au tribunal du travail sont l'absence de l'employeur après plusieurs convocations avec 27,49% des dossiers et le désaccord sur les sommes à payer avec 26,52% des dossiers.

Les autres motifs plus ou moins récurrents sont la contestation des chefs de réclamations par le travailleur avec 12,43% des dossiers, les contestations liées à la situation juridique du travailleur avec 11,88% des dossiers, la contestation des chefs de réclamations par l'employeur avec 9,81% des dossiers et le refus de l'employeur de lever la sanction avec 6,08% des dossiers.

Tableau 36 : Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif

ITSS / MOTIFS	Dakar														Total général	%	Total 2021		
	Dakar	Thiès	Rufisque	Kaolack	Diourbel	Saint Louis	Kolda	Kédougou	Sédhiou	Fatick	Louga	Kaffrine	Matam	Ziguinchor				Zone Franche	Tambacounda
Absence de l'employeur après plusieurs convocations	134	34	8	7			5	2			4	3	1			1	199	27,49	224
Désaccord sur les sommes à payer	144	21	13	3	2	3		3									192	26,52	88
Contestations des chefs de réclamations par le travailleur	53		16		10	1	6						1	1	1		90	12,43	110
Contestations liées à la situation juridique du travailleur	31	26	13	9		6											86	11,88	75
Contestations des chefs de réclamations par l'employeur		65	2	1		2											71	9,81	62
Refus de l'employeur de lever la sanction	18	17	3		1			2	2	1							44	6,08	33
Absence du travailleur	11																11	1,52	14
Difficultés financières de l'employeur	4	3	3														11	1,52	41
Autres	4	11		2	1				1						1		20	2,76	8
Licenciement																	0	0,00	1
Total général	399	177	58	22	14	12	11	7	6	4	4	3	2	2	1	1	724	100	
%	55,11	24,45	8,01	3,04	1,93	1,66	1,52	0,97	0,83	0,55	0,55	0,41	0,28	0,28	0,14		100		

3.3 Conflits collectifs en 2022

Tableau 37 : Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite

MOTIFS	SUITES RÉSERVÉES AUX CONFLITS COLLECTIFS			
	NON REGLE	REGLE	Total général	%
Salaires et accessoires de salaires	13	18	31	44,93
Régularisation des contrats de travail	2	4	6	8,70
Dialogue social	3	2	5	7,25
Licenciement	1	2	3	4,35
Horaires de travail	1	1	2	2,90
Réintégration de travailleur	1	1	2	2,90
Sécurité sociale		2	2	2,90
Congés		1	1	1,45
Contrat de travail et classification		1	1	1,45
Convention collective applicable	1		1	1,45
Harcèlement		1	1	1,45
Licenciement pour motif économique	1		1	1,45
Organisation du travail	1		1	1,45
Sécurité et santé au travail		1	1	1,45
Autres		1	1	1,45
Mal renseigné	6	4	10	14,49
Total général	30	39	69	100
%	43,48	56,52	100	

Le **tableau n° 37** porte sur la répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite.

A la différence des conflits individuels qui portent sur les droits du travailleur pris individuellement, les conflits collectifs opposent en principe un groupe de travailleurs et un ou plusieurs employeurs.

Au total, 69 conflits collectifs ont été répertoriés en 2022 dont 39, soit 56,52% réglés et 30, soit 43,48% non réglés.

Les causes de conflits collectifs notées sont principalement liées aux salaires et accessoires de salaires avec 44,93% du total général, pour un niveau de règlement de plus de la moitié des cas.

Les autres sujets les plus conflictogènes concernent la régularisation des contrats de travail avec 8,70% du total, le dialogue social avec 7,25% du total et le licenciement avec 4,35% du total.

Des conflits collectifs ont aussi été notés dans une faible mesure pour des raisons liées aux points suivants : contrat de travail et classification, convention collective applicable, harcèlement, licenciement pour motif économique, organisation du travail et sécurité et santé au travail avec 1,45% du total pour chacun desdits points.

A noter que d'un motif à un autre, on peut avoir plus de conflits collectifs réglés que de conflits collectifs non réglés ou inversement.

Tableau 38 : Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite

Branche d'activité	SUITES RÉSERVEES AUX CONFLITS COLLECTIFS			
	NON REGLE	REGLE	Total général	%
Transport et entreposage	7	7	14	20,29
Activités de fabrication	2	10	12	17,39
Construction	4	5	9	13,04
Activités d'hébergement et de restauration	4	2	6	8,70
Éducation	6		6	8,70
Activités extractives	1	4	5	7,25
Commerce	1	3	4	5,80
Information et communication	2	1	3	4,35
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	1	2	2,90
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1	1	2	2,90
Activités de services administratifs et d'appui		1	1	1,45
Activités financières et d'assurances		1	1	1,45
Activités immobilières		1	1	1,45
Activités professionnelles, scientifiques et techniques		1	1	1,45
Collectivité territoriale	1		1	1,45
Santé et activités d'action sociale		1	1	1,45
Total général	30	39	69	100

Le **tableau n° 38** est relatif à la répartition des conflits collectifs selon la branche d'activités et la suite.

Les branches d'activités les plus conflictogènes au cours de l'année 2022 sont le « Transport et entreposage » avec 20,29% des 69 conflits collectifs répertoriés, les « Activités de fabrication » avec 17,39% et la « Construction » avec 13,04%.

Dans une mesure relativement moindre, d'autres branches ont aussi enregistré des conflits collectifs. Il s'agit notamment des « Activités d'hébergement et de restauration » et de « l'Éducation » avec 8,70% du total chacune, des « Activités extractives » avec 7,25%, du « Commerce » avec 5,80%, de la branche « Information et communication » avec 4,35%, des branches « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; ... » et « Production et distribution d'électricité... » avec 2,90% chacune.

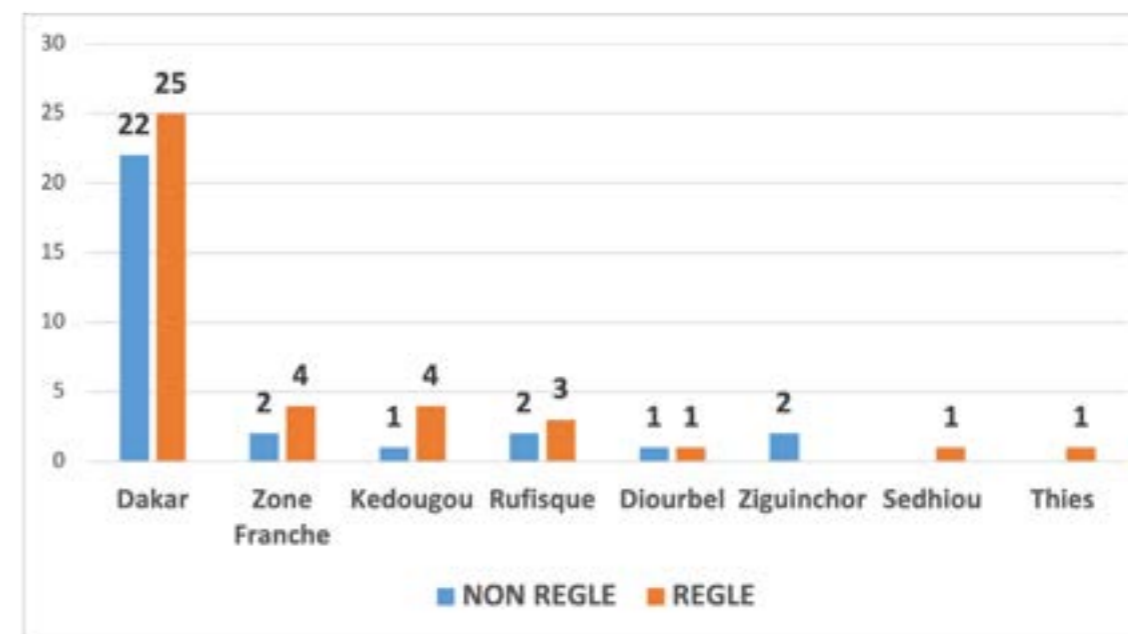
Certaines branches ont comptabilisé un faible taux de conflits parmi lesquelles figurent, entre autres, les « Activités de services administratifs et d'appui », les « Activités financières et d'assurances » et les « Activités immobilières » pour une proportion identique de l'ordre de 1,45%.

En termes de comparaison entre le nombre de conflits collectifs réglés et le nombre de conflits collectifs non réglés, on constate une certaine hétérogénéité entre les branches.

Ainsi, il est noté plus de conflits collectifs réglés que de conflits collectifs non réglés dans les branches telles que celles des « Activités de fabrication » (10 contre 2), des « Activités extractives » (4 contre 1) et du « Commerce » (3 contre 1).

A contrario, le nombre de conflits collectifs non réglés est supérieur à celui de conflits collectifs réglés dans la branche « Activités d'hébergement et de restauration » avec 4 contre 2.

A noter qu'aucun des 6 conflits répertoriés par les ITSS dans la branche « Education » n'a pu trouver une solution au niveau de l'inspection du ressort.

Graphique 14 : Répartition des conflits collectifs par ITSS selon la suite

Le **graphique n° 14** a trait à la répartition des conflits collectifs par ITSS selon la suite.

La plupart des 69 conflits collectifs répertoriés au plan national ont été localisés dans le ressort géré par l'IRTSS de Dakar avec un rapport de 25 conflits collectifs réglés (soit 53,19% du total local) contre 22 conflits collectifs non réglés (soit 46,81% du total local).

Après celle de Dakar, les ITSS qui ont enregistré davantage de conflits collectifs sont celles de la Zone franche industrielle de Dakar avec 6 cas (dont 4 conflits collectifs réglés et 2 conflits collectifs non réglés), Kédougou avec 5 cas (dont 4 conflits collectifs réglés et 1 conflit collectif non réglé), de Rufisque avec 5 cas (dont 4 conflits collectifs réglés et 1 conflit collectif non réglé).

Très peu de conflits collectifs ont été notés dans les ressorts des IRTSS de Diourbel avec 2 conflits collectifs (dont 1 cas réglé et 1 cas non réglé), de Ziguinchor avec 2 cas (tous non réglés), de Sédhiou et Thies avec 1 cas pour chacune des ITSS, tous ayant été réglés.

3.4 Départs négociés et protocoles d'accord

Les départs négociés procèdent de l'exercice du droit de l'employeur et du travailleur de se concerter et de s'accorder sur une rupture à l'amiable du contrat de travail qui les lie.

Tableau 39 : Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.

ITSS	Travailleurs		Montant des transactions		
	Nombre	%	Montants en F CFA	%	Moyenne par travailleur
Dakar	511	22,84	5 046 837 636	60,40	9 876 395
Diourbel	1	0,04	2 030 100	0,02	2 030 100
Fatick	9	0,40	4 782 803	0,06	531 423
Kaffrine	1	0,04	1 342 000	0,02	1 342 000
Kaolack	11	0,49	6 656 372	0,08	605 125
Kédougou	1 267	56,64	2 329 777 267	27,88	1 838 814
Kolda	7	0,31	26 959 198	0,32	3 851 314
Matam	1	0,04	3 105 457	0,04	3 105 457
Rufisque	96	4,29	145 250 379	1,74	1 513 025
Saint Louis	50	2,24	109 395 614	1,31	2 187 912
Sédhiou	8	0,36	800 000	0,01	100 000
Tambacounda	2	0,09	1 850 000	0,02	925 000
Thiès	216	9,66	510 922 464	6,11	2 365 382
Ziguinchor	4	0,18	2 287 948	0,03	571 987
Zone Franche	53	2,37	163 558 331	1,96	3 086 006
Total général	2 237	100	8 355 555 569	100	3 735 161

Le **tableau n°39** donne la répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.

Par rapport aux travailleurs, ils sont 2237 à avoir été concernés par les protocoles d'accord en 2022.

Sur ce total, les 22,84% sont dans le ressort de l'IRTSS de Dakar et ont perçu 60,40% du montant global payé à l'issue de la signature des protocoles d'accord au niveau national qui s'élève à 8 355 555 569 F CFA. La moyenne par travailleur est de 9 876 395 F CFA.

De même, 56,64% des travailleurs concernés par les protocoles sont établis dans le ressort de l'IRTSS de Kédougou avec une part de 27,88% de l'enveloppe globale correspondant à une moyenne égale à 1 838 814 F CFA.

Les autres ITSS qui ont enregistré dans leur ressort davantage de travailleurs concernés par les protocoles d'accord sont celles de Thiès avec 9,66% du total des travailleurs pour 6,11% du montant global, de Rufisque avec 4,29% du total des travailleurs pour 1,74% du montant global, de la Zone franche industrielle de Dakar avec 2,37% du total des travailleurs pour 1,96% du montant global, de Saint-Louis avec 2,24% du total des travailleurs pour 1,31% du montant global.

3.5 Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel

Tableau 40 : Répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS

Motif	2022			2021		
	Nombre	%	Moyenne	Nombre	%	Moyenne
Disciplinaire	16	67,12	49	49	67,12	49
Non disciplinaire	7	31,51	23	23	31,51	23
Non précisé			1	1	1,37	1
Total 2022	23			73		
%	53,49			64,38		
Total 2021	47			73		
%	64,38			100		
Dakar	16	67,12	49	49	67,12	49
Kédougou	3	12,90	9	9	12,33	9
Saint-Louis	3	12,90	9	9	12,33	9
Thiès	4	15,38	12	12	16,43	12
Rufisque	2	7,69	6	6	8,22	6
Kaolack	2	7,69	6	6	8,22	6
Matam			1	1	1,37	1
Sédhiou			1	1	1,37	1
Ziguinchor			1	1	1,37	1
Diorbel			1	1	1,37	1
Kaffrine			1	1	1,37	1
Tambacounda			1	1	1,37	1
Zone Franche			4	4	5,48	4
Total 2022	43			100		
%	100			100		
Total 2021	73			100		
%	100			100		

Le **tableau n° 40** procède de la répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS.

En 2022, il a été relevé 43 demandes de licenciement de délégués du personnel.

Relativement aux motifs, il y a 30 demandes (soit 69,77%) dont le motif est d'ordre disciplinaire et 10 (soit 23,26%) pour des motifs non disciplinaires.

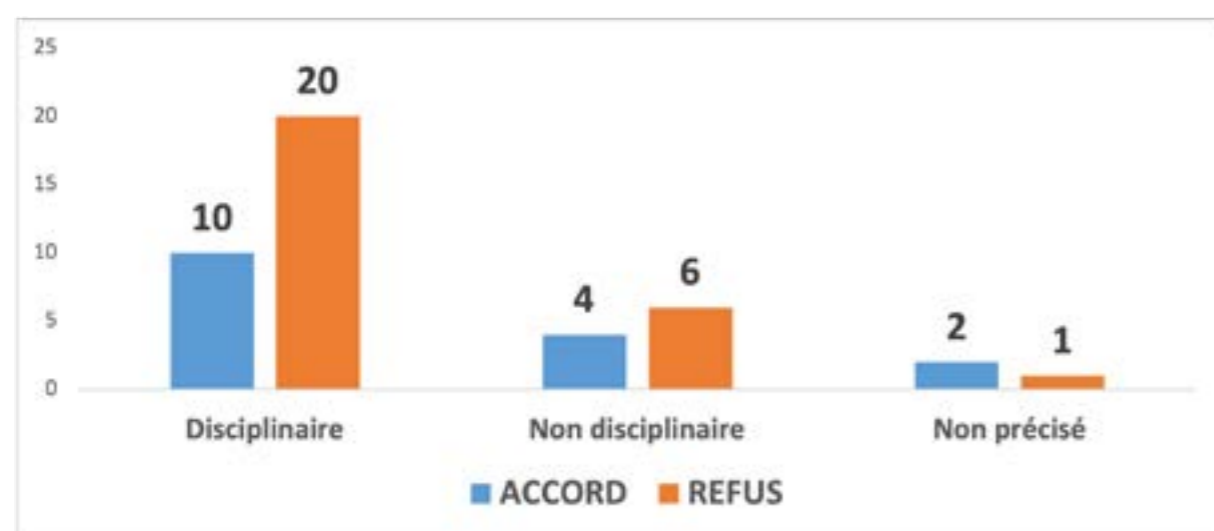
Concernant les ITSS, 53,49% des demandes ont été adressées à l'IRTSS de Dakar, autrement dit plus de la moitié du total national.

Les ITSS qui ont, à part celle de Dakar, enregistré plus de demandes de licenciement de délégués du personnel sont celles de Kédougou, Saint-Louis et Thiès qui comptent chacune 9,30%, suivie de Rufisque avec 6,98% et Kaolack avec 4,65% du total national.

Tableau 41 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite et selon le motif

Motif	Année 2022				Année 2021	
	ACCORD	REFUS	Total général	%	Total	%
Disciplinaire	10	20	30	69,77	49	67,12
Non disciplinaire	4	6	10	23,26	23	31,51
Non précisé	2	1	3	6,98	1	1,37
Total général	16	27	43	100		
%	37,21	62,79	100			
Total 2021	21	52			73	100
%	28,77	71,23			100	

Graphique 15 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite et selon le motif



Le **tableau n° 41** et le **graphique n°15** font état de la répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite et selon le motif.

Il y a un total de 43 demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel, parmi lesquels 16 (soit 37,21%) ont été accordées, et 27 (soit 62,79%) ont été refusées.

Pour rappel, la procédure de demande d'autorisation avant tout licenciement de délégué du personnel a été instaurée par la législation du travail pour protéger la fonction qui est principalement de promouvoir le respect des droits des travailleurs et de manière plus générale, les intérêts de ces derniers.

Le détail des données révèle que, concernant les demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel pour motif disciplinaire, seul 10 sur les 30, soit le tiers, ont été accordées.

Quant aux demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel pour des motifs non disciplinaires, parmi les 10 formulées, seules 4, soit 40,00%, ont été accordées.

Tableau 42 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite selon l'inspection

ITSS	SUITE				Année 2022		Année 2021	
	ACCORD		REFUS		Total	%	Total	%
	Nombre	%	Nombre	%				
Dakar	10	43,48	13	56,52	23	53,49	47	64,38
Kaolack			2	100	2	4,65	2	2,74
Kédougou			4	100	4	9,30	3	4,11
Matam			1	100	1	2,33		
Rufisque	2	66,67	1	33,33	3	6,98		
Saint-Louis	2	50	2	50	4	9,30	6	8,22
Sédhiou	1	100			1	2,33		
Thiès			4	100	4	9,30	8	10,96
Ziguinchor	1	100			1	2,33		
Diourbel							1	1,37
Kaffrine							1	1,37
Tambacounda							1	1,37
Zone Franche							4	5,48
Total général	16	37,21	27	62,79	43	100		
Total 2021	21	28,77	52	71,23			73	100

Du tableau n° 42 procède la répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite selon l'inspection.

Sur les 16 ITSS que compte le pays, ce sont les 9 qui ont été saisies de demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel dans le courant de l'année 2022.

Parmi ces 9 ITSS, c'est celle de Dakar qui vient en tête avec 23 demandes (soit 53,49%) par rapport au total national. Sur ces 23, 10 ont été accordées et 13 refusées.

Les autres ITSS à avoir reçu le plus de demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel après celle de Dakar sont celles de Thiès, Saint-Louis et Kédougou

avec 4 demandes enregistrées par chacune d'elle (soit 9,30% par rapport au total national). Sur ces 4 demandes reçues par chacune des régions précitées 4 sont refusées pour Thiès de même que pour Kédougou, 2 refusées et 2 accordées pour Saint Louis

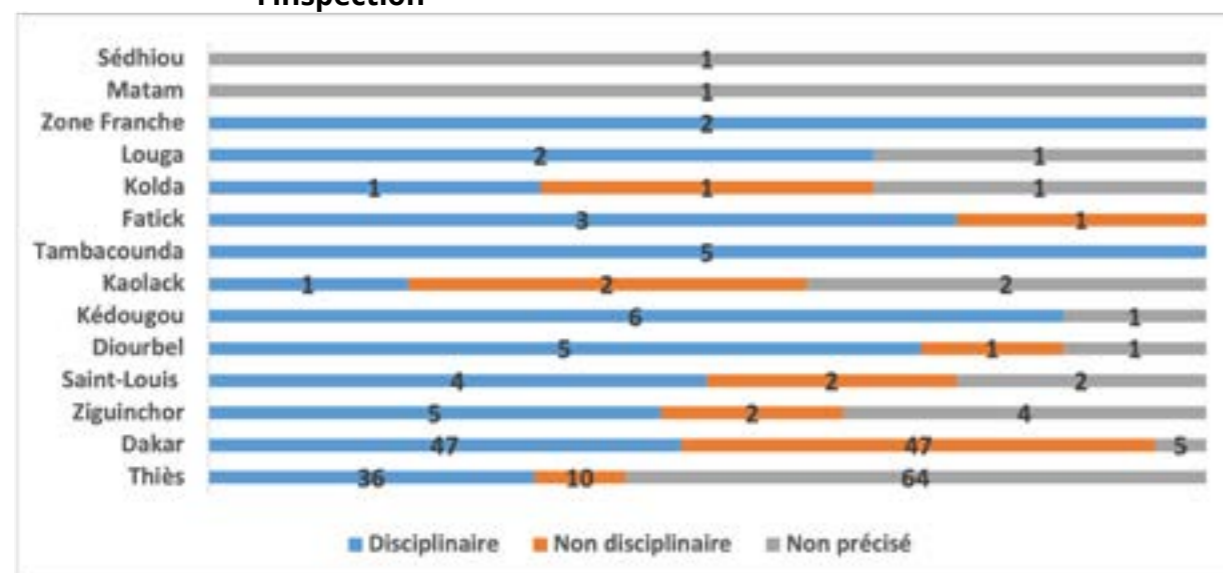
L'IDTSS de Rufisque pour sa part a été saisie de 3 demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel (soit 6,98% par rapport au total national). Parmi ces demandes 2 ont été accordées et 1 refusée.

3.6 Licenciement

Tableau 43 : Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection

Motif ITSS	Disciplinaire	Non précisé	Non disciplinaire	Total général	%
Thiès	36	64	10	110	41,35
Dakar	47	5	47	99	37,22
Ziguinchor	5	4	2	11	4,14
Saint-Louis	4	2	2	8	3,01
Diourbel	5	1	1	7	2,63
Kédougou	6	1		7	2,63
Kaolack	1	2	2	5	1,88
Tambacounda	5			5	1,88
Fatick	3		1	4	1,50
Kolda	1	1	1	3	1,13
Louga	2	1		3	1,13
Zone Franche	2			2	0,75
Matam		1		1	0,38
Sédhiou		1		1	0,38
Total général	117	83	66	266	100
%	43,98	31,20	24,81	100	

Graphique 16 : Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection



Le **tableau n°43** et le **graphique n°16** portent sur la répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection.

Le total des licenciements de travailleurs notifiés aux ITSS s'élève à 266 au cours de l'année 2022 dont 43,98% pour motifs disciplinaires, 31,20% pour motifs non précisés et 24,81% pour motifs non disciplinaires.

Seules 14 ITSS se sont vues adresser ces notifications de licenciements de travailleurs.

Les IRTSS de Thiès et de Dakar, les premières concernées, ont respectivement enregistré 110 (soit 41,35%) et 99 (soit 37,22%) travailleurs licenciés.

Pour ce qui est de Thiès, sur les 110 licenciements, 36 (soit 32,73%) s'expliquent par un motif disciplinaire, les 10 (soit 9,09%) par un motif non disciplinaire et, pour les 64 (soit 58,18%), le motif n'est pas précisé.

Au niveau de l'IRTSS de Dakar, parmi les 99 travailleurs licenciés, 47 (soit 47,47%) l'ont été pour un motif disciplinaire, 47 (soit 47,47%) pour un motif non disciplinaire et les 5 (soit 5,05%), pour motif non précisé.

D'autres ITSS ont aussi été informées de licenciements de travailleurs, mais pour des cas en nombre bien moindre. Ce sont notamment les ITSS de Ziguinchor avec 11 (4,14%) travailleurs licenciés, Saint-Louis avec 8 (3,01%) travailleurs licenciés, Diourbel et Kédougou avec 7 (2,63%) travailleurs licenciés pour chacune d'elles.

Le **tableau n° 44** met en évidence la répartition par branche d'activité des licenciements selon le motif.

Il révèle, en considérant les branches d'activité, qu'il y a eu plus de licenciements dans le « Commerce », les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production... », les « Activités de fabrication » et la « Construction » avec respectivement 18,05%, 12,41%, 7,52% et 7,52% par rapport au total.

Il convient de relever que 54,16% (26) des licenciements sont basés sur des motifs disciplinaires et 25% (12) sur des motifs non disciplinaires dans le « Commerce ».

D'autres branches ont aussi enregistré des cas de licenciements. Il en est ainsi dans la « Construction » (20 licenciements dont 70% pour des motifs disciplinaires et 20% pour des motifs non disciplinaires), l'« Education » (13 licenciements dont 46,15% pour des motifs disciplinaires et 30,76% pour des motifs non disciplinaires), l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (12 licenciements dont 66,66% pour des motifs disciplinaires et 25% pour des motifs non disciplinaires), les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (11 licenciements dont 36,36% aussi bien pour les motifs disciplinaires que pour les motifs non disciplinaires), « les Activités financières et d'assurances », (5 licenciements dont 80% pour des motifs non disciplinaires et 20% pour des motifs disciplinaires), l'« Information et la communication » (5 licenciements dont 60% pour des motifs non disciplinaires et 40% pour des motifs disciplinaires), la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », (4 licenciements dont 75%

pour des motifs non disciplinaires et 25% pour des motifs disciplinaires » et les « Autres activités de service », (3 licenciements dont 66,67% pour des motifs non disciplinaires et 33,33% pour des motifs disciplinaires).

Par ailleurs, les motifs non précisés et les motifs disciplinaires sont les seuls pointés concernant les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens... » avec 33 (12,41%) licenciements dont 27 (soit 81,81%) non motivés et 18,18% pour des motifs disciplinaires.

Tableau 44 : Répartition, par branche d'activité, des licenciements selon le motif

Branche d'activité \ Motif	Disciplinaire	Non précisé	Non disciplinaire	Total général	%
Commerce	26	10	12	48	18,05
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	6	27		33	12,41
Activités de fabrication	7	9	4	20	7,52
Construction	14	2	4	20	7,52
Activités d'hébergement et de restauration	6	6	3	16	6,02
Activités de services administratifs et d'appui	8	4	3	15	5,64
Transport et entreposage	2	5	7	14	5,26
Boulangeries	8	3	2	13	4,89
Éducation	6	3	4	13	4,89
Agriculture, sylviculture et pêche	8	1	3	12	4,51
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	4	3	4	11	4,14
Activités extractives	6	4		10	3,76
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2		5	7	2,63
Santé et activités d'action sociale	3	3	1	7	2,63
Activités financières et d'assurances	1		4	5	1,88
Information et communication	2		3	5	1,88
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3		1	4	1,50
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1		3	4	1,50
Autres activités de services	1		2	3	1,13
Collectivités territoriales	1	2		3	1,13
Activités immobilières	2			2	0,75
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état			1	1	0,38
Total général	117	83	66	266	100
%	43,98	31,20	24,81	100	

Dans les « Activités d'hébergement et de restauration » l'essentiel des licenciements s'expliquent par un motif disciplinaire (37,50% soit 6 cas) ou n'ont pas été motivés (37,50% soit 6 cas).

Des cas de licenciements pour motifs disciplinaires ou pour motifs non précisés sont également notés concernant les branches « Activités de fabrication » (20 licenciements dont 45% de cas où les motifs ne sont pas précisés et 35% pour des motifs disciplinaires), « Activités de services administratifs et d'appui » (15 licenciements dont 53,33% pour des motifs disciplinaires et 26,66% de cas où les motifs ne sont pas précisés), le « Transport et entreposage » (14 licenciements dont 61,53% pour des motifs disciplinaires et 23,07% de cas où les motifs ne sont pas précisés), les « Activités extractives » (10 licenciements dont 60% pour des motifs disciplinaires et 40% de cas où les motifs ne sont pas précisés), la « Santé et activités d'action sociale » (7 licenciements dont 42,85% et autant de cas où les motifs ne sont pas précisés), les « Collectivités territoriales » (3 licenciements dont 66,66% de cas où les motifs ne sont pas précisés et 33,33% pour des motifs disciplinaires).

Enfin, les « Activités immobilières » et la « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » totalisent moins de licenciements. Ces licenciements sont basés à 100% sur des motifs disciplinaires pour la première branche et à 100% sur des motifs non disciplinaires pour la seconde branche.

Au Sénégal, la protection sociale des travailleurs est organisée, essentiellement, autour de deux grands régimes : le régime des fonctionnaires et le régime des travailleurs relevant du Code du Travail et du Code de la Marine marchande.

Ce dernier régime de protection sociale s'appuie sur un dispositif contributif. Ledit dispositif fait intervenir trois institutions auxquelles l'affiliation est obligatoire pour tout employeur. Ces institutions sont la Caisse de Sécurité sociale (CSS), l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM).

Le cadre de protection sociale des travailleurs mis en place est conforme aux engagements internationaux de l'Etat. En effet, au plan international, le Sénégal a ratifié la convention n°102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), qui identifie neuf risques sociaux contre lesquels les travailleurs doivent être assurés.

Au surplus, le Sénégal est membre de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES), laquelle a adopté un socle juridique de sécurité sociale applicable à l'ensemble des Etats membres.

Au plan national, l'application des engagements internationaux s'est traduite par l'adoption d'un arsenal juridique constitué notamment :

- de la **loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de Sécurité sociale**, modifiée, qui régit les branches « prestations familiales » et « accidents du travail et maladies professionnelles » ;
- de la **loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale**, modifiée, qui est le cadre de référence du système national de sécurité sociale des travailleurs (excepté les fonctionnaires);
- du **décret n°75-455 du 24 avril 1975, modifié par le décret n° 76-085 du 26 Janvier 1976** qui rend obligatoire l'affiliation à un régime de retraite pour tous les travailleurs ;
- du **décret n° 2012-832 du 7 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance maladie (IPM) d'entreprises ou interentreprises** qui gèrent la branche « maladie » du travailleur et des membres de sa famille – il rend obligatoire l'affiliation à une IPM pour tout employeur.

La bonne mise en œuvre de la protection des travailleurs requière la combinaison d'actions préventives et réparatrices (ou curatives).

4.1 Amélioration de l'offre en matière de sécurité et santé au travail

Tableau 45 : Répartition des CHST selon l'ITSS

ITSS	Année 2022		Année 2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	32	43,24	26	46,43
Rufisque	8	10,81	3	5,36
Thiès	8	10,81	8	14,29
Saint-Louis	5	6,76	4	7,14
Zone Franche	4	5,41		
Kédougou	3	4,05	2	3,57
Matam	3	4,05		
Sédhiou	3	4,05	1	1,79
Tambacounda	3	4,05	5	8,93
Kaolack	2	2,70	2	3,57
Ziguinchor	2	2,70	1	1,79
Kolda	1	1,35		
Diourbel			1	1,79
Fatick			1	1,79
Kaffrine			1	1,79
Louga			1	1,79
Total général	74	100	56	100

Le **tableau n°45** fait état de la répartition des Comités d'Hygiène et de Sécurité du travail (CHST) selon l'ITSS.

Il indique un total de 74 CHST installés au niveau national.

Dakar enregistre l'essentiel des CHST installés avec 32 comités, soit 43,24% de l'ensemble.

Suivent les ITSS de Rufisque et de Thiès qui ont installés chacune 8 comités soit 10,81% du total.

Des statistiques relativement significatives sont également affichées par les ITSS de Saint-Louis (5 comités) et de la ZFI-Dakar (4 comités) soit respectivement 6,76% et 5,41% du total.

Les ITSS de Kédougou, Matam, Sédhiou, Tambacounda et Kaolack ont chacune installé 3 CHST soit 4,05% de l'ensemble.

Il en est de même pour les ITSS de Kaolack et de Ziguinchor qui ont enregistré le même nombre de CHST installés, à savoir 2 comités, ce qui représente 2,70% de l'ensemble.

Le CHST restant est installé par l'IRTSS de Kolda.

Une analyse comparative par rapport à l'année précédente fait apparaître un bond de l'ITSS de Dakar qui, en effet, est passé de 26 CHST installés en 2021 à 32 CHST en 2022.

Une évolution positive est également notée pour les ITSS de la ZFI-Dakar, de Rufisque et de Saint-Louis qui respectivement de 0, 3 et 4 comités en 2021 sont passés à 4, 8 et 5 CHST installés en 2022.

C'est aussi cette tendance haussière qui est perçue au niveau des IRTSS de Kédougou, Matam, Sédhiou, Ziguinchor et Kolda qui respectivement de 2, 0, 1, 1 et 0 CHST en 2021 sont passés à 3, 3, 3, 2 et 1 CHST en 2022.

A Thiès, 8 CHST ont été installés aussi bien en 2021 qu'en 2022.

En revanche, un repli est noté au niveau des IRTSS de Tambacounda, Diourbel, Fatick, Kaffrine et Louga qui sont passées de 5 CHST en 2021 à 3 en 2022.

Les IRTSS de Diourbel, Fatick, Kaffrine et Louga n'ont enregistré aucun CHST en 2022 contrairement à l'année 2021 où elles ont eu à installer, chacune, 1 CHST.

Tableau 46 : Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2022 et les effectifs des participants

NATURE	Année 2022		Année 2021	
	EFFECTIFS	NOMBRE DE PARTICIPANTS	EFFECTIFS	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Entreprises	9	1849	5	1953
Interentreprises	3	955	3	1320
Total	12	2804	8	3273

Le **tableau n° 46** donne la répartition du nombre d'IPM agréées en 2022 selon le statut et les effectifs des participants.

Il révèle qu'en 2022, 12 IPM ont été agréées permettant d'étendre la couverture maladie obligatoire à 3273 travailleurs. La répartition selon la nature de l'IPM montre 9 IPM d'entreprises avec un effectif de 1849 et 3 IPM interentreprises avec un effectif de 955 travailleurs alors qu'en 2021, il a été enregistré 5 IPM d'entreprises avec 1953 participants et 3 IPM interentreprises avec 1320 participants (soit un total de 3273 participants).

Pour les IPM interentreprises, le même nombre a été agréé en 2022 et en 2021 (3 pour chaque année) avec toutefois un nombre de participants plus important en 2021 soit 1320 participants contre 955 en 2022.

Ces données pourraient permettre de voir, toutes choses égales par ailleurs, que les effectifs cumulés des participants qui sont couverts par l'assurance maladie obligatoire en 2021 et en 2022 ont évolués dans le sens de l'extension de la couverture maladie obligatoire.

Tableau 47 : Situation des causeries effectuées dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA

	Ressorts d'Inspection	Nombre de causeries organisées	Nombre total de participants
1	Dakar	7	210
2	Sédhiou	3	75
3	Saint-Louis	3	90
4	Kolda	3	90
5	Diourbel	2	50
6	Louga	2	50
Totaux		20	565

Le **tableau n° 47** fait état des causeries effectuées en 2022 dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail par les inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

Ce tableau renseigne un total de 20 causeries, organisées dans 6 régions différentes, qui ont touché un nombre de 565 travailleurs.

Comparées à l'année 2021 où les activités ont été organisées au niveau de presque toutes les ITSS, en 2022 c'est juste 6 IRTSS qui ont mené des actions dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA.

En outre, en 2021, les activités ont porté tant sur la sensibilisation que le dépistage alors qu'en 2022, elles se sont limitées aux causeries (sensibilisation).

Ces changements peu favorables notés en 2022 en comparant avec les travaux réalisés en 2021 dans le cadre de la lutte contre la pandémie du VIH-SIDA en milieu de travail, s'expliquent par une réduction des financements mis à la disposition des ITSS.

4.2 Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2022

4.2.1 Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données

Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont issues des bases de données des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés et enregistrés par la Caisse de Sécurité sociale au cours de l'année 2022.

Elles correspondent à l'État n° 15 du rapport mensuel des statistiques que tiennent les inspections du travail et de la Sécurité sociale.

En effet, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont déclarés à l'ITSS du ressort et à la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à son ayant droit) une période maximale de deux (02) ans pour faire sa déclaration en cas de carence ou de refus de l'employeur.

Le traitement des informations obtenues renseigne sur le type de salariés, les groupes d'âges des victimes d'accident, le lieu de l'accident, le niveau de gravité des accidents, la nature des lésions, les agents matériels ayant occasionné ces accidents, le siège des lésions ainsi que sur les branches d'activité des entreprises auxquelles se rapportent ces accidents.

L'analyse de ces données portera spécifiquement sur la situation globale des déclarations enregistrées au titre de l'année 2022 selon l'agent matériel en cause, le niveau de gravité des lésions subies et la nature des lésions induites.

4.2.2 Situation des AT/MP déclarés en 2022

Le **tableau n° 48** donne la situation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) déclarés par agence.

Il indique un total de 1143 AT/MP dont 1133 AT et 10 MP.

Relativement aux AT, 399 sont acceptés et 734 en instruction.

En termes de MP, il est relevé 10 en instruction.

Les agences polarisant les établissements les plus accidentogènes sont celles de Dakar et de Richard Toll qui concentrent respectivement 63,63% et 17,29% de l'ensemble. A l'agence de Dakar, sur 721 AT déclarés, 359 (soit 49,79%) sont acceptés et 362 soit 50,20% sont en instruction.

S'agissant de l'agence de Richard Toll sur un total de 196 accidents déclarés, 177 (soit 90,30%) sont en instruction et 19 (soit 9,69%) sont acceptés. Ces deux agences sont également les seules à avoir reçues des déclarations de MP (7 pour l'agence de Dakar et 3 pour l'agence de Richard Toll) qui, sont d'ailleurs toutes en instruction.

Les agences de Thiès, Rufisque et Saint-Louis ont également enregistré un nombre relativement important de déclarations d'AT. A Thiès, il est relevé 78 (soit 91,76%) d'AT en instruction contre 7 (soit 8,23%) acceptés soit un total de 85 AT. La situation à Rufisque est de 10 AT acceptés (soit 81,48%) contre 44 AT en instruction (soit 18,51%). L'agence de Saint-Louis, quant à elle, enregistre 20 AT en phase d'instruction (soit 95,24%) et 1 AT accepté (soit 4,76%).

Un nombre moins important d'AT est relevé à Mbour avec un total de 23 AT dont 22 en instruction et 01 accepté.

Les agences de Kaolack, Ziguinchor et Tambacounda totalisent respectivement 10, 8 et 7 AT, tous étant en instruction.

Enfin, les régions ayant enregistré moins d'accidents en 2022 sont Diourbel (2 AT tous en instruction), Louga (2 AT dont 1 en instruction et 1 accepté) et Kolda (4 AT dont 3 en instruction et 1 accepté).

Tableau 48 : Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence

Agence	AT			MP			Total général
	Accepté	Instruction	Total	Accepté	Instruction	Total	
DAKAR	359	362	721		7	7	728
DIOURBEL		2	2				2
KAOLACK		10	10				10
KOLDA	1	3	4				4
LOUGA	1	1	2				2
MBOUR	1	22	23				23
RICHARD TOLL	19	177	196		3	3	199
RUFISQUE	10	44	54				54
SAINT-LOUIS	1	20	21				21
TAMBA		7	7				7
THIES	7	78	85				85
ZIGUINCHOR		8	8				8
Total général	399	734	1133		10	10	1143

4.2.3 Caractéristiques du travailleur

Tableau 49 : Répartition des accidents du Travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur

Tranches d'âge	CONTRACTUEL			JOURNALIER			PERMANENT			SAISONNIER			Total général	Taux
	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total		
<=20 ans	10		10	17		17	5	1	6	8		8	41	3,59
21 à 25 ans	27	7	34	22	1	23	26	4	30	27		27	114	9,97
26 à 30 ans	37	5	42	28	2	30	66	10	76	31	1	32	180	15,75
31 à 35 ans	47	7	54	15	1	16	92	14	106	31		31	207	18,11
36 à 40 ans	32		32	10	5	15	95	18	113	25		25	185	16,19
41 à 45 ans	20	2	22	12	4	16	86	10	96	13	1	14	148	12,95
46 à 50 ans	20	2	22	17	2	19	78	10	88	13		13	142	12,42
51 à 55 ans	26	2	28	6		6	48	11	59	3		3	96	8,40
56 à 60 ans	3	1	4	3		3	10	2	12	1		1	20	1,75
Indéterminée							6		6	2		2	8	0,70
Plus de 60 ans							1		1	1		1	2	0,17
Total général	222	26	248	130	15	145	513	80	593	155	2	157	1143	100,00
Taux			21,70%			12,69%			51,88%			13,74%	100,00%	

Le **tableau n°49** donne la répartition des accidents du travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur.

Il y a lieu de remarquer, que parmi les 1143 travailleurs victimes d'AT/MP déclarés en 2022, 593 soit 51,88% sont des permanents (titulaires de CDI) dont 513 hommes et 80 femmes.

Les travailleurs les plus touchés par les AT/MP en dehors des permanents sont les contractuels (titulaires de CDD) avec 248 cas (soit 21,70%) dont 222 hommes et 26 femmes.

Les travailleurs saisonniers et journaliers ont subi dans des proportions voisines des AT/MP avec respectivement des taux de 13,74% (dont 155 hommes et 2 femmes) et 12,69% (dont 130 hommes et 15 femmes).

Au regard des tranches d'âge, les déclarations d'AT/MP ont plus concerné les travailleurs de 31 à 35 ans, soit 18,11% du total, les travailleurs de 36 à 40 ans, soit 16,19% du total et les travailleurs de 26 à 30 ans, soit 15,75% du total. Ces trois groupes réunis constituent la moitié des victimes d'AT/MP.

On note aussi un nombre relativement important de cas d'AT/MP chez les travailleurs de 41 à 45 ans avec 12,95% du total, ceux de 46 à 50 ans avec 12,42% du total, ceux de 21 à 25 ans, avec 9,97% du total et ceux de 51 à 55 ans avec 8,40%.

4.2.4 Causes et niveau de gravité des accidents de travail

Dans le **tableau n° 50**, il est question de la répartition par agence des accidents du travail déclaré selon l'agent matériel.

Sur la liste des agents facteurs d'accidents les plus à incriminer figurent « l'emplacement de travail et les surfaces de circulation » avec 24,67% des cas, soit presque le quart des accidents survenus, les « objets en cours de manutention » avec 19,51% des AT et les « véhicules » avec 18,90% des AT.

Impliqués dans moins d'AT certes, d'autres facteurs ont fait un nombre significatif de victimes. Il s'agit notamment des « objets ou masses en mouvement » avec 12,25% des AT et des « particules ou petits éléments » avec 7,35% des AT.

Certains agents, quoiqu'à risque, n'ont en définitive provoqué que très peu d'AT. C'est entre autres le cas des « vapeurs, gaz et poussières » avec 0,52% des AT, des « scies » avec 0,35% des AT et des « presses mécaniques et pilons » avec 0,09% des AT.

Concernant les agences, pour ce qui est de Dakar, c'est surtout « l'emplacement de travail et les surfaces de circulation » avec 29,53% du total local et les « véhicules » avec 24,04% du total local qui ont été à l'origine des AT.

Concernant l'agence de Diourbel, 50% des cas d'AT sont dus aux « véhicules » et 50% à des facteurs « divers ».

Il est à noter qu'au niveau de l'agence de Mbour, 95,65% des AT sont le fait de « l'emplacement de travail et les surfaces de circulation ».

Par ailleurs, il convient de noter que même les facteurs les plus accentogènes n'ont pas, pour ce qui est de certaines agences, été à l'origine d'AT ou en ont causé très peu.

En considérant le **tableau n° 51** portant sur la répartition par sexe des accidents du travail déclaré selon l'agence et le niveau de gravité, il apparaît que les AT sans IPP s'élèvent à 1140 (soit 99,74% du total général) dont 1020 (89,21%) concernant les hommes et 123 (soit 10,79%) les femmes.

Les AT avec IPP ont touché 2 (soit 0,17%) travailleurs, tous étant des hommes.

Par ailleurs, un seul cas (soit 0,09%) d'AT mortel a été noté et il a concerné un homme.

Quelques remarques particulières peuvent en plus être faites.

Ainsi, on relève que chez les femmes, tous les AT enregistrés sont sans IPP et aucun cas mortel n'est pas non plus à déplorer.

Dans les agences de Diourbel, Kolda, Louga, Rufisque et Tambacounda, aucune femme travailleuse n'a été victime d'AT, autrement dit, tous les AT constatés dans ces agences

concernent des hommes.

Tableau 50 : Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (en colonne)

Agents matériels	DAKAR	DIORBEL	KAOLACK	KOLDA	LOUGA	MBOUR	RICHARD TOLL	RUFISQUE	SAINT-LOUIS	TAMBA	THIES	ZIGINCHOR	Total général
APPAREILS A PRESSION	0,14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,09
APPAREILS DE LEVAGE,AMARRAGE E	0,55	0	0	0	0	0	1,01	0	0	0	0	0	0,52
APPAREILS USTEN. UTIL. PROD.CA	0	0	0	0	0	0	1,01	0	0	0	0	0	0,17
APPAREILLAGE ET INSTALLATION F	0,14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,09
DIVERS	3,43	50	0	0	0	0	2,01	0	0	14,29	34,12	0	5,25
ELECTRICITE	0,69	0	0	0	0	0	0,50	0	0	0	0	0	0,52
EMPLACE.TRAVAIL SURF.CIRCULAT.	29,53	0	60	0	0	95,65	11,06	18,52	14,29	0	0	50	24,67
MACH.A COUPER, TRANCHER,D EROULE	0,69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,44
MACH.A FILATURE,DE TISSAGE,DE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14,29	0	0	0,09
MACH.A PERCER, TOURNER, TOURPILL	0,14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,09
MACH.A TOURNER, PERCER, ALESER, F	0,41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,26
MACHINES A BROYER,CONCASSER,PU	0,27	0	10	0	50	0	0	0	0	0	2,35	0	0,52
MACHINES A CRIBLER,TAMISER,SEP	0,14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,09
MACHINES A MALAXER OU A MELANG	0,14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,09
MACHINES A MEULER,PONCER,POLIR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3,53	0	0,26
MACHINES A PRESSER,A MOULER ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,71	0	0,35
MACHINES DE TRANSMISSION	0,55	0	0	0	0	0	0,50	0	0	0	0	0	0,44

MACHINES DIVERSES	0,14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,09
MACHINES DIVERSES(N'ETANT DES	0,41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,35	0	0,44
MACHINES PRODUCTRICES ET TRANS	1,92	0	0	0	0	0	0,50	1,85	0	0	2,35	0	1,57
MATERIEL ENGINES DE TERRASSEMEN	0,27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,35	0	0,35
MATERIEL ET MACHINES A SOUDER	0,27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,17
MATIERES EXPLOSIVES	0	0	0	0	0	0	0,50	0	0	0	0	0	0,09
MOBYLETTE, MOTO, VELO.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12,50	0,09
OBJETS EN COURS DE MANUTENTION	5,91	0	10	25	0	4,35	58,29	37,04	57,14	14,29	32,94	0	19,51
OBJETS OU MASSES EN MOUVEMENT	13,19	0	0	0	0	0	8,54	27,78	9,52	0	11,76	0	12,25
ORGANES DE TRANSMISSION	0,96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,61
OUTILS A MAIN	4,12	0	0	0	50	0	3,52	0	0	0	0	0	3,32
OUTILS MECANIQUES TENUS OU GUI	0,14	0	0	50	0	0	0,50	0	0	0	0	0	0,35
PARTICULES OU PETITS ELEMENTS	10,85	0	0	0	0	0	1,51	3,70	0	0	0	0	7,35
PRESSES MECANIQUES ET PILONS	0	0	0	0	0	0	0,50	0	0	0	0	0	0,09
SCIES	0,41	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0,35
VAPEURS,GAZ ET POUSSIERE DELET	0,55	0	0	0	0	0	1,01	0	0	0	0	0	0,52
VEHICULE	24,04	50	20	0	0	0	9,05	11,11	19,05	57,14	3,53	37,50	18,90
Total général	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 51 : Répartition par sexe des accidents du travail déclaré selon l'agence et le niveau de gravité

Agence	FEMININ		MASCULIN				Total général
	SANS IPP	TOTAL	AVEC IPP	MORTEL	SANS IPP	TOTAL	
DAKAR	100	100	1	1	626	628	728
DIOURBEL					2	2	2
KAOLACK	4	4			6	6	10
KOLDA					4	4	4
LOUGA					2	2	2
MBOUR	3	3			20	20	23
RICHARD TOLL	4	4			195	195	199
RUFISQUE			1		53	54	54
SAINT-LOUIS	2	2			19	19	21
TAMBA					7	7	7
THIES	8	8			77	77	85
ZIGUINCHOR	2	2			6	6	8
Total général	123	123	2	1	1017	1020	1143
Taux	10,76	10,76	0,17	0,09	88,98	89,24	100

4.2.5 Nature des lésions provoquées par les accidents du travail

Le **tableau n° 52** traite de la répartition par sexe des accidents de travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité.

Il permet de voir les types de lésions les plus fréquents dans chaque branche d'activité ainsi que les différences de fréquences des AT/MP entre les hommes et les femmes.

Tout d'abord, il y a lieu de constater que les travailleurs de sexe masculin ont subi plus de lésions que les travailleuses, avec un effectif de 1019 victimes (soit 89,15% des cas déclarés) contre seulement 123 cas (soit 10,85%) pour les femmes.

En termes de branches d'activité, les « Industries alimentaires » sont celles qui présentent le plus grand nombre de lésions déclarées, avec 261 déclarations (soit 22,83% des cas).

La deuxième branche avec le plus grand nombre de lésions déclarées est celle des « Activités de fabrication » avec un total de 192 déclarations (soit 16,8% des cas).

La branche de la « Construction » occupe la troisième place avec 145 déclarations (soit 12,68% des cas).

En ce qui concerne les types de lésions, les fractures sont le type le plus fréquent de blessures déclarées, représentant 28,25 % de tous les cas. Les plaies (coupures, piqûres) sont également courantes, et représentent 20,9% des cas. Les autres types de lésions fréquemment déclarées comprennent les traumatismes et les contusions.

Dans l'ensemble, les données présentées dans ce tableau indiquent un besoin potentiel de mesures de sécurité et de prévention des accidents de travail dans les secteurs présentant le plus grand nombre de lésions déclarées. Cela pourrait inclure des programmes de formation, l'achat d'équipements supplémentaire de sécurité et des opérations d'inspections régulières pour identifier et corriger les risques potentiels sur les lieux de travail.

L'analyse du **tableau n° 53** portant sur la répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement fait ressortir que les principales parties du corps où sont localisés les dommages suite à un AT sont la main et le pied avec respectivement 32,28% (soit 30,80% pour les hommes et 1,49% pour les femmes) du total général des cas et 24,76% (soit 20,21% pour les hommes et 4,55% pour les femmes).

Les autres parties du corps qui ont été le plus touchées après les mains et les pieds sont les membres inférieurs (pieds exceptés) avec 10,32% (soit 9,89% pour les hommes et 0,44% pour les femmes), la tête (yeux exceptés) avec 7% (soit 6,04% pour les hommes et 0,96% pour les femmes), les membres supérieurs avec 5,16% (soit 4,81% pour les hommes et 0,35% pour les femmes), les yeux avec 3,50% (soit 3,06% pour les hommes et 0,44% pour les femmes) et le tronc avec 3,67% (soit 2,80% pour les hommes et 0,87% pour les femmes).

Les AT ayant pour siège la main ont surtout été notés dans les branches « Industries alimentaires » avec 102 victimes et « Activités de fabrication » avec 79 accidentés.

Dans les cas où le siège se trouve être le pied, les AT sont survenus principalement au niveau des branches « Construction » avec 42 cas, « Industrie alimentaires » avec 38 cas et « Activités de fabrication avec 35 cas.

Relativement aux AT dont le siège de la lésion se trouve au niveau des membres inférieurs, les branches qui ont enregistré le plus d'accidentés sont celles des « Industries alimentaires » avec 56 cas et des « Activités de fabrication » avec 22 ca

Tableau 52 : Répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de rétablissement

NATURE LESION	SEXE	Branche harmonisée																							
		Activités d'hébergement et de restauration	Activités de fabrication	Activités de services administratifs et d'appui	Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	Activités extractives	Activités financières et d'assurances	Activités immobilières	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	Agriculture, sylviculture et pêche	Autres activités de services	Commerce	Construction	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	Education	Gardiennage	Industries alimentaires	Information et communication	Nettoyement	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	Santé et activités d'action sociale	Transport et entreposage	Total général	
AMPUTATION	F											1												1	
	M		9									3	2					3		2				3	24
ASPHYXIE	M											1	1					1						3	
	F	1																						3	
BRULURE	M		10				2					6	3					8		1	2			2	34
	M						1																	1	
CONGESTIONS	F	1										1	1					3		7				1	21
	M	2	27	3		5	5					15	21		1			21		3				6	132
DERMATOSE PROFESSION	M		1										1												2
	F	1				1						1													7
DOULEURS	M		1	2		2						5	7					7		1				1	36
	F																								1
ECRASEMENT PARTIE DU	M					1						1	3					4		1				1	12
	M												1												1
ELECTROCUTION	M												1												1
	F							1				1	1					1		5				1	15
ENTORSE	M	1	6		2	2						4	6	1				1						3	42
	F	1			2	1						3	1					4						5	36
FRACTURE	M	8	60	3	2	4	6	2	1	1	2	26	49	1	5	1	1	35	3	6	12	16	22	287	
	F																								

GELURE	F																								1
HERNIE DISCALE DISCO	M																	1							1
INFLAMMATION	F	1																1							5
	M		3										1												5
LOMBALGIES RESIDUELL	F																								1
	M		1																						4
LUMBAGO	F		2										1												1
	M												3												5
LUXATION	F																								1
	M					1						2	2					3		2	3				15
MAL.DUES AU MERCURE	M																								1
MAL.DUES AU PLOMB +	M																	1							2
NOVADE	M																								1
PERTE PARTIELLE DE V	M																								2
PLAIE(COUPURES,PIQURE)	F	2											2												12
	M	2	32		1	2						16	18	1	1	119				3	2	7	16	227	
PNEUMOCONIUSES POUSS	M		1																						2
POLY-TRAUMATISME	F			1																					2
	M																								2
PRESENCE D'UN CORPS	F																								1
	M		5				1						3					5							17
TRAUMATISME	F	1										2	1												2
	M	4	31	1		5	6					20	16		2			36		2	3	5	20	161	
Total général		22	192	10	4	23	26	13	2	4	72	1	109	145	2	24	3	261	4	46	32	50	98	1143	
Taux		1,92	16,8	0,87	0,35	2,01	2,27	1,14	0,17	0,35	6,3	0,09	9,54	12,68	0,17	2,09	0,26	22,83	0,35	4,02	2,80	4,37	8,57	1,92	

Tableau 53 : Répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement

SIEGE LESION	SEXE	Branche harmonisée																	Total	Taux						
		Activités d'hébergement et de restauration	Activités de fabrication	Activités de services administratifs et d'appui	Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	Activités extractives	Activités financières et d'assurances	Activités immobilières	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	Agriculture, sylviculture et pêche	Autres activités de services	Commerce	Construction	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	Education	Gardiennage	Industries alimentaires			Information et communication	Nettoyement	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	Santé et activités d'action sociale	Transport et entreposage	
BRAS DROIT	F			1								1				1				1	1				5	0,44
	M		4	1		2				4		6	5			1					2	1	1		27	2,36
BRAS GAUCHE	F							1												1			1		6	0,52
	M	1	3	1							1	4	4					3			2	1	4		26	2,27

LOCALISATIONS MULTIP	F																										6	0,52
	M	1	11	1		2	1			2		9	6			1	1				3	1	3	8		61	5,34	
MAIN	F	1			1					1		2	1								3					17	1,49	
	M	6	79	3	2	5	7			21		26	41			3	1	100			3	9	11	31		352	30,80	
MALADIE PROFESSIONNELLE	M									2																2	0,17	
MAXILLAIRE	M										1	2														3	0,26	
MEMBRES INF. (PIEDS)	F													1									1	1	5	0,44		
MEMBRES SUP. (MAINS)	M	2	22				1			6		9	5			1					4		2	6	113	9,89		
	F																									4	0,35	
PIED	M	1	6	1			3			5		7					19				1	2	1	4	55	4,81		
	F	1			1	1				4		4	3			7	2	1	14		1	5	3	52	4,55			
SIEGES INTERNES	M	5	35	2		11	6			12		25	39	2	3	1	36				3	7	17	23	231	20,21		
	F																									2	0,17	
SYSTEME NERVEUX	M						1					1	2										1	2	11	0,96		
	F	2	1							1		1														3	0,26	
TETE (YEUX EXCEPTES)	M	1	11			2				4		6	16				11				5	2	4	5	69	6,04		
	F	1	1							1		2					1				1		1		10	0,87		
TRONC	M		7			1	1			3		5	8				1				1		2	3	32	2,80		
	F									2							1						1	5	5	0,44		
YEUX	M									1		2	3				14							4	35	3,06		
	F																									2	0,17	
Total		22	192	10	4	23	26	13	2	4	72	1	109	145	2	24	3	261	4	46	32	50	98	1143	100			
Taux		1,92	16,80	0,87	0,35	2,01	2,27	1,14	0,17	0,35	6,30	0,09	9,54	12,69	0,17	2,10	0,26	22,83	0,35	4,02	2,80	4,37	8,57	100				

CONCLUSION

La situation du marché du travail en 2022 confirme la reprise normale de l'activité, tant au niveau de l'Administration du Travail que des entreprises.

En effet, au regard du rapport, de bonnes dynamiques sont notées malgré un contexte économique négativement impacté par le conflit opposant la Russie et l'Ukraine. Au nombre des indicateurs qui illustrent cette évolution positive, il y a les contrats de travail déposés dans les ITSS pour lesquels il est noté une augmentation de 3,32% (72268 contrats de travail en 2022 contre 69866 en 2021) et les contrôles d'établissements effectués par les ITSS avec une hausse de 75,19% (5112 contrôles en 2022 contre 2918 en 2021).

Toutefois, le comportement du marché du travail est mitigé concernant les ouvertures d'établissements et les emplois ainsi générés. Dans une approche comparative entre 2022 et 2021, les ouvertures d'établissements ont subi un repli de 2,41% (1742 en 2022 contre 1785 en 2021) tandis que pour les emplois induits par ces ouvertures, une croissance de l'ordre de 3,65% est enregistrée (8511 emplois générés en 2022 contre 8211 en 2021).

D'un autre côté, une baisse de 16,51% (1087 contrats de travail en 2022 contre 1302 en 2021) est relevée sur les contrats de travail des travailleurs déplacés visés par la DGTSS.

Parallèlement, relativement au climat social, le nombre de conflits individuels a suivi une trajectoire ascendante atteignant ainsi le taux de 198,19% par rapport à 2021 (3629 en 2022 contre 1217 en 2021), au moment où les conflits collectifs gérés par les ITSS ont, pour leur part, reculé à hauteur de 18,82% (69 en 2022 contre 85 en 2021).

Il y a lieu de faire remarquer que tant dans le cas des conflits individuels que dans celui des conflits collectifs, le taux de règlement suite à l'intervention des ITSS avoisine 55%.

Au total, des dynamiques favorables et moins favorables ont été constatées au cours de l'année 2022, en particulier lorsqu'on se réfère à la situation du marché du travail en 2021.

Ces informations jettent la lumière sur les progrès réalisés, aident à mieux orienter l'action publique et peuvent suggérer des pistes d'études et d'analyses plus fine sur le marché du travail.

Ainsi, en termes de perspectives, il est possible de s'intéresser à la question du ratio « nombre d'établissements contrôlés au cours d'une année sur le nombre total d'établissements » implantés à travers le territoire national.

Un autre point d'attention est celui de la mise en place d'un système d'information intégré ayant pour ambition de mettre en synergie l'ensemble des systèmes d'information des acteurs intervenant dans le domaine du « travail et de la sécurité sociale », afin de

constituer le répertoire national des entreprises et établissements ainsi que des travailleurs au sens du Code du Travail, lequel répertoire pouvant être conçu de manière à générer la cartographie du marché du travail.

Par ailleurs, quelques recommandations pertinentes recueillies auprès des parties prenantes au processus d'élaboration du RAST en vue d'en améliorer la qualité à l'avenir sont énumérées ci-dessous :

- préciser les motifs de fermetures d'établissements afin d'aider à la prise de mesures palliatives ;
- désagréger par profession les données sur les emplois;
- renseigner des indicateurs concernant la Sécurité sociale choisis parmi ceux déjà validés antérieurement par les services compétents de l'Administration du Travail en relation avec le BIT.
- créer une base de données incluant des informations concernant la régularisation de la situation des travailleurs par les ITSS directement ou, indirectement, via des correspondances adressées aux institutions de prévoyance sociale (IPS) afin qu'elles procèdent à l'enrôlement ;
- ajouter des indicateurs sur le nombre de travailleurs bénéficiant d'au moins une couverture de sécurité sociale et la masse financière des prestations servies sur l'année par les IPS ;
- inclure la branche retraite (effectifs couverts, nombre de pensionnés, nombre de pensions de réversion, volume total des prestations servies, pension moyenne, etc.).

Maquette et impression :

Lalima Éditions, *communication@lalima.sn ; www.lalima.sn*



Avenue Birago DIOP- Point E
4ème étage -
Tél. : 33 823 98 76